

**Département de l'Allier**

**Communes de AVERMES, BRESSOLLES, MOULINS, NEUVY  
et TOULON-SUR-ALLIER**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA RIVIÈRE ALLIER  
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE

**RAPPORT  
SUR LE DÉROULEMENT  
DE L'ENQUÊTE**

**par le Commissaire-Enquêteur**



*La rivière Allier au droit de la Ville de Moulins, vue de l'aval vers l'amont*



# SOMMAIRE

	Page
1 - GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 – PRÉAMBULE.....	5
1.2 – GLOSSAIRE.....	5
1.2 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
1.3 – CADRE JURIDIQUE.....	6
1.4 – LE DOSSIER D'ENQUÊTE.....	7
1.4.1 – Composition du dossier.....	7
1.4.2 – Complétude du dossier.....	7
1.4.3 – La concertation préalable à l'enquête publique.....	8
1.5 – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	9
1.5-1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVERMES (19 janvier 2017).....	9
1.5-2 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRESSOLLES (2 février 2017).....	10
1.5-3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS (9 décembre 2016).....	10
1.5-4 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY (19 décembre 2016).....	11
1.5-5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON-SUR-ALLIER (20 décembre 2016).....	11
1.5-6 – AVIS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS (27 janvier 2017).....	11
1.5-7 – AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.....	11
1.5-8 – AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.....	11
1.5-9 – AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER (30 janvier 2017).....	11
1.5-10 – AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER (18 janvier 2017).....	12
1.5-11 – AVIS DU CENTRE DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.....	12
1.5-12 – AVIS DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ALLIER.....	12
1.5-13 – AVIS DU DIRECTEUR TERRITORIAL SNCF RÉSEAU RHÔNE-ALPES-AUVERGNE (3 février 2017).....	12
1.5-14 – AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'ALLIER (24 janvier 2017).....	12
1.6 – L'ANALYSE SYNTHÉTIQUE DE LA NOTE DE PRÉSENTATION.....	12
1.6-1 – Le contenu de la note de présentation.....	12
1.6-2 – Données principales qui guident la révision générale du PPRi existant.....	13
1.7 – L'ANALYSE DU RÈGLEMENT.....	14
1.7-1 – Le contenu du règlement.....	14
1.7-2 – Aide à l'emploi du règlement.....	15
1.7-3 – Projet concerné par plusieurs zones.....	15
1.7-4 – Calcul de la cote de mise hors d'eau (CMHE).....	15
1.7-5 – Constructions nouvelles.....	15
1.8 – L'ANALYSE DE LA CARTOGRAPHIE.....	16
1.8-1 – Carte informative des enveloppes de crues historiques.....	16
1.8-2 – Les cartes d'enjeux Sud et Nord.....	16
1.8-3 – Les cartes réglementaires.....	16
1.9 – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRÈS L'ENQUÊTE.....	16
1.9-1 – Avant l'enquête publique.....	16
1.9-2 – Au cours de l'enquête publique.....	17

1.9-3 – A l’issue de l’enquête publique.....	17
2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE .....	18
2.1 – LA MISE A L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	18
2.2 – L’INFORMATION DU PUBLIC .....	19
2.2-1 – Affichage dans les mairies et mairies annexes et sur les lieux publics concernés par le projet.....	19
2.2-2 – Annonces légales et rédactionnelles dans les Journaux et leur site Internet dédié .....	19
2.2-3 – Annonce sur le site Internet des services départementaux de l’Etat.....	20
2.3 – LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	20
2.3-1 Permanence du lundi 13 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Moulins .....	20
2.3-2 Permanence du mardi 21 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Bressolles.....	21
2.3-3 Permanence du vendredi 24 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Toulon-sur-Allier .....	23
2.3-4 Permanence du jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie d’Avermes ...	24
2.3-5 Permanence du vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Neuvy .....	26
2.3-6 Permanence du mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Moulins .....	30
2.3-7 Clôture de l’enquête.....	33
2.3-8 Contenu et analyse des registres d’enquête et des pièces annexées .....	33
2.3-8.1 Registre d’enquête d’Avermes (Annexe n° 22) .....	33
2.3-8.2 Registre d’enquête de Bressolles (Annexe n° 23) .....	33
2.3-8.3 Registre d’enquête de Moulins (Annexe n° 18).....	34
2.3-8.4 Registre d’enquête de Moulins Les Champins (Annexe n° 19) .....	34
2.3-8.5 Registre d’enquête de Moulins Les Chartreux (Annexe n° 20) .....	34
2.3-8.6 Registre d’enquête de Moulins La Madeleine (Annexe n° 21) .....	35
2.3-8.7 Registre d’enquête de Neuvy (Annexe n° 24) .....	35
2.3-8.8 Registre d’enquête de Toulon-sur-Allier (Annexe n° 25).....	36
2.3-9 Remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l’enquête (Annexe n° 27).....	36
2.4 – LA RÉPONSE DU MAÎTRE D’OUVRAGE AUX OBSERVATIONS (Annexe n° 28) .....	36
3 – CONCLUSION DU RAPPORT .....	38
4 – LES ANNEXES .....	39



# 1 - GÉNÉRALITÉS

## 1.1 – PRÉAMBULE

La présente enquête publique a été conduite sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier) prescrite par arrêté préfectoral n° 1789/2015 en date du 8 juillet 2015. **(Annexe n° 2)**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de M. le Préfet de l'Allier n° 89/2017 en date du 16 janvier 2017. **(Annexe n° 6)**

Le présent rapport rend compte du déroulement de cette enquête publique, conduite par nos soins en mairies d'Avermes, de Bressolles, de Moulins (ainsi que dans les mairies annexes de Moulins Les Champins, de Moulins Les Chartreux et de Moulins La Madeleine), de Neuvy et de Toulon-sur-Allier entre le lundi 13 février 2017 et le mercredi 15 mars 2017 inclus.

## 1.2 – GLOSSAIRE

Acronyme	Dénomination dans le dossier d'enquête publique
AEP	Alimentation en Eau Potable
CMHE	Cote de Mise Hors d'Eau
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Déversoir d'Orage
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD	Etude de Danger des Dignes
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
ERNMT	Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
ERP	Etablissement Recevant du Public
EU	Eaux Usées
FIT	Forum International des Transports
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GE	Zone de Grand Écoulement
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
IAL	Information des Acquéreurs et Locataires
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LENE	Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
LIDAR	Light Detecting And Ranging
MNLE	Modèle Numérique de Ligne d'Eau
MNT	Modèle Numérique de Terrain
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PER	Plan d'Exposition des Risques
PFMS	Plan Familial de Mise en Sécurité
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité des Établissements Scolaires

Acronyme	Dénomination dans le dossier d'enquête publique
PPOA	Personnes Publiques et Organismes Associés
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
PPRNp	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation
PU	Zone peu ou pas urbanisée
RD	Route Départementale
RFF	Réseau Ferré de France
RN	Route Nationale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
SPC	Service de Prévention des Crues
STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
TRI	Territoire à Risque Important
U	Zone urbanisée
VE	Val Endigué
ZDE	Zone de Dissipation de l'Énergie

## 1.2 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise a été approuvé le 27 juin 1997, puis révisé partiellement les 27 octobre 1998 et 6 février 2009.

La **révision générale** du PPRi de l'agglomération moulinoise est devenue nécessaire au regard de l'évolution de la connaissance technique (données topographiques et bibliographiques, modèles numériques et études de dangers) et de la doctrine nationale traduite par une réglementation plus sévère.

Ces nouvelles connaissances techniques, ajoutées à la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'État à engager la révision de ce PPRi. Néanmoins, dans ce projet de PPRi en révision, l'aléa de référence (crue de 1856) est identique à celui du PPRi approuvé en 1997. Une meilleure connaissance des phénomènes potentiels (comportement des digues notamment) conduit à modifier la représentation cartographique de l'aléa.

C'est la présence, dans la zone inondable, de deux aléas et de nombreux enjeux (habitants, entreprises, équipements, infrastructures) qui crée le risque. Comme le prévoit l'arrêté de prescription, l'avant-projet du PPRi révisé, élaboré en association avec les collectivités, a fait l'objet d'une concertation avec les élus et la population, avant d'être soumis à la présente enquête publique, préalable à son approbation.

## 1.3 – CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est organisée, selon les :

- Code de l'environnement : Art. L.561-1 à L.561-5 et R.561-1 à R.561-17, pour l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi que le fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Art. L.562-1 à L.562-9, et R.562-1 à R.562-10, pour la définition des plans ;
- Code de l'environnement : Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 pour la conduite des enquêtes publiques ;
- Code de l'environnement : Art. L.565-2 relatifs aux commissions départementales et schémas de prévention des risques naturels majeurs ;
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.
- Code de l'urbanisme : Art. L.126-1, pour les servitudes d'utilité publique.

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé vaut servitude d'utilité publique.

## 1.4 – LE DOSSIER D'ENQUÊTE

### 1.4.1 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête, de 133 pages de texte et documents graphiques, comporte les pièces suivantes :

1. Dossier de saisine de l'autorité environnementale non daté (11 pages).
2. Arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/66 du 28 avril 2015 (2 pages) **(Annexe n° 1)**
3. Projet de note de présentation (fascicule de 44 pages).
4. Cartes informatives des enveloppes de crues historiques (une carte au 1/5000 et deux cartes au 1/10000).
5. Cartes de zonage réglementaire (quatre cartes au 1/5000 et une carte au 1/6000).
6. Etude hydraulique HYDRATEC (un fascicule de 16 pages assorti de dix cartes au format A3).
7. Projet de règlement (fascicule de 42 pages).

### 1.4.2 – Complétude du dossier

Exigence du Code de l'environnement (articles R123-8 et R562-3)	Existence dans le dossier soumis à l'enquête publique
En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu	OUI (Pièce n° 3 induite par la pièce n° 2, elle-même répondant au dossier en pièce n° 1)
Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances	OUI (Pièce n° 3)
Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1	OUI (Pièces n° 4, 5, 6)
Un règlement précisant, en tant que de besoin : a) Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu des 1° et 2° du II de l'article L. 562-1 ; b) Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° du II de l'article L. 562-1 et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° de ce même II. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci.	OUI (Pièce n° 7)

En conséquence, le dossier soumis à l'enquête publique est complet. Nous n'y avons pas décelé d'erreur, d'omission ou de dissimulation pouvant entacher d'irrégularité l'enquête publique à laquelle il a été procédé.

Toutefois, dans le souci de faciliter la compréhension du dossier par le public, nous avons demandé au porteur de projet de compléter le dossier d'enquête publique par deux documents supplémentaires :

1. un glossaire décryptant les multiples acronymes utilisés dans les textes et documents graphiques ;
2. une notice explicative établie sur le sujet par un groupe d'élèves de cinquième en décembre 2007, dans le cadre du dispositif "Memo'Risks, le DICRiM Jeune" soutenu par l'Etablissement Public Loire. Ce document, en forme d'enquête de terrain, résume les enjeux et moyens d'action des services publics pour protéger les personnes et les biens contre les effets des crues exceptionnelles de l'Allier, dans un style à la portée de tous.

Nous avons également souhaité que, dans chaque lieu de consultation du dossier d'enquête, un plan indicatif des noms de rues et de places de la zone agglomérée soit mis à la disposition du public afin de lui permettre de mieux se repérer par rapport aux documents graphiques du dossier.

Bien que le porteur de projet ait souligné que les dossiers soumis à l'enquête publique seraient alors différents de ceux précédemment transmis pour avis aux Personnes Publiques et Organismes Associés (PPOA), nous avons maintenu notre exigence, en vertu des dispositions de l'article R123-14 du Code de l'environnement. Malgré cela, comme le mentionne le PV de la visite des lieux, les représentants de l'Etat ont réfuté, par souci de cohérence, notre sollicitation d'étayer le dossier par le travail réalisé par un groupe d'élèves de cinquième en décembre 2007, dans le cadre du dispositif "Memo'Risks, le DICRiM Jeune" soutenu par l'Etablissement Public Loire, et n'ont pas estimé nécessaire l'édition d'un glossaire en tête du dossier, considérant que les acronymes sont généralement expliqués par la suite dans les différents documents.

Toutefois, avant la fin de l'enquête, les dossiers soumis à l'examen du public dans les mairies et mairies annexes ont été complétés par le porteur de projet

- par un glossaire identique à celui que nous avons rédigé ;
- par un plan de l'agglomération moulinoise édité par l'office de tourisme de Moulins & sa région ;
- par un bordereau des pièces contenues dans les dossiers.

#### *1.4.3 – La concertation préalable à l'enquête publique*

Elle a débuté le 9 juin 2015 en préfecture de l'Allier par un porter à connaissance via une réunion de restitution de l'étude de l'aléa inondation du PPRi réalisée par HYDRATEC. Les cinq mairies concernées, ainsi que la communauté d'agglomération de Moulins et le Conseil départemental de l'Allier, ont ensuite été destinataires de l'ensemble des données informatiques de cette étude par un courrier en date du 10 juin 2015 accompagnant le CD-Rom contenant l'ensemble de l'étude de l'aléa inondation du PPRi ainsi que les supports de présentation de la réunion du 9 juin 2015.

La prescription de la révision générale du PPRi a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 1789/2015 en date du 08 juillet 2015, qui a été publié dans la rubrique annonces classées du journal « La Montagne », éditions du lundi 03 août 2015. Cet avis précisait que les documents relatifs à la révision du PPRi étaient consultables sur le site Internet des services de l'État. En outre, l'arrêté a été publié au Recueil des Actes Administratifs numéro 7 de juillet 2015 édité le 31 juillet 2015.

Le 18 mars 2016 et le 15 juin 2016, le comité de pilotage, associé à la révision générale du PPRi, s'est réuni sous l'égide du Secrétaire Général de la préfecture. De nombreux élus et techniciens des collectivités locales assistaient à ces rencontres. En amont, les documents projets furent transmis par messagerie aux collectivités. A l'issue des réunions, les documents projet, le support de présentation et le compte-rendu du comité de pilotage furent mis en ligne sur le site Internet de l'État.



Plusieurs réunions spécifiques avec les collectivités se sont enchaînées. Ces réunions ont notamment porté sur l'élaboration en cours d'un document d'urbanisme, sur des questions précises par rapport à l'étude HYDRATEC, par rapport aux projets de zonages ou de règlement, au système d'endiguement, à la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), aux grands projets.

Les questions, demandes d'éclaircissement ou de modifications des projets de règlement ou de cartes d'aléa réglementaire ont pu être discutées par mail, téléphone ou courrier.

Le public n'a pas été oublié dans cette phase de concertation préalable. Dès le lancement de la procédure de révision générale du PPRi, les services de l'État ont alimenté la page dédiée aux PPRi en cours de révision.

Conformément à l'arrêté de prescription de cette révision générale du PPRi, au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, des éléments d'information ont été mis en ligne. Ainsi, tout l'historique de la démarche d'élaboration et les documents produits étaient consultables et téléchargeables.

Deux réunions publiques d'information à destination du public ont été proposées en octobre 2016. La première, le lundi 3 à l'espace Villars sur la commune de Moulins, la seconde le lundi 10 à la salle Isléa sur la commune d'Avermes. Elles ont été annoncées par voie de presse dans le journal « La Montagne » édition de Moulins du 30 septembre 2016 et sur le site Internet des services de l'État. L'information a été relayée dans les communes par affichage sur les panneaux d'information municipale, sur certains sites Internet des collectivités, mais également sur les réseaux sociaux de certaines communes et par affichage sur les panneaux d'information électroniques. Ces réunions avaient pour objectif : d'une part, de rappeler les informations relatives à l'inondation du territoire (étude HYDRATEC, système d'endiguement), d'autre part d'expliquer à la population la démarche d'élaboration d'un PPRi, son contenu et le déroulé de l'enquête publique. A l'issue de ces deux réunions, le public s'est exprimé oralement. Pour les questions relevant de points particuliers (parcelles, zonages), des affichettes, comportant les coordonnées postales et électroniques de la DDT, furent mises à la disposition du public.

**(Annexe n° 3)**

## 1.5 – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

### 1.5-1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVERMES (19 janvier 2017)

**(Annexe n° 26)**

**Avis favorable** sans observation autre qu'une correction matérielle du tableau-légende de la page 6 du règlement (Principes du zonage réglementaire).

## 1.5-2 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRESSOLLES (2 février 2017)

**Avis réputé favorable** (délibération parvenue hors délai).

## 1.5-3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS (9 décembre 2016)

### (Annexe n° 26)

**Avis défavorable** à la majorité considérant notamment :

Sur le fond, que le projet fait suite à une modification de la doctrine de l'Etat selon laquelle les cartes réglementaires du PPRi ne devraient pas tenir compte de la présence d'ouvrages de protection bien que Moulines Communauté a pris la compétence GEMAPI et que des travaux de consolidation des digues devraient être réalisés par l'Etat, avec un financement de Moulines Communauté à hauteur de 20% ; en outre, il est estimé que le quartier de la Madeleine doit être analysé dans son ensemble car il représente une densité de près de 1.400 habitants par km<sup>2</sup>, soit largement au-dessus de ce qui est considéré par l'INSEE comme une zone dense (à partir de 300 habitants par km<sup>2</sup>, cf. INSEE Méthodes n°109), alors que le zonage proposé prévoit une distinction, à l'intérieur de ce quartier, entre zone urbaine dense et zone urbaine ; cette distinction n'est pas conforme à la réalité de ce quartier qui doit donc être globalement classé en zone urbaine dense.

Sur la forme, les articles suivants du règlement sont critiqués :

#### 2.1.2 : Projets concernés par plusieurs zones

- La rédaction proposée est particulièrement stricte puisqu'elle impose, pour les projets concernés par plusieurs zones, de prendre en compte le règlement de la zone la plus contraignante alors le règlement pourrait reprendre, par exemple, la formulation prévue dans le PPRi récemment approuvé à Clermont-Ferrand qui prévoit que « *les constructions nouvelles et les extensions au sol de bâtiments existants doivent respecter la réglementation applicable à chacune des zones dans lesquelles elles sont localisées* ».

#### Chapitre O

Les projets autorisés :

« Les travaux sur constructions existantes (sans extension et sans augmentation de capacité) »

Il conviendrait de revoir la rédaction puisque les extensions et/ou augmentations de capacité sont autorisées par ailleurs.

« Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les voiries nouvelles, les ouvrages de franchissement, les travaux et aménagements hydrauliques destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux, la régulation des flux, la continuité écologique, sous réserve de justification par la production d'une étude hydraulique de la non aggravation du risque et de l'impact négligeable du projet sur la ligne d'eau en crue. »

La formulation « nécessaires au fonctionnement des services publics » n'est pas indispensable et risque de créer une confusion : il convient de la supprimer.

- Le projet de règlement détaille les conditions dans lesquelles les travaux sur les stations d'épuration sont possibles, il conviendrait d'apporter les mêmes précisions concernant les stations de pompage en eau potable.

- Techniques de constructions : « Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la CMHE, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau. » Que signifie précisément cette phrase ? Il ne faudrait pas que de telles contraintes rendent économiquement impossible tout projet.

#### Chapitre I

- Il conviendrait d'apporter des précisions concernant les projets autorisés afin de permettre notamment :  
- les aménagements des berges de l'Allier, notamment dans le cadre des projets qui pourraient être développés dans la suite du concours European avec, par exemple, la création de pontons, passerelles, mobilier urbain, cheminements.

- l'aménagement des équipements extérieurs de l'Ovive.

Chapitre II : dispositions applicables en zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues

- Dans les projets autorisés, il conviendrait de préciser « les constructions à usage d'activités sportives et de loisirs »

#### Chapitre IV

- Pour les zones identifiées comme « opérations d'aménagements spécifiques » :

Il convient de supprimer la phrase « les dispositions de l'article 2 J 17 restent applicables » puisque ces dispositions n'autorisent pas les constructions neuves alors que c'est l'objet même de ces zones d'opérations spécifiques que de permettre les constructions neuves, sous conditions (même remarque pour les opérations d'aménagements spécifiques en zone urbanisée d'aléa modéré).

- il convient de modifier la rédaction pour permettre la construction de maisons individuelles, notamment pour le secteur de la Murière. En effet, le projet de règlement prévoit une emprise au sol maximum de 900 m<sup>2</sup>, avec l'obligation de réaliser au moins un niveau au-dessus de la CMHE, mais restreint les possibilités de construction aux bâtiments à usage d'habitat collectif ou de type individuel groupé.

#### Chapitre VI

- Dans le cas de comblement de dents creuses, il est autorisé une seule construction individuelle à usage d'habitation : il semble incohérent de ne pas permettre la construction d'un bâtiment collectif dans ces zones, identifiées comme denses.- De manière générale :

- les garages sont limités à 20 m<sup>2</sup> (zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues, zone urbanisée d'aléa fort, zone urbanisée dense d'aléa fort) ou 30 m<sup>2</sup> (zone urbanisée d'aléa modéré, zone urbanisée dense d'aléa modéré) : en pratique cette limite est irréaliste puisque les garages sont systématiquement d'une superficie supérieure (entre 35 et 40 m<sup>2</sup> en règle générale)

- les abris de jardins ne sont pas autorisés dans toutes les zones (notamment en zone urbanisée d'aléa modéré, en zone urbanisée dense d'aléa fort ou modéré).

#### Glossaire

Revoir la rédaction relative au changement de destination puisque le code de l'urbanisme a modifié les catégories de destination des constructions.

#### *1.5-4 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY (19 décembre 2016)*

**(Annexe n° 26)**

Avis favorable sans observation.

#### *1.5-5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON-SUR-ALLIER (20 décembre 2016)*

**(Annexe n° 26)**

Avis favorable à la majorité, en regrettant que le projet ne prenne pas en compte les affluents de l'Allier, cause inondation, notamment le ruisseau de Fromenteau qui impacte non seulement Toulon-sur-Allier, mais également le quartier de Nomazy sur la commune de Moulins.

#### *1.5-6 – AVIS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS (27 janvier 2017)*

**(Annexe n° 26)**

Après reprise de l'argumentaire de la commune de Moulins, un avis favorable est émis à l'unanimité.

#### *1.5-7 – AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

Avis réputé favorable.

#### *1.5-8 – AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

Avis réputé favorable.

#### *1.5-9 – AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER (30 janvier 2017)*

**(Annexe n° 26)**

Avis favorable sans observation.

### 1.5-10 – AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER (18 janvier 2017)

#### (Annexe n° 26)

Le dossier appelle les observations suivantes de la part du président de cette chambre consulaire :  
Le zonage retenu ne semble pas remettre en cause les activités agricoles actuelles ou leur développement. Néanmoins, il importe que les sièges d'exploitation situés dans le zonage du PPRi ne soient pas bloqués dans leur développement (zone PU Fort à Modéré). La limitation à 20 m<sup>2</sup> des extensions de bâtiments existants ne paraît pas adaptée à des bâtiments agricoles d'aujourd'hui et cette règle constitue une contrainte à l'évolution des exploitations concernées, et doit donc être revue.  
Idem en ce qui concerne les stockages et dépôts de matériaux, qui sont le quotidien des exploitations agricoles (fourrage, céréales, matériaux et produits nécessaires à la conduite d'exploitation).  
Le président conclut en souhaitant que la nécessaire protection contre les inondations ne compromette pas les activités agricoles exercées depuis des générations dans le Val d'Allier.

### 1.5-11 – AVIS DU CENTRE DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Avis réputé favorable.

### 1.5-12 – AVIS DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ALLIER

Avis réputé favorable.

### 1.5-13 – AVIS DU DIRECTEUR TERRITORIAL SNCF RÉSEAU RHÔNE-ALPES-AUVERGNE (3 février 2017)

#### (Annexe n° 26)

Aucune observation.

### 1.5-14 – AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'ALLIER (24 janvier 2017)

#### (Annexe n° 26)

Avis favorable sans observation.

## 1.6 – L'ANALYSE SYNTHÉTIQUE DE LA NOTE DE PRÉSENTATION

### 1.6-1 – Le contenu de la note de présentation

Elaborée par le bureau « Prévention des Risques » rattaché au Service « Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires » (SAUDT/PR) de la Direction Départementale des Territoires (DDT 03), cette pièce importante du dossier soumis à l'enquête publique comporte onze chapitres principaux :

- **Une introduction.**
- **Le risque inondation et prévention** (la caractérisation du risque inondation ; l'influence des facteurs anthropiques ; l'urbanisation et l'implantation d'activités dans les zones inondables ; la diminution des champs d'expansion des crues ; l'aménagement des cours d'eau ; la défaillance des dispositifs de protection ; l'utilisation ou l'occupation des sols sur les pentes des bassins versants ; les principes mis en œuvre).
- **La doctrine et le contexte réglementaire** (les textes législatifs et réglementaires ; la doctrine du PPR ; le contenu d'un PPR ; la procédure d'élaboration du PPR ; la prescription ; l'élaboration du dossier de PPR et l'association avec les élus ; la concertation avec le public ; la consultation ; l'enquête publique ; l'approbation ; le schéma synthétisant la procédure ; les effets du PPR ; l'obligation d'annexer le PPR aux PLU ; les responsabilités ; les conséquences en matière d'assurance ; les conséquences en matière de financement).
- **Les motifs de révision et sa mise en œuvre** (les éléments contextuels ; les éléments d'appréciation réglementaires ; l'évolution des connaissances techniques ; les étapes d'élaboration).

- **Le contexte hydrologique et historique** (le bassin versant et le réseau hydrographique ; la caractérisation des inondations ; la période de retour ; les données historiques ; l'analyse hydrologique ; les scénarios des événements caractérisés dans le territoire à risque important d'inondation ; le rôle des barrages ; les digues et levées).
- **La détermination des enjeux** (les bases de données exploitées ; les enjeux recensés ; la carte des enjeux ; l'analyse territoriale).
- **La détermination des aléas de référence** (la crue de référence ; la modélisation hydraulique ; la carte de référence des aléas hauteur et vitesse ; la méthodologie pour l'établissement des zones de dissipation d'énergie ; la méthodologie pour établir la zone de grand écoulement ; la méthodologie pour établir la zone du val endigué ; la zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues ; la zone urbanisée ; la zone urbanisée dense).
- **Le zonage réglementaire.**
- **La concertation** (le porter à connaissance ; la prescription de la révision générale du PPRi ; l'association et la concertation avec les élus ; la concertation avec le public ; les consultations officielles des personnes publiques et organismes associés ; l'enquête publique ; l'adaptation du projet de règlement ; l'approbation)
- **La modification ou révision du PPRi** (l'évolution du PPRi ; la modification du PPRi ; la révision partielle du PPRi).

### 1.6-2 – Données principales qui guident la révision générale du PPRi existant

La révision générale proposée obéit à la doctrine de l'Etat définie par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE), elle même découlant de la Directive Européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Bassin Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du 23 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin. Il a pour objectif la protection des personnes et des biens, l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité des territoires par la prévention. Il s'agit de réduire leur vulnérabilité aux inondations, de les préparer à mieux gérer la crise pour éviter la catastrophe et d'organiser le retour à la normale. Il instaure des TRI (Territoire à Risque Important) au droit des agglomérations, dont celui de l'agglomération moulinoise.

**Le principe fondamental est d'effacer les digues et levées qui peuvent exister matériellement pour déterminer l'inondabilité des terrains riverains du cours d'eau.**

*Cette notion, nouvelle pour les habitants, est déconcertante pour les élus comme pour la population, très attachés à la protection que ces digues et levées historiques assurent contre les débordements potentiels de l'Allier, en rive gauche (Bressolles, Moulins-La Madeleine et Neuvy comme en rive droite (Toulon-sur-Allier, Moulins et Avermes).*

Autres notions qui entrent en jeu pour la définition du risque et pour l'élaboration des aléas :

- L'établissement de zones de dissipation de l'énergie (ZDE) ;
- La Zone de grand écoulement (GE) ;
- La Zone de val endigué (VE).

C'est la crue historique du **31 mai 1856** qui est considérée comme la crue centennale retenue pour la modélisation du projet, comme elle le fut pour celle du PPRi en vigueur (cote de 5,42 mètres sur l'échelle du pont Régemortes correspondant à un débit de **3.900 m<sup>3</sup>/seconde**). Elle représente le scénario moyen, alors que la crue de décembre 2003 (1.580 m<sup>3</sup>) constitue le scénario fréquent et que la crue historique de 1790 (5.000 m<sup>3</sup>) forme le scénario exceptionnel.

Ces scénarii sont intégrés dans le TRI (Territoire à Risque Important) de l'agglomération de Moulins précité.

Techniquement, le modèle hydraulique est construit à partir d'une série de 27 profils en travers du lit mineur de l'Allier levés pour les besoins de l'étude d'inondabilité de l'agglomération en 2010, de 5 profils en travers du lit mineur de l'Allier fournis par la DREAL Centre en 2010, des plans des levés des ouvrages de franchissement de l'Allier (pont de la RN79, pont de fer et pont-seuil Régemortes), du Modèle Numérique de Terrain (MNT) issu d'un levé LIDAR (Light Detecting And Ranging) réalisé pour le compte de la DREAL Centre en 2009 (précision altimétrique de +/-15 cm). Ces différents travaux

actualisent les données prises en référence lors de l'élaboration du PPRi approuvé le 27 juin 1997 et des révisions partielles des 27 octobre 1998 et 6 février 2009.

L'agence lyonnaise du cabinet HYDRATEC (90-193 cours Lafayette 69458 Lyon Cedex 06) a procédé à la cartographie de l'aléa inondation en janvier 2015, le répartissant en quatre classes : aléa très fort, représenté en rouge sur les cartes (vitesse >1 m/s et hauteur d'eau >1 m) ; aléa fort représenté en rouge orangé sur les cartes (vitesse >1 m/s ou hauteur d'eau >1 m) ; aléa moyen représenté en orangé sur les cartes (vitesse 0,5 m/s <>1 m/s et hauteur d'eau 0,5 m <>1 m) ; aléa faible représenté en jaune sur les cartes (vitesse 0,5 m/s < et hauteur d'eau 0,5 m <). Le tableau correspondant figure au 7.3 de la note de présentation (page 34).

## 1.7 – L'ANALYSE DU RÈGLEMENT

### 1.7-1 – Le contenu du règlement

Elaborée par le bureau « Prévention des Risques » rattaché au Service « Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires » (SAUDT/PR) de la Direction Départementale des Territoires (DDT), cette seconde pièce importante du dossier soumis à l'enquête publique comporte quatre parties distinctes :

- Les dispositions générales et portée du PPRNPI (périmètre d'application, effets du plan et principes du zonage réglementaire).
- Les dispositions générales applicables (les dispositions générales, les projets concernés par plusieurs zones et le calcul de la cote de mise hors d'eau (CMHE)). Cette deuxième partie est assortie des chapitres suivants qui forment le corps du règlement : Chapitre O (Dispositions générales communes aux différentes zones) – Chapitre I (Dispositions applicables en zone de Grand Ecoulement (GE) et dans le Val Endigué (VE) soulignant les interdits et les autorisés en zones GE et VE) – Chapitre II (Dispositions applicables en zone Peu ou pas Urbanisée d'aléa Fort faisant office de champ d'expansion des crues (PU Fort) soulignant les interdits et les autorisés en zones PU Fort et PU Fort avec ZDE) – Chapitre III (Dispositions applicables en zone Peu ou pas Urbanisée d'aléa Modéré faisant office de champ d'expansion des crues (PU Modéré) soulignant les interdits et les autorisés en zones PU Modéré et PU Modéré avec ZDE) – Chapitre IV (Dispositions applicables en zone Urbanisée d'aléa Fort (U Fort) soulignant les interdits et les autorisés en zones U Fort, U Fort d'opérations d'aménagements spécifiques et U Fort avec ZDE) – Chapitre V (Dispositions applicables en zone Urbanisée d'aléa Modéré (U Modéré) soulignant les interdits et les autorisés en zones U Modéré, U Modéré d'opérations d'aménagements spécifiques et U Modéré avec ZDE) – Chapitre VI (Dispositions applicables en zone urbanisée Dense d'aléa Fort (UD Fort) soulignant les interdits et les autorisés en zones U Fort) – Chapitre VII (Dispositions applicables en zone urbanisée Dense d'aléa Modéré (UD Modéré) soulignant les interdits et les autorisés en zones UD Modéré) – Chapitre VIII (Dispositions applicables dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle soulignant les interdits dans cette zone) – Chapitre IX (Prescriptions à respecter pour les projets autorisés : prise en compte des écoulements dans la conception et l'implantation des bâtiments, favoriser la transparence hydraulique et limitation des entraves à l'écoulement des crues ; adaptation des techniques constructives au risque d'inondation).

- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des biens existants en zone inondable. Cette troisième partie comporte deux chapitres : Chapitre I (Mesures obligatoires : Obligations imposées à tous les propriétaires et ayant-droits – Obligations imposées aux gestionnaires d'établissements recevant du public et d'activités industrielles, commerciales, artisanales, de services, de parcs résidentiels de loisirs, de parcs de stationnement, et d'équipements collectifs – Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) – Information du public – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) – Élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Plan Particulier de Mise en Sécurité des établissements scolaires (PPMS), du Plan de Continuité d'Activité (PCA), du Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) – Inventaire des repères de crue ; Chapitre II Recommandations en terme de : réalisation des travaux obligatoires au-delà du seuil de 10 % de la valeur vénale du bien, d'aménagement de zone hors d'eau, de limitation des dommages aux réseaux, de réaménagement des bâtiments existants et de cadrage des activités.
- Un glossaire.

### *1.7-2 – Aide à l'emploi du règlement*

A – Identifier sur les plans de zonage réglementaire la zone à laquelle est soumis le projet.

B – Vérifier dans le chapitre des dispositions générales communes applicables aux différentes zones (chapitre 0) que le projet n'est pas spécifiquement interdit ou autorisé et, s'il est autorisé, si des dispositions communes lui sont applicables.

C – Vérifier dans le chapitre des dispositions applicables à la zone (chapitre I à VIII) que le projet n'est pas spécifiquement interdit, et qu'il est spécifiquement autorisé.

D – Le cas échéant, vérifier que les conditions éventuelles sont respectées. Identifier ensuite si le projet est soumis à des prescriptions supplémentaires définies au chapitre IX.

### *1.7-3 – Projet concerné par plusieurs zones*

Lorsqu'une construction est assise sur deux zonages réglementaires différents, **c'est le règlement de la zone la plus contraignante qui s'applique**. Dans le cadre d'une extension entièrement située hors zonage réglementaire d'un bâtiment autorisé concerné en totalité ou partiellement par le zonage réglementaire du PPRNPi, le règlement du PPRNPi est sans objet pour cette extension.

### *1.7-4 – Calcul de la cote de mise hors d'eau (CMHE)*

Pour chaque projet, la cote de référence à utiliser dans le calcul de la cote de mise hors d'eau (CMHE) correspond à l'isocote altimétrique (c'est-à-dire la hauteur de la ligne d'eau de la crue de référence) immédiatement située en amont, ou, à la cote « casier ».

La cote de mise hors d'eau (CMHE) est **la cote située 0,20 m au-dessus de l'isocote amont de référence ou de la cote « casier »** issue de la modélisation hydraulique pour la crue de référence du PPRNPi et reportée sur le zonage réglementaire.

Les isocotes et les cotes casiers sont exprimées en mètre NGF (Nivellement Général de la France). Les isocotes sont calculées par intervalle de 25 cm.

### *1.7-5 – Constructions nouvelles*

Le règlement encadre strictement l'urbanisation supplémentaire. En zone urbanisée d'aléa Fort (U Fort, chapitre IV, l'article 2.1.19 stipule les conditions dans lesquelles peuvent être édifiées des constructions nouvelles à usage collectif ou de type individuel groupé. Des limites d'emprise au sol sont notifiées concernant deux quartiers de La Madeleine Moulins, le secteur de Saint-Paul et celui de La Murière. Chaque logement devra disposer d'un plancher habitable correspondant à minima à la CMHE, pour chaque bâtiment à usage d'habitat collectif ou de type individuel groupé.

## **1.8 – L'ANALYSE DE LA CARTOGRAPHIE**

### *1.8-1 – Carte informative des enveloppes de crues historiques*

A l'échelle du 1/15.000, cette carte, insérée dans les annexes, laisse apparaître selon divers coloris, l'emprise des crues significatives : la crue historique de novembre 1790, la crue de référence de mai 1856, et celle de décembre 2003 (période de retour de 15 ans). Cette carte mentionne également le système complexe d'endiguement, ainsi que les « laisses de crue » connues de l'administration.

### *1.8-2 – Les cartes d'enjeux Sud et Nord*

A l'échelle du 1/10.000, deux cartes complètent les annexes. Elles font ressortir, sur le territoire d'action du PPRi (zones Sud et Nord), outre les limites communales, la mention des digues et levées, la localisation des différents services ressource (Sirènes d'alerte, établissements hospitaliers, gendarmerie, police, pompiers), espaces économiques (campings, zones d'activités industrielles et commerciales, établissements sensibles (établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes), établissements pour personnes handicapées), établissements scolaires, zones à vocation sportive et loisirs, installations classées pour la protection de l'environnement, puits de captage d'eau potable, stations de traitement des eaux usées.

### *1.8-3 – Les cartes réglementaires*

Cinq cartes de zonage réglementaire, une par commune concernée par le PPRi, viennent en appui du règlement analysé au chapitre 1.7 ci-dessus.

A l'échelle du 1/5.000 (communes d'Avermes, de Bressolles, de Moulins et de Neuvy) et du 1/6.000 (commune de Toulon-sur-Allier), ces cartes font apparaître les Isocotes de crue de référence, les cotes « casier » de référence, les zones de dissipation de l'énergie (ZDE), l'enveloppe de l'aléa exceptionnel, les zones d'opérations d'aménagements spécifiques. Elles comportent également, selon la gamme de coloris et d'hachures conventionnels, la traduction du zonage réglementaire (GE, VE, PU Fort et Modéré, U Fort et Modéré, U Dense Fort et Modéré).

## **1.9 – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRÈS L'ENQUÊTE**

### *1.9-1 – Avant l'enquête publique*

- Le 10 janvier 2017, définition, avec les services préfectoraux (Madame Ghibellini), des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, entre le 13 février et le 15 mars 2017, du PPRi de l'agglomération moulinoise.
- Le 12 janvier 2017, contact téléphonique et échange de courriels avec le porteur de projet ; fixation de la réunion préparatoire à la DDT et sur le terrain (le 8 février 2017) ; réception par courriel de la version numérique du dossier d'enquête ; information par courriel de notre collègue suppléant en lui remettant le lien de téléchargement du dossier numérique.
- Le 12 janvier 2017, échange de correspondance électronique avec le porteur de projet.
- Le 15 janvier 2017, production par le porteur de projet d'une version Word des pièces écrites du dossier et de différents documents d'instruction du projet.
- Le 16 janvier 2017, nouvel échange de courriels avec le porteur de projet, concernant les divergences de vue par la mairie de Moulins et par la communauté d'agglomération de Moulins.
- Le 18 janvier 2017, réception de l'envoi postal, en date du 17 janvier 2017, de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, du dossier d'enquête, du dossier du PPRi actuel et des huit registres d'enquête à compléter et à déposer dans les mairies et mairies annexes.
- Le 20 janvier 2017, lecture de la notice et du règlement ; rédaction d'un glossaire (pièce absente du dossier) et étude du plan de communication à soumettre au porteur de projet.
- Le 21 janvier 2017, lecture du dossier et préparation du rapport (iconographie) - Questionnement du porteur de projet par courriel à propos des digues, du projet de second pont routier de Moulins, et d'utilisation d'une étude scolaire sur le sujet dans les moyens de communication envers le public.



- Le 22 janvier 2017, analyse du dossier et rédaction du rapport ; autre questionnement du porteur de projet par courriel à propos de l'absence des noms de rues et places dans la cartographie, et de la nécessité d'un plan de villes à l'appui des dossiers dans les mairies.
- Le 23 janvier 2017, échange de courriels avec le porteur de projet, lecture et intégration au projet des pièces jointes par lui. Réception et traitement d'avis de PPOA et de PV de réunions préparatoires avec les élus et avec le public. Visa et rédaction des huit registres d'enquête. Questionnement du porteur de projet et d'un établissement scolaire.
- Le 24 janvier 2017, analyse du dossier, et rédaction de la partie liminaire du rapport, suite à la réception par courriels du porteur de projet d'autres avis de PPOA. Courriel à un chef d'établissement scolaire moulinois.
- Le 25 janvier 2017, nouvel échange de courriels avec le porteur de projet.
- Le 26 janvier 2017, échange de courriels avec le porteur de projet concernant l'urbanisme à Moulins.
- Le 29 janvier 2017, poursuite de la lecture du dossier et rédaction de la partie liminaire du rapport. Analyse de réponses des PPOA. Conception et édition de fiches analytiques à utiliser lors des permanences. Courrier aux maires pour prise de rendez-vous en mairie, suite à l'avis formulé par leur conseil municipal.
- Le 30 janvier 2017, vérification, appareil photo en main, des affichages réglementaires sur les 15 sites et mairies ; visa des dossiers d'enquête à Neuvy et à Moulins les Champins. Rédaction de l'annexe n° 11 (cadrage photos). Information du porteur de projet par courriel sur les dégradations de certains affichages.
- Le 31 janvier 2017, rédaction de l'annexe n° 12 (cadrage photos) et du rapport (partie liminaire).
- Le 3 février 2017, visa du dossier d'enquête à la mairie annexe de Moulins La Madeleine ; entretien avec M. René MARTIN, maire de Bressolles.
- Le 6 février 2017, visa du dossier d'enquête en mairie de Moulins, puis en mairie d'Avermes ; entretien avec M. Jean-Luc ALBOUY, Maire-adjoint d'Avermes.
- Le 7 février 2017, visa du dossier d'enquête en mairie de Toulon-sur-Allier ; entretien avec M. Guillaume MARGELIDON, maire de Toulon-sur-Allier
- Le 8 février 2017, visite des lieux au siège de la Direction Départementale des Territoires ; visa du dossier d'enquête en mairie annexe de Moulins Les Chartreux.
- Le 9 février 2017, rédaction du PV de la visite des lieux ; rédaction du rapport (analyse des avis des PPOA).

### *1.9-2 – Au cours de l'enquête publique*

- Le 15 février 2017, entretien avec M. Gilles BAY, maire de Neuvy.
- Le 16 février 2017, entretien avec M. Pierre-André PÉRISSOL, maire de Moulins et président de Moulins Communauté, avec Mme Dominique LEGRAND, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal, et avec M. Benoît GUYOT, responsable du service urbanisme.
- Le 27 février 2017, courriels aux mairies (rappel des consignes de l'arrêté préfectoral et collecte des registres d'enquête le dernier jour).
- Le 15 mars 2017, visite des lieux sur les quartiers de La Madeleine Moulins, des Carrons à Bressolles, et de la Fabrique à Neuvy.

### *1.9-3 – A l'issue de l'enquête publique*

- Le 20 mars 2017, déplacement à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier pour rencontrer M. Arthur MASSON et son adjointe, Mme Anne-Lise DESLOGES, et leur remettre le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique.
- Le 4 avril 2017, réception par courriel du mémoire en réponse de M. Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.



## 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 – LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de la désignation prononcée le 6 janvier 2017 par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (n° E16000157/63) (**Annexe n° 5**), Monsieur le Préfet de l'Allier, par arrêté n° 89/2017 du 16 janvier 2017, nous a nommé commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier). Il a nommé Christian PERPENAT commissaire-enquêteur suppléant.

M. le Préfet de l'Allier est l'autorité compétente qui approuvera le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'agglomération moulinoise.

Cet arrêté a fixé la période d'enquête publique du 13 février 2017 au 15 mars 2017 inclus. Il a ordonné le dépôt du dossier soumis à l'enquête publique dans les mairies d'Avermes, de Bressolles, de Moulins (y compris les mairies annexes des Champins, des Chartreux et de La Madeleine), de Neuvy et de Toulon-sur-Allier, où le public pouvait le consulter et consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête que nous avons préalablement remplis, cotés et paraphés.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Moulins (03000), lieu où le public pouvait déposer ou adresser à l'intention du commissaire-enquêteur toute lettre d'observations.

Par ailleurs, cet arrêté préfectoral a fixé ainsi les dates et heures de permanence du commissaire-enquêteur dans les mairies susvisées :

- Mairie d'Avermes : le jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Mairie de Bressolles : le mardi 21 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Mairie de Moulins : le lundi 13 février 2017, de 9 heures à 12 heures ainsi que le mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Mairie de Neuvy : le vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Mairie de Toulon-sur-Allier : le vendredi 24 février 2017, de 9 heures à 12 heures.

Il a prescrit les mesures de publicité de l'enquête publique qui sont détaillées au 2-2 suivant.

D'autre part, il a appelé les conseils municipaux des communes précitées à émettre un avis sur le projet de PPRi. Les avis des conseils municipaux doivent être annexés au registre d'enquête, et les maires doivent être entendus par le commissaire-enquêteur.

Les derniers articles de l'arrêté préfectoral sont consacrés à rappeler le rôle du commissaire-enquêteur et le calendrier dont il dispose pour établir son rapport et émettre ses conclusions motivées, conformément aux articles R.123-17 à R.123-19 du code de l'Environnement.

## 2.2 – L'INFORMATION DU PUBLIC

### 2.2-1 – Affichage dans les mairies et mairies annexes et sur les lieux publics concernés par le projet

L'avis d'enquête publique (format A2) a été affiché dans le placard d'affichage des mairies et mairies annexes concernées par l'enquête publique :

Commune	Début d'affichage	Date du certificat du maire <b>(annexe n° 13)</b>	Vérification photographique par le commissaire-enquêteur <b>(annexe n° 11)</b>
Avermes	23 janvier 2017	16 mars 2017	oui (30 janvier 2017)
Bressolles	30 janvier 2017	5 avril 2017	oui (30 janvier 2017)
Moulins (mairie)	30 janvier 2017	15 mars 2017	oui (30 janvier 2017)
Moulins annexe Les Champins	30 janvier 2017	15 mars 2017	oui (30 janvier 2017)
Moulins annexe Les Chartreux	30 janvier 2017	15 mars 2017	oui (30 janvier 2017)
Moulins annexe La Madeleine	30 janvier 2017	15 mars 2017	oui (30 janvier 2017)
Neuvy	27 janvier 2017	16 mars 2017	oui (30 janvier 2017)
Toulon-sur-Allier	18 janvier 2017	15 mars 2017	oui (30 janvier 2017)

Une affiche identique a été implantée, par les soins du porteur de projet, aux endroits publics suivants :

Commune	Emplacement (RG = rive gauche ; RD = rive droite)	Début d'affichage selon la DDT (photos reportées sur une carte du territoire)	Vérification photographique par le commissaire-enquêteur <b>(annexe n° 12)</b>
Avermes	RD - Portail du parc des expositions	30 janvier 2017	oui (30 janvier 2017)
Avermes	RD – Vers Isléa	23 janvier 2017	pas vérifié
Bressolles	RG – Les Belins	23 janvier 2017	oui (30 janvier 2017)
Moulins	RG – Pied de la voie ferrée	23 janvier 2017	oui (30 janvier 2017)
Moulins	RG – Levée de la Charbonnière	25 janvier 2017	oui (30 janvier 2017) – endommagé
Moulins	RD – Vers stade municipal	23 janvier 2017	oui (30 janvier 2017)
Moulins	RD – Moulins Communauté		pas vérifié
Toulon-sur-Allier	RD – Au stade	23 janvier 2017	pas trouvé (30 janvier 2017)

### 2.2-2 – Annonces légales et rédactionnelles dans les Journaux et leur site Internet dédié

L'avis au public d'enquête publique a été inséré dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants\_:

- Journal « La Montagne-Centre France Quotidien », éditions de l'Allier, du jeudi 26 janvier 2017 rappelé le jeudi 16 février 2017 **(annexe n° 8)** ; cette parution a également entraîné la diffusion d'une page d'annonce sur le site web dédié du groupe Centre France : **(annexe n° 9)**  
[http://www.centreofficielles.com/enquete\\_publique\\_43665.html](http://www.centreofficielles.com/enquete_publique_43665.html)
- Hebdomadaire « La Semaine de l'Allier », éditions du jeudi 26 janvier 2017 rappelé le jeudi 16 février 2017. **(annexe n° 8)**

En outre, le quotidien « La Montagne » a précédé les réunions publiques des 3 et 10 octobre 2016 par un article rédactionnel, le 30 septembre 2016 **(annexe n° 8)** ; il en a fait de même dans son édition du 13 février 2017 à l'ouverture de l'enquête publique **(annexe n° 8)**.

## 2.2-3 – Annonce sur le site Internet des services départementaux de l'Etat

L'avis au public était également consultable sur le site des services de l'Etat dans le département de l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/avis-d-enquete-publique-plan-de-prevention-des-a2055.html>

**(annexe n° 10)**

## 2.3 – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 89/2017 du 16 janvier 2017, nous avons procédé à l'audition du public au cours des six permanences fixées dans les mairies par M. le Préfet de l'Allier :

- Le lundi 13 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Moulins ;
- Le mardi 21 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Bressolles ;
- Le vendredi 24 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Toulon-sur-Allier ;
- Le jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie d'Avermes ;
- Le vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Neuvy ;
- Le mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Moulins.

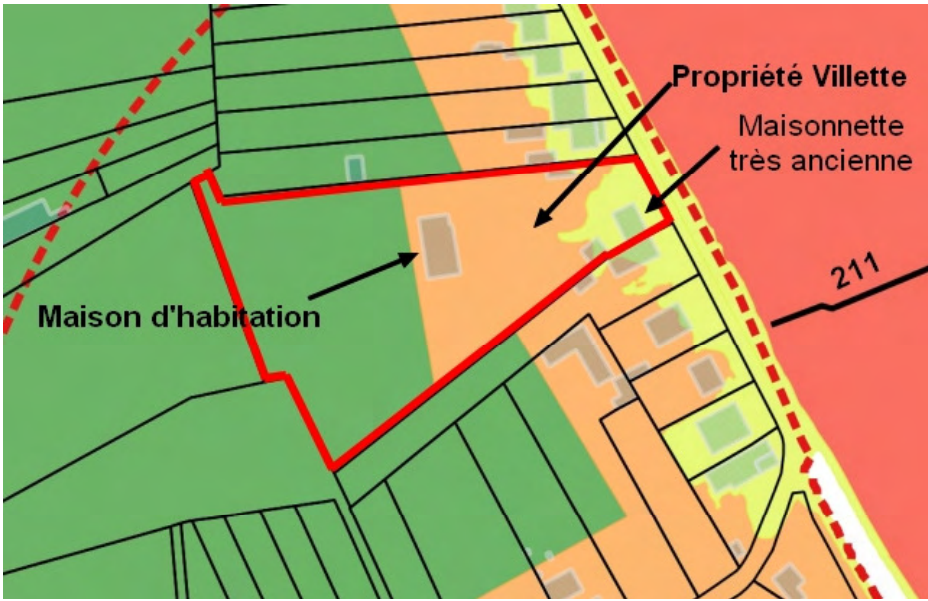
### 2.3-1 Permanence du lundi 13 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Moulins

Nous sommes accueilli à 8 h 45 en mairie de Moulins par Madame Dominique Legrand, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal.

Nous mettons à la disposition du public le dossier soumis à l'enquête, et le registre d'enquête préalablement visés et paraphés par nos soins.

Nous joignons au dossier le plan de l'agglomération moulinoise fourni à notre demande par l'office de tourisme de Moulins & sa Région.

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Henri et Yvonne VILLETTE, 55 Chemin de Halage 03000 Moulins	Habitent un lieu soumis aux aléas PU fort, U Fort, et U modéré, à l'intérieur d'un périmètre ZDE. Ils considèrent que le lieu n'a jamais été exposé au risque d'inondation, à commencer par la maisonnette près du chemin du Halage, datée du XIXe siècle.	 La carte réglementaire illustre la situation géographique des lieux mentionnés. Elle est divisée en zones colorées : une zone verte à gauche, une zone orange au centre, et une zone rouge à droite. Une ligne rouge épaisse délimite une zone spécifique. Des étiquettes avec des flèches pointent vers : 'Maison d'habitation' (dans la zone orange), 'Propriété Vilette' (à la limite de la zone orange et rouge), et 'Maisonnette très ancienne' (à l'intérieur de la zone orange). Une route est marquée '211' à droite. Une ligne rouge pointillée suit une partie de la limite entre les zones.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Des Moulinois de toujours, qui sont curieux du dossier et qui veulent savoir.*

*Nous les avons orientés vers la mairie annexe de La Madeleine pour consulter plus profondément le dossier (étude Hydratec particulièrement).*

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence

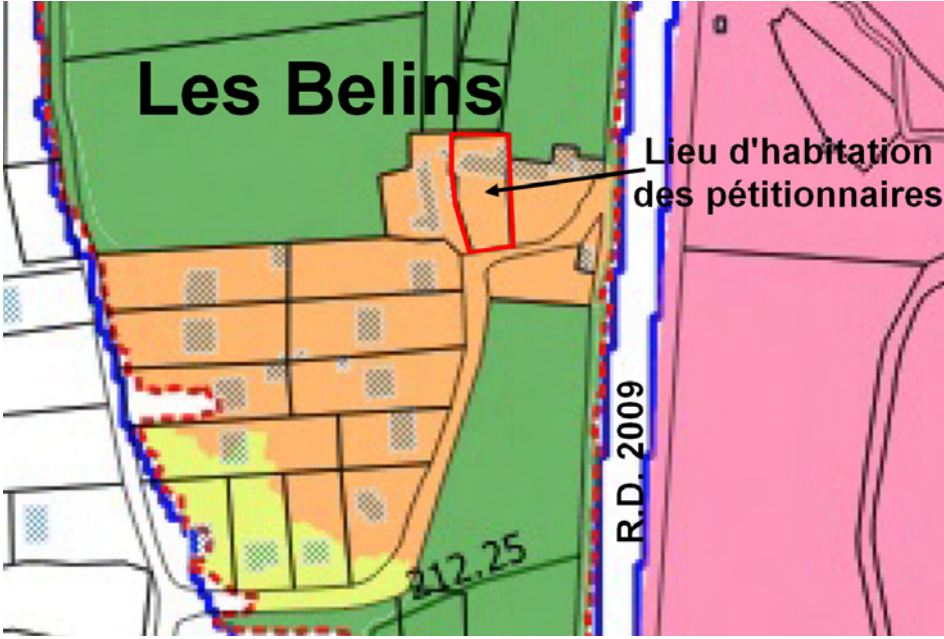
Néant.

### 2.3-2 Permanence du mardi 21 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Bressolles

Nous sommes accueilli à 8 h 45 en mairie de Bressolles par Madame Karine FAULCONNIER, secrétaire de la mairie.


Nous mettons à la disposition du public le dossier soumis à l'enquête, et le registre d'enquête préalablement visés et paraphés par nos soins.

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Andrée AUPETIT et Philibert BERNIER, 19, rue des Belins 03000 Bressolles</p>	<p>Habitent en bordure immédiate de la levée de Bressolles (RD 2009), un lieu soumis à l'aléa U Fort, à l'intérieur d'un périmètre ZDE, dans une maison édifiée en surélévation de la voie communale de type R+1. Sont conscients d'être exposés en cas de rupture de la levée. Se plaignent plutôt de retours d'eaux d'écoulement provenant de fossés longeant la levée et d'eaux pluviales en provenance du bourg de Bressolles.</p>	

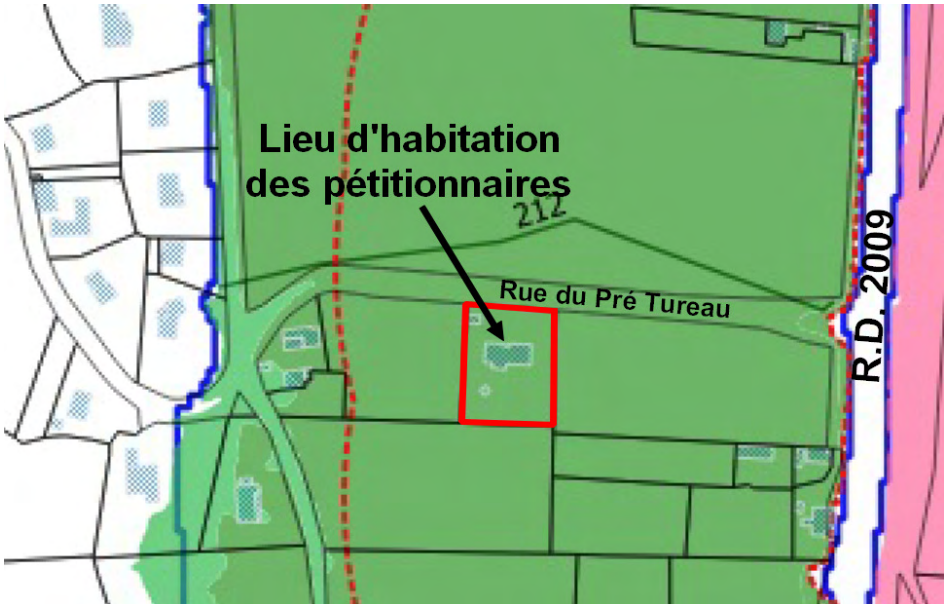
Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Dans le quartier des Belins, ce couple, malgré la proximité immédiate de la levée, semble beaucoup plus favorisé que ses voisins des numéros inférieurs de la rue, de plusieurs mètres en contrebas, au fond d'une cuvette (U Fort et U Modéré) qui n'aurait jamais dû être urbanisée.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Gisèle RABET, 8 rue des Riots 03000 Bressolles</p>	<p>Habite sur des terrains, propriété familiale ancienne, en frontière de la commune de Neuvy. Son habitation est située en zone PU Fort, hors ZDE. Il s'agit d'une maison sur sous-sol semi-enterré, de type R+1, offrant un niveau de vie &gt; à la cote CMHE.</p>	

### Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Ancienne élue de Bressolles, cette dame se désole que, d'une commune à l'autre, le principe de précaution contre le risque inondation ne soit pas appliqué uniformément : une maison d'habitation vient d'être édifée à peu de distance de chez elle, sur la commune de Neuvy, tout aussi exposée à l'aléa PU Fort (la cartographie du PPRi ne la mentionne pas, pas plus que les vues aériennes Géoportail) que ses propres terrains, sur Bressolles, peuvent l'être.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Gérard et Monique BRENAUDIÈRE 8, rue du Pré Tureau 03000 Bressolles</p>	<p>Habitent une maison individuelle de type R+1 en un lieu soumis à l'aléa PU Fort en zone ZDE, à 140 mètres de la RD 2009.</p>	

### Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Exproprié par l'Etat à Bessay-sur-Allier, dans le cadre du projet de contournement de la RN, ce couple est, depuis, obnubilé par l'expropriation ; il vient avant tout pour vérifier que le PPRi n'engendre pas d'expropriation des habitants situés dans les zones d'aléa. Rassurés à ce sujet, nos interlocuteurs, comme M. Bernier et Mme Aupetit, soulignent les nuisances qui leur sont procurées par le fossé collecteur des eaux pluviales des fonds supérieurs qui longe leur propriété, lors de ses débordements assez fréquents. Monsieur le Maire de Bressolles, questionné en fin de permanence sur le sujet, nous avoue son impuissance malgré de fréquents curages.*

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence

M. René MARTIN, maire de Bressolles.

*2.3-3 Permanence du vendredi 24 février 2017, de 09 heures à 12 heures, en la mairie de Toulon-sur-Allier*

Nous sommes accueilli à 8 h 55 en mairie de Toulon-sur-Allier par Madame Catherine BORDAT, Directrice Générale des Services.

Nous mettons à la disposition du public le dossier soumis à l'enquête, et le registre d'enquête préalablement visés et paraphés par nos soins.

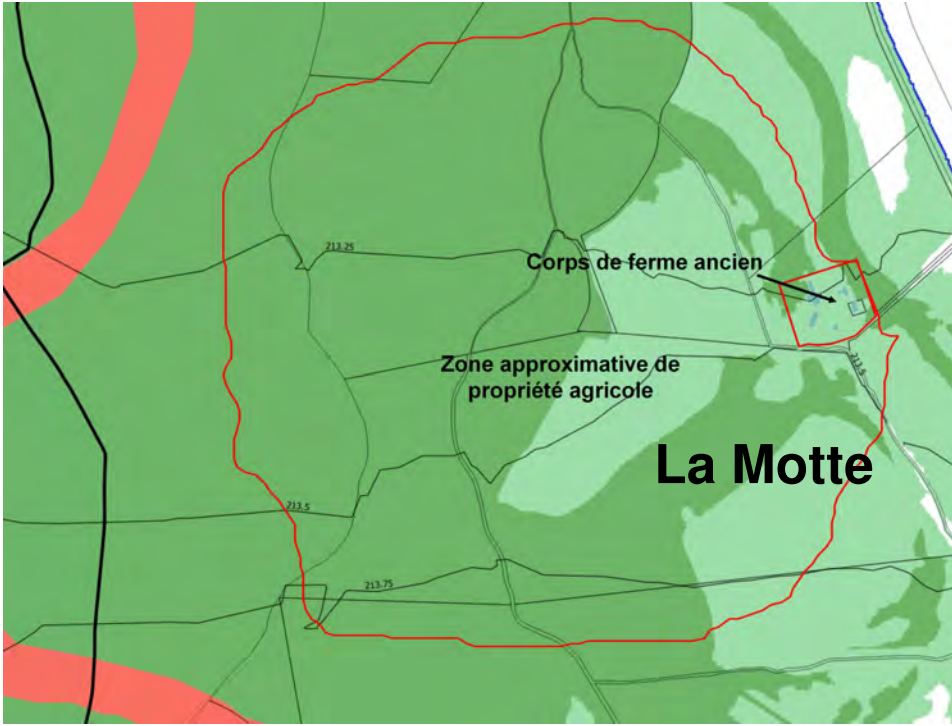
Nous joignons au dossier le plan de l'agglomération moulinoise fourni à notre demande par l'office de tourisme de Moulins & sa Région..

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Roger FROIDEFOND, Le Colombier 03400 Toulon-sur-Allier et Alain PETIT, Bel-Air 03400 Toulon-sur-Allier</p>	<p>S'informent sur le zonage du PPRI impactant la propriété du Colombier. Constatent que cette propriété n'est pas concernée par le plan. Soulignent que les inondations, à Toulon-sur-Allier, sont plus le fait du mauvais entretien des ruisseaux traversant la commune que de l'Allier elle-même.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Sans commentaire.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Isabelle et Aymard D'ALES DE DINECHIN, 2, rue de l'Ancienne Cure 03400 Toulon-sur-Allier</p>	<p>S'informent de l'impact du PPRi sur leur propriété de la Motte, située en zone d'aléa PU Fort et PU Modéré. Ils précisent que l'eau est montée à un mètre contre la maison de la Motte en 1910. Ils souhaitent se prémunir contre la divagation de la rivière, et exigent de l'Etat une indemnisation en cas de réduction de leur propriété. Feront un courrier à ce sujet.</p>	

#### Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Cette intervention se situe hors le sujet de l'enquête. Les pétitionnaires reconnaissent le bien-fondé du PPRi, mais sont beaucoup plus préoccupés par les mesures environnementales liées à la préservation de l'aspect sauvage de la rivière Allier et à sa divagation naturelle.*

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence

M. Guillaume MARGELIDON, maire de Toulon-sur-Allier.

#### *2.3-4 Permanence du jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie d'Avermes*

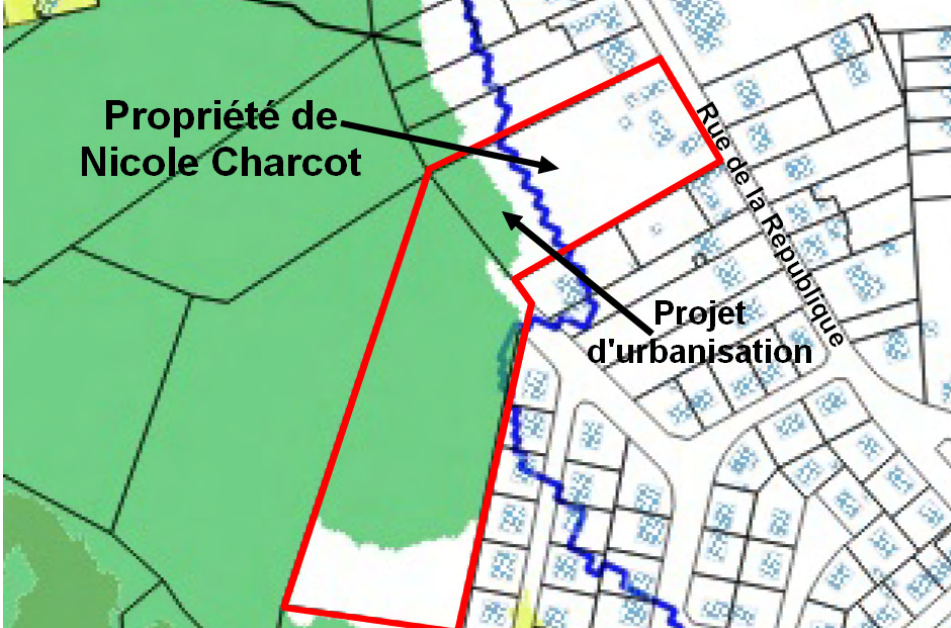
Nous sommes accueilli à 13 h 45 en mairie d'Avermes par Madame Annie PÉRONNIN, secrétaire hôtesse d'accueil.

Nous mettons à la disposition du public le dossier soumis à l'enquête, et le registre d'enquête préalablement visés et paraphés par nos soins.

Nous joignons au dossier le plan de l'agglomération moulinoise fourni à notre demande par l'office de tourisme de Moulins & sa Région.

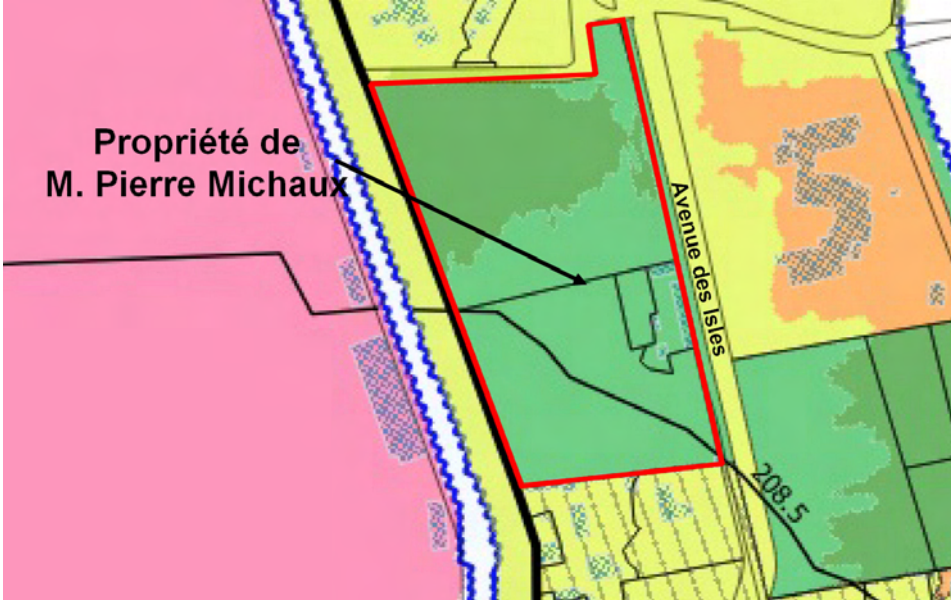


Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Nicole CHARCOT, 19 rue de la République 03000 Avermes</p>	<p>La pétitionnaire souhaite subdiviser sa parcelle arborée cadastrée n° 1114 afin de permettre l'édification de deux pavillons, comme symbolisé sur l'extrait ci-contre, sur la zone atteinte par la crue millénale, ainsi que prolonger la voie en impasse sur sa parcelle n° 377 pour desservir ces constructions projetées.</p>	 <p>Propriété de Nicole Charcot</p> <p>Projet d'urbanisation</p> <p>Rue de la République</p>

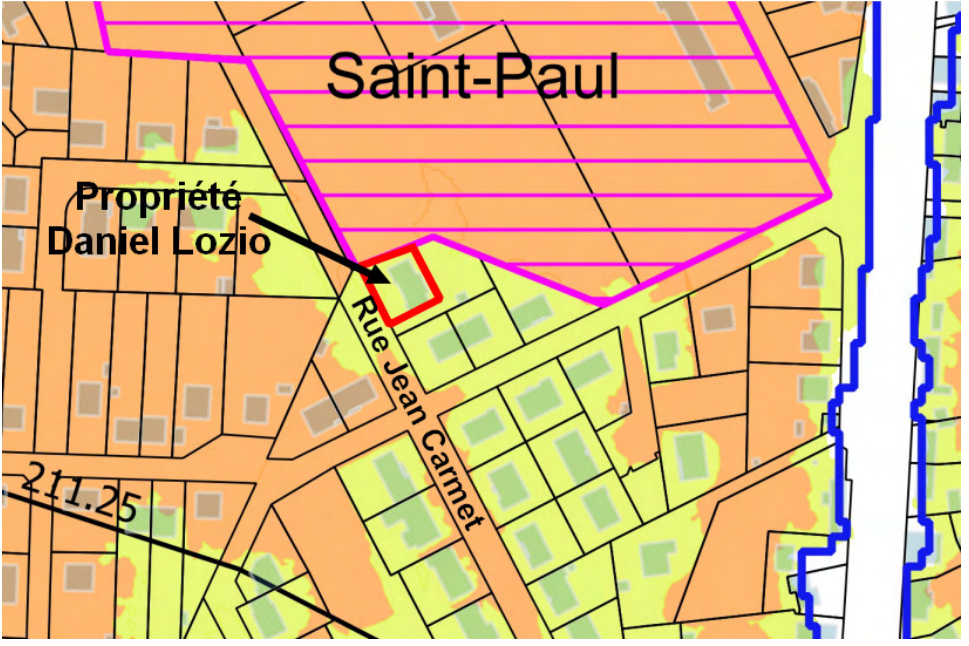
Le commentaire du commissaire-enquêteur

*S'agissant d'un projet d'urbanisme, il ne concerne pas directement le projet de PPRi. Néanmoins, nous avons conseillé à la pétitionnaire de se rapprocher des services municipaux lors de la révision du PLU communal qui sera engagée lorsque le projet de PPRi sera concrétisé.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Pierre MICHAUX, La Rigolée 03000 Avermes</p>	<p>Le pétitionnaire est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° 188 et 186. Il s'agit de prairies dédiées à l'élevage équin, la parcelle n° 186 étant bâtie en bordure de l'avenue des Isles. Il s'inquiète de la perte de valeur vénale du fait du classement en aléa U Fort et U Modéré de ses terrains.</p>	 <p>Propriété de M. Pierre Michaux</p> <p>Avenue des Isles</p> <p>208.5</p>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Le pétitionnaire est en phase de négociation de la cession de ses biens. Le projet de PPRi ravive le sujet, bien que le PPRi en vigueur a grevé ces terrains des contraintes inhérentes à la zone 3. En tout état de cause, aucun projet d'urbanisme n'est avancé par le pétitionnaire en l'espèce.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Daniel LOZIO, rue Jean Carmet 03000 Moulins	Le pétitionnaire habite à la frontière du quartier de Moulins La Madeleine dénommé « Saint-Paul », lequel bénéficie d'une constructibilité un peu plus souple que le reste du quartier. Il vérifie dans le dossier ses propres informations, sans exprimer de demande particulière.	

#### Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Muni de documents graphiques, le pétitionnaire n'a pas manifesté de souhait ni de récrimination particulière à l'égard du projet de PPRi.*

#### Autres personnes rencontrées au cours de la permanence

Anne-Lise DESLOGES, adjoint au chef de bureau « Prévention des risques » et Arthur MASSON, chef du bureau « Prévention des Risques » à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier. Nous les avons tenu informés du déroulement de l'enquête publique, et nous avons débattu du calendrier post-enquête.

Alain DENIZOT, maire d'Avermes, et Sophie ROUVIER, Directrice Générale des Services d'Avermes, avec qui nous avons conversé sur le déroulement général, de l'enquête et sur le bien-fondé du projet de PPRi, auquel l'élu se range pleinement.

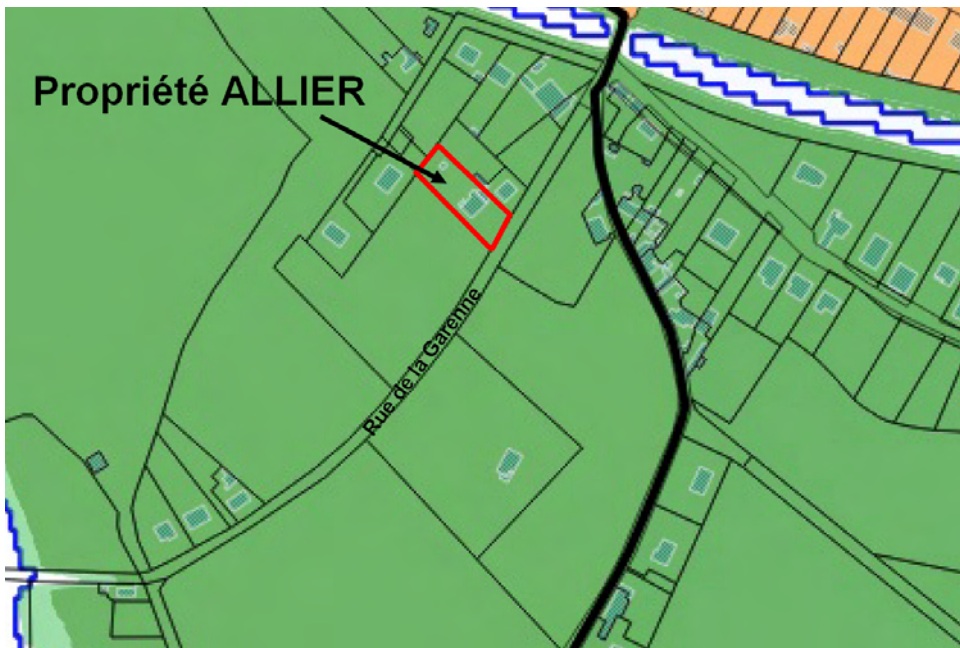
#### *2.3-5 Permanence du vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Neuvy*

Nous sommes accueilli à 13 h 55 en mairie de Neuvy par Monsieur Gilles BAY, maire de Neuvy.

Nous mettons à la disposition du public le dossier soumis à l'enquête, et le registre d'enquête préalablement visés et paraphés par nos soins.


Nous joignons au dossier le plan de l'agglomération moulinoise fourni à notre demande par l'office de tourisme de Moulins & sa Région.

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Roger MOULIN, « La Pêche Cafetou » à Tronget (03240), pour le compte de sa fille, Muriel ALLIER</p>	<p>La propriété de sa fille est située rue de la Garenne à Neuvy. S'informe sur les conséquences du PPRi en matière de valeur foncière et des contraintes d'urbanisme à cet endroit (zone PU Fort). Lecture est faite du règlement dans cette zone.</p>	

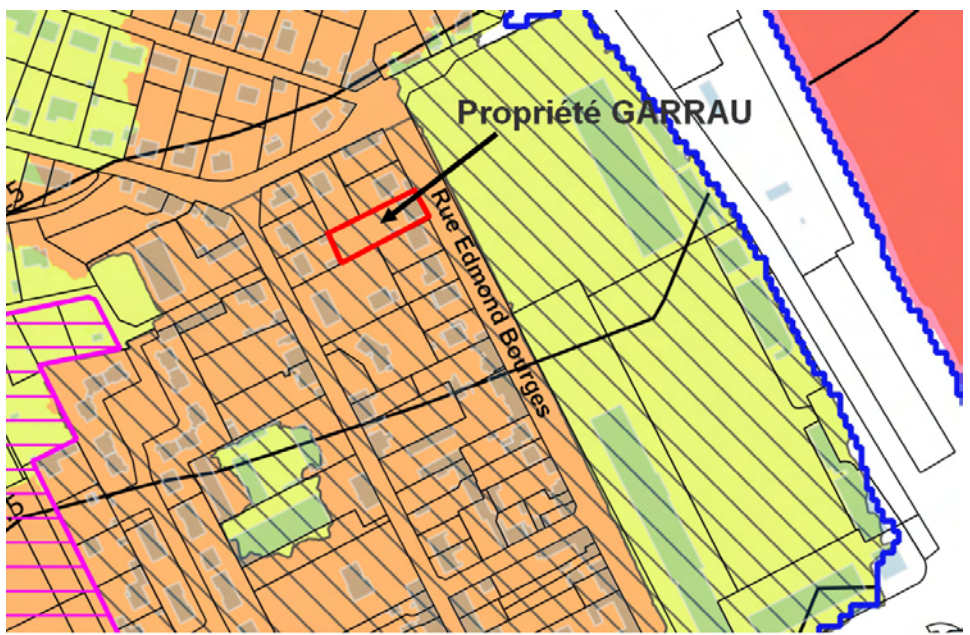
Le commentaire du commissaire-enquêteur

*La maison concernée est de type R+1. Le risque inondation a été pris en compte à la construction.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Daniel MONCELON, 35 rue de la Garenne à Neuvy</p>	<p>S'intéresse au zonage affectant sa propriété (PU Fort et PU Modéré). Immeuble de type R+1 (niveau de vie sur terre) Insiste sur la nécessité de mettre le PLU en adéquation avec les prescriptions du PPRi, en soulignant les errements antérieurs qui ont conduit à des constructions récentes en zone d'aléa PU fort.</p>	

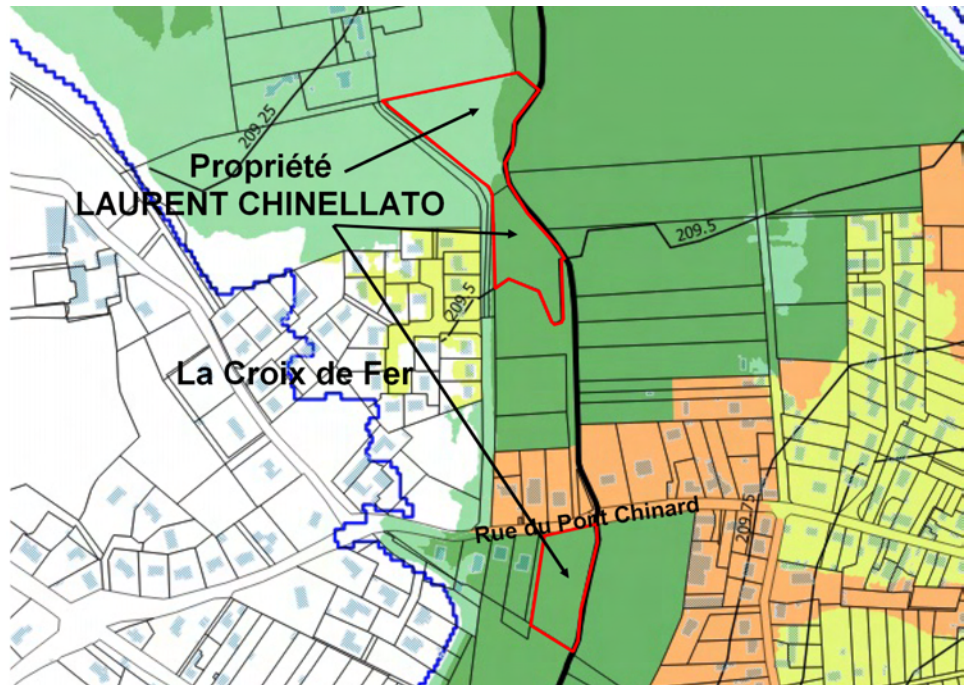
Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Son observation rejoint celle exprimée à Bressolles par Mme Gisèle Rabet, vraisemblablement à propos de la même construction récente.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Daniel GARRAU, 20 lotissement Tournemotte à Neuvy</p>	<p>Intervient au nom de son fils Cédric, demeurant à Moulins, 49 rue Edmond Bourges (quartier de La Madeleine). Il souligne que le risque inondation à La Madeleine est dû au mauvais état d'entretien des ruisseaux affluents. Il défend le principe de mise en place de pertuis aux différents points d'arrivée des eaux dans l'Allier.</p>	

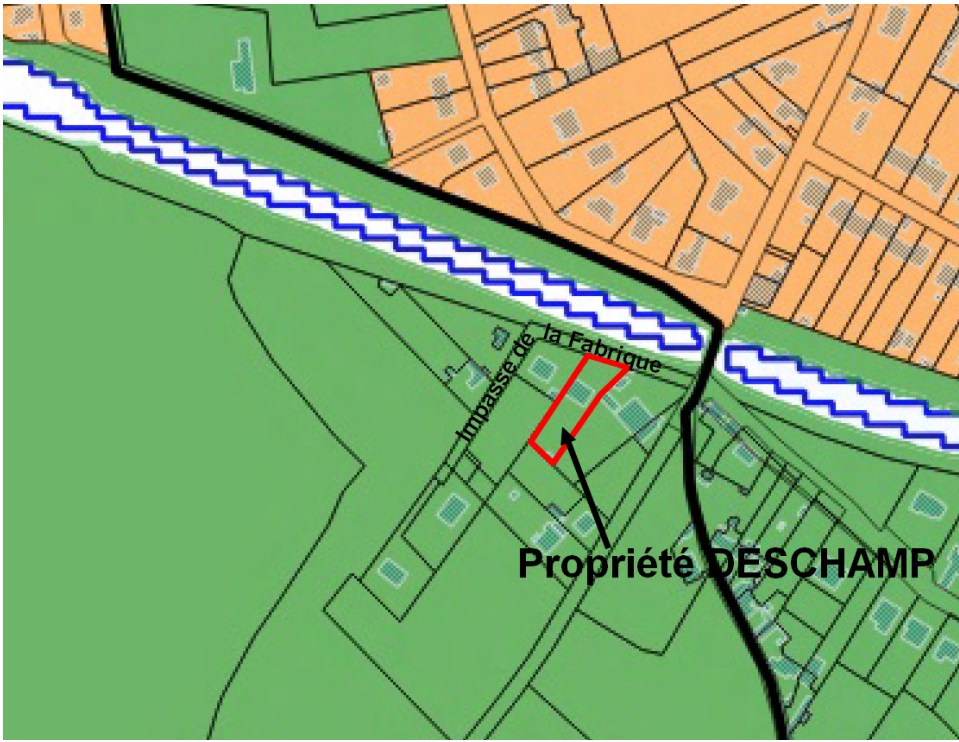
**Le commentaire du commissaire-enquêteur**

*Le défaut d'entretien par les propriétaires riverains des ruisseaux affluents de l'Allier (celui du Pont-Chinard en particulier) est une nouvelle fois mis en cause par la population. Mais cet aspect du problème inondation dans l'agglomération moulinoise se situe hors sujet de l'enquête proprement dite. L'obturation des ouvrages d'art en cas d'annonce de crue fait partie du protocole de protection des populations. Des équipements spécifiques sont en place aux endroits stratégiques, selon le porteur de projet..*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Eliane LAURENT, 11 rue du Pont-Chinard à Neuvy, et Frédérique CHINELATTO, Route de Saint-Menoux à Moulins</p>	<p>Sont propriétaires de trois parcelles nues situées en bordure du ruisseau du Pont-Chinard, et de deux lotissements. Leur classement en PU Fort ne permet pas la constructibilité, ce qu'elles regrettent vivement.</p>	

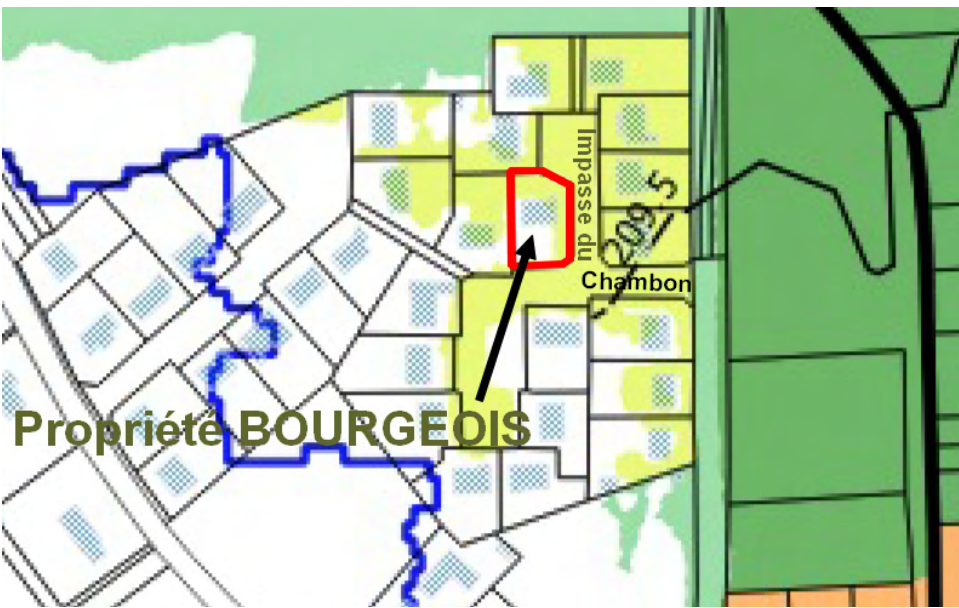
**Le commentaire du commissaire-enquêteur**

*Comme Daniel Garrau ci-dessus, elles déplorent le mauvais entretien du ruisseau du Pont-Chinard, auquel elles devraient néanmoins contribuer en tant que riveraines... Le projet de PPRi est ressenti comme une entrave à la commercialisation de terrain à bâtir.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Daniel DESCHAMP, 6 impasse de la Fabrique à Neuvy	Il interroge le porteur de projet : pourquoi le quartier de la Fabrique devient inconstructible, alors que le quartier de Saint-Paul à La Madeleine Moulins, plus proche de la rivière, jouit d'un statut plus favorable en permettant des logements supplémentaires.	

#### Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Cette divergence de traitement sur un territoire a priori soumis au même aléa est de nature à irriter et mécontenter un peu plus le public.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Serge et Renée BOURGEOIS, 6, impasse du Chambon à Neuvy	Souhaitent connaître l'impact du PPRi sur leur propriété, ainsi que les règles fondamentales de ce dossier (zone U Modéré).	

#### Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Leur habitation est de type R+0, mais le seuil de l'habitation semble suffisamment surélevé (trois marches) pour que le niveau de vie soit hors d'eau (CMHE 209,50+0,20 à comparer à 209,30 seuil garage).*

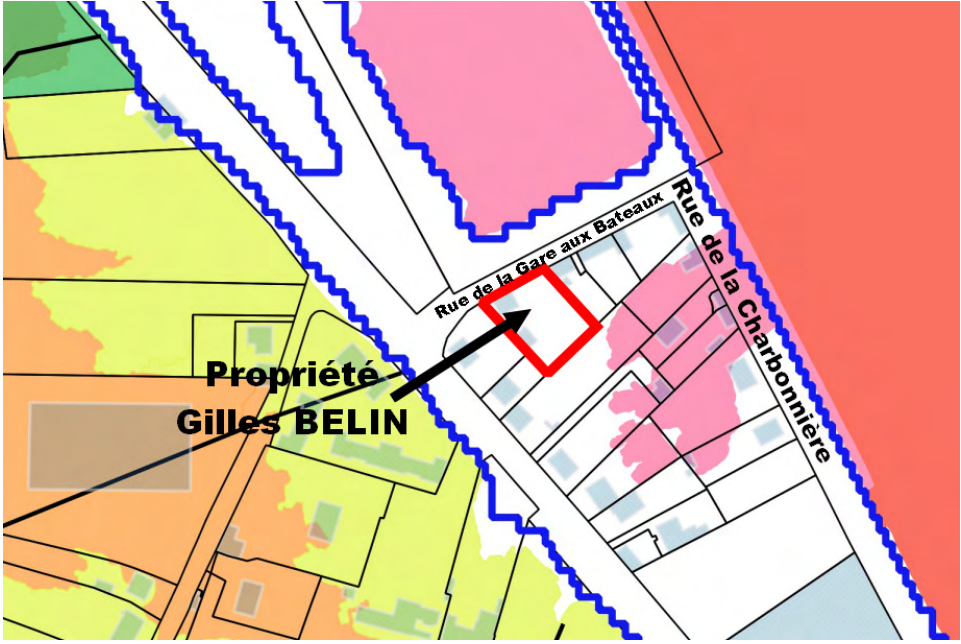
Autres personnes rencontrées au cours de la permanence

Néant.

2.3-6 Permanence du mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures, en la mairie de Moulins

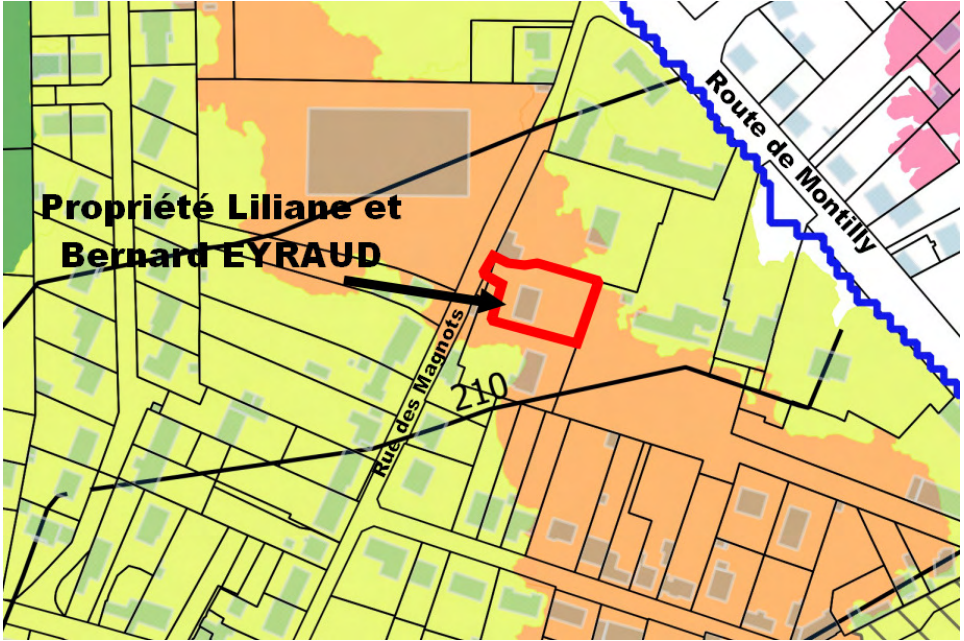
Nous sommes accueilli à 13 h 45 en mairie de Moulins par Benoît Guyot, responsable du service urbanisme.

Les personnes rencontrées au cours de la permanence :

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
Gilles BELIN, rue de la Gare aux Bateaux à Moulins La Madeleine	S'interroge sur le zonage de sa propriété située sur les digues de la Charbonnière et de la Queune.	

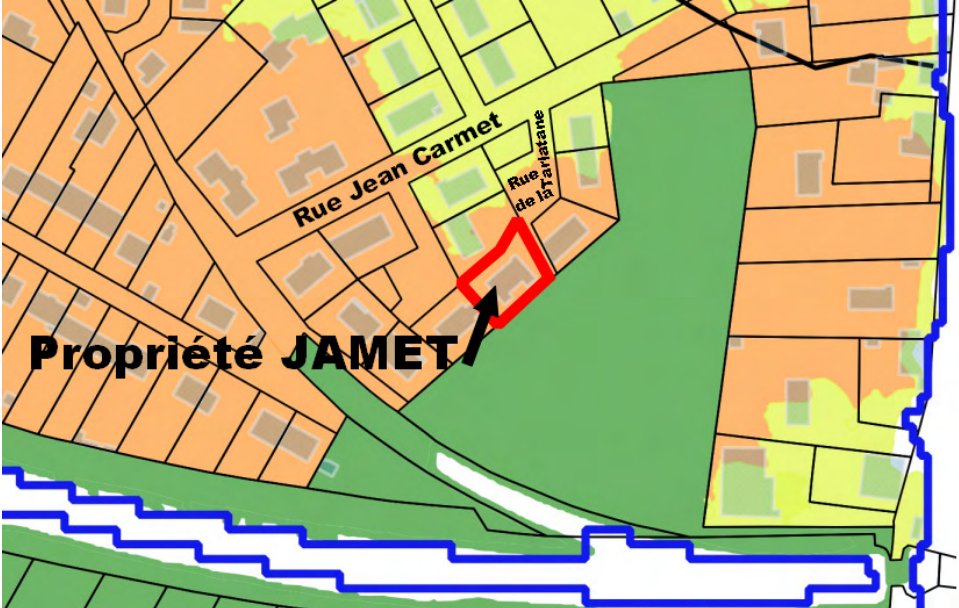
Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Le pétitionnaire a été renseigné par Benoît Guyot, dans un autre bureau de la mairie, quant à la réglementation particulière découlant de la loi ALUR sur les zones urbanisées sur les digues. Il est reparti sans autre entretien avec le commissaire-enquêteur.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Liliane et Bernard EYRAUD 14 rue des Magnots à Moulins (La Madeleine)</p>	<p>Mettent vigoureusement en cause le classement de leur propriété en zonage U Fort (teinte orange) compte-tenu que leur habitation est desservie par un terre artificiel à une hauteur d'environ un mètre au-dessus de la rue, une situation identique à la propriété de son voisin du sud, qui, elle, est partiellement teintée en jaune (aléa U Modéré). Sont également porteurs de la pétition des habitants de La Madeleine, traitée séparément.</p>	

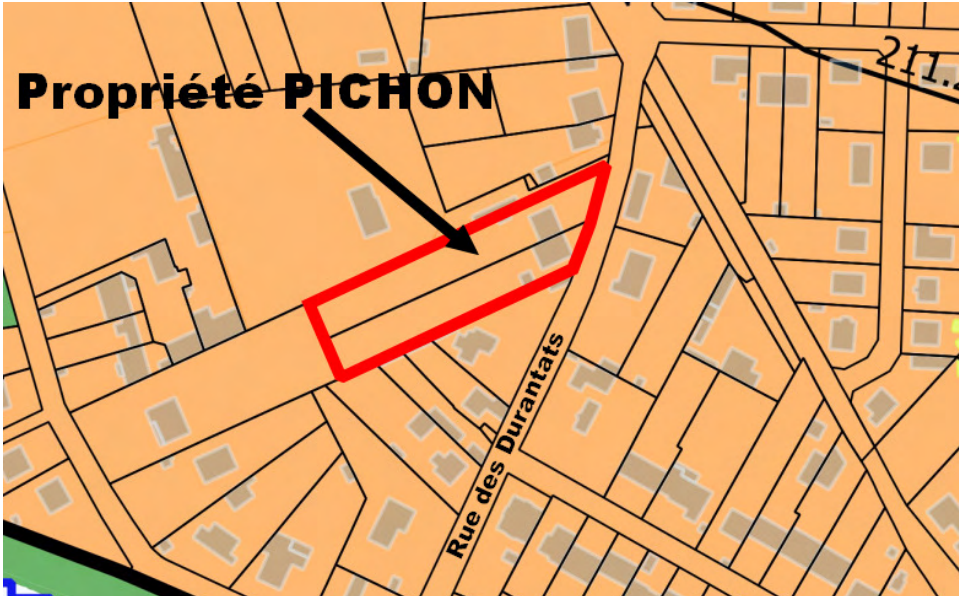
#### Le commentaire du commissaire-enquêteur

Conseillère municipale de Moulins déléguée à l'animation culturelle, la pétitionnaire est l'ambassadrice de la population du quartier de La Madeleine, qui s'est réunie (350 à 400 personnes selon elle) la veille en réunion publique sur le sujet du PPRI. Le couple met en doute la fiabilité du zonage réglementaire, et revendique à bénéficier du zonage U Modéré du fait que le terre élevé entre la rue du Magnots et le niveau R de vie représente une hauteur d'environ un mètre par rapport à celui de la rue. En estimant la hauteur de la crue à 209.90, le niveau du sommet du terre à 209,44 auquel on peut ajouter deux petites marches supplémentaires avant d'atteindre le niveau du logement (209,75 #), soit une inondation de l'ordre de 15 à 25 cm. Un aléa Modéré à cet endroit là peut probablement être retenu. Le projet du couple est la construction d'une piscine, qui, dans les deux formes d'aléa, peut être aménagée avec les équipements de sécurité.

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Mme Alain JAMET, 3 rue de la Tarlatane à Moulins La Madeleine</p>	<p>Met en cause le classement de sa propriété en zonage U Fort (orangé) alors que son voisin bénéficie d'un zonage U Modéré. Ne comprend pas cette discrimination, alors qu'elle voudrait édifier un garage pour son camping car, incapable de tenir dans les 20 m<sup>2</sup> d'extension autorisée.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Cette demande ne semble guère défendable, dans la mesure où la maison d'habitation de Mme Jamet ne dispose d'aucune revanche par rapport au terrain naturel, aux environs de la cote 210,10 par rapport à la ligne de crue de 211,35 #. La parcelle jaune presque voisine se situe à une cote de 210,40 plus une revanche d'une marche.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité	Situation sur la carte réglementaire
<p>Odile PICHON, 41 rue des Durantats à Moulins La Madeleine</p>	<p>Se fait la porte-parole des habitants de La Madeleine qui ont signé la veille au soir, pour certains, la pétition jointe au rapport. Vient à notre rencontre pour approfondir les enjeux et se faire une opinion plus solide sur le sujet de légitime préoccupation de toute la population du quartier.</p>	

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*A découvert lors de notre entretien que c'est une directive européenne de 2007 qui a été traduite par la loi Grenelle I de 2010 (cf. page 8 de la note de présentation). Occupe un immeuble assez ancien de genre R surélevé sur cave (accès opposé à la voie publique) sur un terrain de cote 209.60 #, à comparer avec la lame de crue de 211.30 #.*



## Autres personnes rencontrées au cours de la permanence

Benoît GUYOT, responsable du service Urbanisme de la mairie de Moulins.

René MARTIN, maire de Bressolles.

Dominique LEGRAND, maire-adjointe de Moulins, déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal.

### 2.3-7 Clôture de l'enquête

Le mercredi 15 mars 2017 à 17 h 30, en présidence de Madame Dominique LEGRAND, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal, et de Monsieur Benoît GUYOT, responsable du service Urbanisme, nous avons déclaré close l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes d'Avermes, de Bressolles, de Moulins, de Neuvy et de Toulon-sur-Allier) prescrite par arrêté de M. le Préfet de l'Allier n° 89/2017 en date du 16 janvier 2017. Nous avons procédé à la clôture des registres d'enquête ouverts à cet effet, dans les mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier ainsi que dans les mairies annexes de Moulins les Champins, Moulins les Chartreux et Moulins la Madeleine. Nous avons signé ces documents *ne varietur* après avoir rayé l'ensemble des pages blanches de ces documents et recensé en page 21 les observations recueillies et les lettres ou notes écrites annexées aux registres par le public ou la collectivité.

### 2.3-8 Contenu et analyse des registres d'enquête et des pièces annexées

#### 2.3-8.1 Registre d'enquête d'Avermes (Annexe n° 22)

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Anselme HOARAU 42 chemin des Groitiers à Avermes	Le 2 mars 2017, le pétitionnaire, en visant précisément la page 23 de la note de présentation, § 5-8, pose des questions générales et émet des appréciations également générales sur la structuration du dossier. Il évoque aussi les mesures compensatoires instaurées dans le cadre du projet de contournement sud-ouest de Vichy ayant des répercussions sur la commune d'Avermes.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Le porteur de projet est invité à apporter des réponses circonstanciées au travers de son mémoire en réponse, notamment à établir le lien avec les dispositions du PPRi en effet sur la partie amont de la rivière Allier. Le second alinéa nous semble hors sujet, puisqu'elles ont été traitées lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allier aval.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Claudine PELLEGRINO, 23 rue des Groitiers à Avermes	Elle se déclare en accord avec les observations de M. Hoarau.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Même suggestion que ci-dessus.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Solange BLANCHET, 11 rue Gérard Philipe à Avermes	Se plaint du manque d'information sur le projet et de l'absence de convocation à des réunions pour les propriétaires concernés sur Avermes.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*A vérifier la cible des réunions publiques des 3 et 10 octobre 2016, dont la seconde à Isléa Avermes. Cf. article 1.4.5 ci-dessus.*

#### 2.3-8.2 Registre d'enquête de Bressolles (Annexe n° 23)

Aucune observation.

### 2.3-8.3 Registre d'enquête de Moulins (Annexe n° 18)

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Michel LAMARQUE, 61 rue des Bretins à Moulins La Madeleine	Se plaint du manque d'entretien du ruisseau du Pont-Chinard, dont les inondations semblent plus le préoccuper que le risque de débordement de l'Allier.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Cette observation revient fréquemment au cours de l'enquête, que ce soit oralement ou par écrit. Il conviendrait, nous semble-t-il, qu'un syndicat de riverains soit constitué pour gérer de façon pérenne le problème. Certes, ceci dépasse le cadre strict du projet de PPRi, mais la situation telle que décrite par les pétitionnaires traduit bien une nuisance « inondation » à laquelle il conviendra de mettre un terme.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Jean-Paul FAVIER, 7 place des Martyrs de la Libération à Moulins La Madeleine	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Il considère que, si l'effacement des digues est le dogme de l'Etat, les deux rives de l'Allier doivent être également impactées et les contraintes devraient être les mêmes puisque la topographie est similaire.</li><li>2. Il dénonce le découpage du quartier de La Madeleine en deux zones qui ne lui paraissent pas d'une grande logique, et qui à ses yeux vont déclencher des disparités économiques (valeur des biens, assurances) et urbanistiques non souhaitables.</li><li>3. Questionnement sur le moment d'entrée en vigueur du PPRi pour les extensions de bâtiments « surélevés ».</li><li>4. Demande la réhabilitation et le renforcement des digues existantes pour protéger uniformément le quartier impacté par le PPRi.</li></ol>

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*La première question est de grande importance, et le porteur de projet se doit d'argumenter solidement le non effacement du tertre du Chambonnet et de la levée des Garceaux jusqu'à la rue du Manège. A partir de quelle épaisseur, une digue échappe au principe d'effacement ?*

*La densité de population du quartier de la Madeleine soulève beaucoup d'interrogation et d'incompréhension, voire de refus, de la part des élus comme de la population. Là aussi, le porteur de projet devrait étayer sa ligne politique par des arguments indiscutables, car trop d'enjeu économique émane de la dualité de traitement, que l'on soit en zone orangée ou en zone jaune.*

*Le point 4, du point de vue de la sécurité de chacun au quotidien à l'arrière des digues, levées et tertres, est essentiel. Rien ne sert une digue qui percole, ou qui ne dépasse pas la hauteur maximale de la crue.*

*Il convient donc de profiter de l'instauration du nouveau PPRi pour réaliser concomitamment l'ensemble des travaux de renforcement, de surélévation et de protection efficace des ouvrages contre la force des courants, afin que la population installée dans le bâti actuel puisse vivre sereinement dans ces quartiers résidentiels de qualité.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Pierre André PÉRISSOL, président de Moulins Communauté, 8, place Maréchal de Latre de Tassigny à Moulins	Sollicite la modification du zonage appliqué au parc des Expositions d'Avermes, afin qu'il soit intégré à la zone urbanisée d'aléa Fort, compte-tenu que le réseau d'évacuation des eaux pluviales, source de danger par retour de la rivière via ce réseau, est obturé dans un regard prévu à cet effet et qu'une pompe permet d'évacuer les éventuelles eaux de ruissellement en cas de pluie.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Là également, il appartient au porteur de projet d'adapter le dossier à la réalité des équipements et de vérifier leur fiabilité au regard d'une crue exceptionnelle. L'Etat dispose-t-il de retours d'expériences similaires pour prendre en considération ou non de tels aménagements ponctuels ?*

### 2.3-8.4 Registre d'enquête de Moulins Les Champins (Annexe n° 19)

Aucune observation.

### 2.3-8.5 Registre d'enquête de Moulins Les Chartreux (Annexe n° 20)

Aucune observation.

### 2.3-8.6 Registre d'enquête de Moulins La Madeleine (Annexe n° 21)

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Henri et Yvonne VILLETTE, 55 Chemin de Halage 03000 Moulins	Focalisent leur demande sur l'exploitation à Moulins des « améliorations techniques et les retours d'expériences des crues récentes » en évoquant des pistes de travail qui pourraient être utilisées (renforcement des digues, nettoyage de la rivière pas basses eaux, mise en place de pompes et de clapets anti-retour en rive gauche, et, une nouvelle fois, l'évocation de la discrimination « rive droite – rive gauche » en terme d'effacement des digues. Pour eux, la digue du chemin de halage est oubliée dans le projet alors que leur maison de 1804 témoigne de la résistance de cette digue aux crues postérieures, notamment celle de 1856 prise comme crue de référence de fréquence centennale. Conclusion : sont opposés à l'application de ce PPRi et dénoncent les dépréciations inhérentes à une telle réglementation.

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Leur venue lors de la première permanence du 13 février 2017 a été traitée au 2.3.1 ci-dessus (page 20). Les suggestions contenues dans leur lettre rejoignent celles d'autres habitants de La Madeleine que nous avons déjà traitées.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Association La Madeleine Moulins Rive Gauche	Suite à une assemblée extraordinaire tenue le 14 mars 2017 devant environ deux cents habitants, 57 signataires de la pétition qui nous a été remise le 15 mars 2017 en mairie de Moulins par Liliane et Bernard EYRAUD soulignent « nombre d'incohérences » liées, selon eux, à une discrimination de couleurs malgré une « altitude identique », à l'information que « les transformateurs électriques ne seraient pas impactés », le traitement différent entre rive droite et rive gauche, la non prise en compte de la densité de population de La Madeleine de 1.400 habitants/km <sup>2</sup> . Il est souligné que « toutes les grandes crues citées sont à l'intérieur de la petite « glaciation » dont le risque, maintenant, est éliminé ». Ils réclament avec force un engagement de l'Etat pour le renforcement des digues et autres moyens pour assurer la sécurité des résidents, et concluent que « ce plan n'est qu'un parapluie dégageant la responsabilité de l'Etat ».

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Il est surprenant que l'on ait attendu la veille de la clôture de l'enquête pour provoquer une telle réunion, alors que les réunions organisées à l'automne 2016 par l'Etat n'ont réuni que quelques dizaines de participants, malgré une certaine publicité dans la presse locale. Selon les ambassadeurs de l'association venus à notre ultime permanence, « les gens ont manqué d'information, et n'ont eu vent de l'enquête que très tardivement ».*

*On peut également s'interroger sur le fait que, selon les sources, de 200 à 300 personnes ont assisté à la réunion, mais que seulement 57 d'entre eux (le quart de l'assistance à peu près) ont apporté leur signature à la pétition.*

*Sinon, les thèmes abordés sont identiques aux récriminations évoquées tout au long de notre rapport.*

### 2.3-8.7 Registre d'enquête de Neuvy (Annexe n° 24)

Le pétitionnaire	Le sujet traité
M. et Mme Henri RIBIER, 17 rue des Riots à Neuvy	Soulignent de façon véhémement que le quartier de la Fabrique – Les Carrons n'a jamais été inondé au cours des 150 – 200 dernières années. Ils dénoncent cette volonté de nuire qui lèse les propriétaires en dévaluant leurs biens. Ils espèrent que l'Etat et la municipalité de Neuvy prendront la mesure du « scandale » et rétabliront « la réalité du terrain, la vérité, l'équité et le respect de tous ».

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Avec leurs mots, les pétitionnaires expriment leur désarroi face aux conséquences indirectes d'un tel projet. Les professionnels de l'immobilier usent et abusent de la situation pour exploiter la peur du lendemain. Apparemment, M. et Mme Ribier en font l'amère expérience.*

*Ceci pour renforcer notre opinion que la réponse à cette vague d'inquiétude passe par la sécurisation absolue des populations en place grâce à un chantier exemplaire et ambitieux de renforcement, de consolidation, de rehaussement, d'étanchéité absolue des endiguements existants, et de construction des protections contre les contournements de digues qui font aujourd'hui du système moulinois un véritable « panier percé ». Avec les moyens techniques, avec les matériaux modernes qui sont aujourd'hui à disposition de l'Homme, avec un budget à hauteur de l'enjeu, ce chantier doit constituer une priorité absolue des décideurs.*

*Mais, pour autant, parce que la Nature est plus forte que nous et que personne ne peut affirmer que les inondations de demain seront moins importantes, aussi importantes ou plus importantes que celles qui ont ponctué le passé, le principe de précaution contenu dans la directive européenne « inondations » du 23 octobre 2007 s'impose à tous, dans l'agglomération moulinoise comme ailleurs.*

Le pétitionnaire	Le sujet traité
Gérard DELBAST, 5 chalet Beau Sites à Mouthe (25240)	Assortie, en pièces jointes, d'une réponse préfectorale à un précédent courrier, le 17 avril 2012, justifiant le caractère « non constructible » de sa propriété dans le secteur Fabrique – les Carrons, de l'extrait de plan et la note technique justifiant le classement en zone 2 du PPRi actuellement en vigueur, et d'un billet du quotidien « L'Est Républicain » du 8 décembre 2014, l'intervention du pétitionnaire retrace à sa manière l'historique de l'urbanisme dans le secteur, évoquant notamment la réalisation en 2000 d'un lotissement à 200 mètres de chez lui. Il dénonce la transparence, l'égalité, la liberté, la virtualité des inondations, même la réalité de la crue de 1856 (« aucune preuve réelle »), annonçant même l'adjonction « d'un document contradictoire » qui ne figure malheureusement pas dans le registre...

Le commentaire du commissaire-enquêteur

*Dans ce cas également, le pétitionnaire laisse éclater son indignation et son amertume en étant confronté à l'injustice de voir, au cours des 17 dernières années, s'élever des constructions sur un lotissement autorisé à quelque distance de ses propres terrains que l'on déclare inconstructibles, donc de valeur infiniment moindre. Et un récent permis de construire délivré dans le secteur ne fait qu'attiser cette impression d'inégalité devant la loi que nous avons ressentie jusqu'à la dernière heure de l'enquête parmi la population de l'agglomération moulinoise touchée par les effets du projet de PPRi.*

*Lorsque certains s'inspirent, pour tenter d'enrayer la spirale, des drames, des noyés extraits des décombres et de la boue qui ont endeuillé à jamais des villes et des régions (27 victimes dans le Var en juin 2010, 29 victimes à La Faute-sur-Mer en février 2010, 24 morts dans le Gard, l'Hérault, la Lozère et le Vaucluse en septembre 2002, 47 noyés à Vaison-la-Romaine en septembre 1992, 423 morts suite à la rupture du barrage de Malpasset à Fréjus en décembre 1959, en ne prenant qu'un demi-siècle d'existence) d'autres raisonnent de façon égoïste et cupide !*

### **2.3-8.8 Registre d'enquête de Toulon-sur-Allier (Annexe n° 25)**

Aucune observation.

### **2.3-9 Remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête (Annexe n° 27)**

Le lundi 20 mars 2017, nous avons remis à M. Arthur MASSON, chef du bureau « prévention des risques » à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier à Yzeure, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête et par les personnes publiques associées (19 pages), en le priant de produire, dans le délai de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

## **2.4 – LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS (Annexe n° 28)**

Par envoi par courriel du 4 avril 2017, M. Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, nous a transmis un mémoire de cinq pages, assorti, en annexe, sur quatre pages, l'extrait de l'étude de danger réalisée par ANTEAgroup à propos du système complexe d'endiguement de l'Allier dans l'agglomération moulinoise. Ce rapport ne laisse guère planer le doute sur la fragilité de ce système en son état actuel, et justifie le dogme de l'Europe et de l'Etat français quant au principe d'effacement des digues appliqué dans ce projet de révision du PPRi sur l'agglomération moulinoise. Il est d'ailleurs regrettable que ce document n'ait pas été communiqué au public à l'intérieur du dossier, car sa lecture aurait peut-être éclairé certains pétitionnaires et mieux fait prendre conscience de l'urgence qu'il y a à recalibrer le système d'endiguement, sachant que la crue de référence centennale est survenue en 1856, il y a ... **161 ans !**

Onze domaines d'analyse des observations ont été traités par le porteur de projet.

- L'entretien des ruisseaux, vecteur d'inondation : Réponse identique à notre suggestion : **constituer un syndicat de cours d'eau**.
- Le traitement des digues : l'explication est apportée à propos du maintien du tertre de Chambonnet et du « régime de faveur » dont disposerait la rive droite par rapport à la rive opposée de l'Allier (**tertre de Chambonnet supérieur à 30 mètres de largeur**).
- Le découpage en deux zones d'urbanisation différenciée dans le quartier de La Madeleine Moulins (hachurée et non hachurée) : **quatre critères cumulatifs** ont été vérifiés pour la définition des zones urbanisées denses et zones urbanisées (histoire, occupation du sol, continuité bâtie, mixité des usages du bâti).
- Le zonage de La Madeleine en fonction de l'aléa : il résulte d'un croisement des mesures et calculs du modèle hydraulique (cote d'eau et vitesse d'écoulement), du modèle numérique de ligne d'eau (MNLE), de l'interpolation spatiale des vitesses. Quatre classes d'aléa ressortent de ces croisements : aléa très fort ( $V > 1 \text{ m/s}$  et  $H \text{ d'eau} > 1 \text{ m}$ ) ; aléa fort ( $V > 1 \text{ m/s}$  ou  $H \text{ d'eau} > 1 \text{ m}$ ) ; aléa moyen ( $V > 0,5 \text{ m/s} < 1 \text{ m/s}$  et  $H \text{ d'eau} > 0,5 \text{ m} < 1 \text{ m}$ ) ; aléa faible ( $V < 0,5 \text{ m/s}$  et  $H \text{ d'eau} < 0,5 \text{ m}$ ). Conclusion : des maisons se trouvant sur des altitudes identiques peuvent être impactées par des vitesses différentes et ainsi être impactées par un aléa différent.
- La gestion des zones d'opérations d'aménagement spécifiques : concernent Saint-Paul et La Murière dans le quartier de La Madeleine. Le porteur de projet explique les réflexions menées avec le porteur des projets « Moulins Communauté », et précise les conditions d'études préalables à la détermination de la constructibilité des terrains concernés, étant souligné que les sites resteront soumis aux prescriptions réglementaires de la servitude inondation en vigueur.
- La dévaluation des biens : La DDT ne porte pas de préjugé sur les impacts du PPRi dans la valeur immobilière.
- La loi ALUR et son impact sur les constructions et aménagements projetés en val endigué et sur les digues elles-mêmes : rappel de la loi, de ses contraintes et des sanctions applicables en cas de contravention.
- La modification de la carte de zonage réglementaire et la prises en compte d'aménagements : concerne le zonage du parc des expositions d'Avermes (Moulins Communauté) : La DDT admet que le classement de cet équipement majeur du territoire peut être modifié en « zone urbanisée », précision étant faite que l'aléa reste inchangé.
- La contestation de l'aléa en terme d'altimétrie sur une parcelle de Neuvy : la DDT procédera à une analyse fine à l'aide du MNT pour répondre à plusieurs interventions indignées.
- La prise de renseignements par plusieurs personnes rencontrées au cours des permanences : Pas de réponse particulière.
- Les demandes de modifications des PPOA : les demandes de Moulins Communauté seront analysées au cas par cas.

Enfin, les observations consignées dans le PV de synthèse du commissaire-enquêteur n'appellent pas de remarque particulière.



### 3 – CONCLUSION DU RAPPORT

Le dossier de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes d'Avermes, de Bressolles, de Moulins, de Neuvy et de Toulon-sur-Allier) prescrite par arrêté de M. le Préfet de l'Allier n° 89/2017 en date du 16 janvier 2017, n'a pas suscité une forte mobilisation de la population et des propriétaires fonciers : dix-neuf interventions en vis-à-vis lors des permanences ; six dépositions sur les registres d'enquête ; trois courriers séparés ; une pétition associative comportant 57 signatures.

Nous avons ainsi conduit une enquête sereine, dans un climat agréable, et dans les meilleures conditions matérielles qui soient à l'intérieur des cinq mairies concernées. Les moyens modernes d'investigation (version numérisée du dossier soumis à l'enquête publique permettant des zooms précieux sur la cartographie, les sites Internet Google Earth (cheminement virtuel dans les voies, vérification des seuils d'immeubles, des marches d'accès et des dénivelés susceptibles d'expliquer au public les différenciations de zonage d'aléa) et geoportail.gouv.fr (superposition du plan cadastral, du plan IGN et de la vue satellite, création immédiate de profils altimétriques), grâce à la connexion wifi de notre ordinateur aux serveurs des mairies, ont évité des déplacements sur les lieux, toujours handicapants lors des permanences.

Les rencontres avec les maires ou adjoints ont été cordiales, les explications enrichissantes pour la personne neutre et étrangère au territoire que nous sommes.

L'ensemble de ce travail de terrain nous a permis de nous forger une opinion sur le projet de révision du PPRi qui deviendra, dès son approbation, opposable aux tiers à travers les Plans Locaux d'Urbanisme qui, pour la plupart, sont en révision ou en voie d'application. Cette opinion nous permet d'étayer les motivations qui nous conduiront à émettre notre avis sur le projet.



## 4 – LES ANNEXES

N°	Libellé
1	Arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/66 du 28 avril 2015 portant décision de dispenser d'évaluation environnementale en l'issue d'un examen au cas par cas
2	Arrêté préfectoral n° 1789/2015 du 08 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier sur l'agglomération de Moulins
3	Procès-verbaux de la concertation préalable (comité de suivi avec les élus et réunions publiques avec la population)
4	Lettre préfectorale de saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 21 décembre 2016
5	Décision n° E16000157 / 63 du 06 janvier 2017 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant
6	Arrêté préfectoral n° 89/2017 du 16 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique, du 13 février au 15 mars 2017 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise
7	Avis d'enquête publique
8	Publications de l'avis d'enquête publique dans les Annonces Légales du quotidien "La Montagne" et de l'hebdomadaire "La Semaine de l'Allier"
9	Copie d'écran du site Internet La Montagne.fr
10	Copie d'écran du site Internet de la Préfecture de l'Allier
11	Planche photographique des affichages aux portes des mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, et Toulon-sur-Allier
12	Planche photographique des affichages sur le site et carte de positionnement des panneaux
13	Certificats d'affichage municipaux d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier
14	Courrier du maître d'ouvrage en date du 28 novembre 2016 adressé aux personnes publiques et organismes associés (PPOA)
15	Courrier de sollicitation d'un rendez-vous avec le maire des cinq communes concernées
16	Procès-verbaux de la rencontre des maires ou adjoints après rendez-vous
17	Procès-verbal de la visite des lieux établi le 8 février 2017 par le commissaire-enquêteur
18	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie d'Avermes
19	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Bressolles
20	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Moulins
21	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie annexe des Champins Moulins
22	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie annexe des Chartreux Moulins
23	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie annexe de La Madeleine
24	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Neuvy
25	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Toulon-sur-Allier
26	Avis des personnes publiques et organismes associés
27	Procès-verbal de synthèse établi le 20 mars 2017 par le commissaire-enquêteur
28	Mémoire en réponse du porteur de projet en date du 4 avril 2017



Fait et clos à Bourbon-l'Archambault, le 10 avril 2017.



**Daniel Blanchard**  
Commissaire Enquêteur

## Département de l'Allier

### Communes de AVERMES, BRESSOLLES, MOULINS, NEUVY et TOULON-SUR-ALLIER

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA RIVIÈRE ALLIER  
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE

## ANNEXES au rapport du Commissaire-Enquêteur

N°	Libellé
1	Arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/66 du 28 avril 2015 portant décision de dispenser d'évaluation environnementale en l'issue d'un examen au cas par cas
2	Arrêté préfectoral n° 1789/2015 du 08 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier sur l'agglomération de Moulins
3	Procès-verbaux de la concertation préalable (comité de suivi avec les élus et réunions publiques avec la population)
4	Lettre préfectorale de saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 21 décembre 2016
5	Décision n° E16000157 / 63 du 06 janvier 2017 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant
6	Arrêté préfectoral n° 89/2017 du 16 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique, du 13 février au 15 mars 2017 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise
7	Avis d'enquête publique
8	Publications de l'avis d'enquête publique dans les Annonces Légales du quotidien "La Montagne" et de l'hebdomadaire "La Semaine de l'Allier"
9	Copie d'écran du site Internet La Montagne.fr
10	Copie d'écran du site Internet de la Préfecture de l'Allier
11	Planche photographique des affichages aux portes des mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, et Toulon-sur-Allier
12	Planche photographique des affichages sur le site et carte de positionnement des panneaux
13	Certificats d'affichage municipaux d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier
14	Courrier du maître d'ouvrage en date du 28 novembre 2016 adressé aux personnes publiques et organismes associés (PPOA)
15	Courrier de sollicitation d'un rendez-vous avec le maire des cinq communes concernées
16	Procès-verbaux de la rencontre des maires ou adjoints après rendez-vous
17	Procès-verbal de la visite des lieux établi le 8 février 2017 par le commissaire-enquêteur
18	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie d'Avermes
19	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Bressolles
20	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Moulins
21	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie annexe des Champins Moulins
22	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie annexe des Chartreux Moulins
23	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie annexe de La Madeleine
24	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Neuvy
25	Copie du registre d'enquête et des pièces annexées de la mairie de Toulon-sur-Allier
26	Avis des personnes publiques et organismes associés
27	Procès-verbal de synthèse établi le 20 mars 2017 par le commissaire-enquêteur
28	Mémoire en réponse du porteur de projet en date du 4 avril 2017







PRÉFET DE L'ALLIER

VU,  
Le commissaire enquêteur

2 pages

**ANNEXE**

**01**

## Arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/66

Portant décision de dispenser d'évaluation environnementale  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement

Le préfet de département,

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2015/PP/01, reçue le 24 mars 2015 et envoyée complète par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, relative à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) inondation sur les communes de l'agglomération de Moulins (03) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 avril 2015.

CONSIDERANT que le dossier présenté relève de la rubrique II 2° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, relative notamment aux plans de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;

CONSIDERANT que le dossier de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à réviser le plan de prévention du risque inondation ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet de PPRI présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de plan de prévention du risque inondation sur les communes de l'agglomération de Moulins (03), présenté par la direction départementale des territoires de l'Allier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2015

Pour le préfet et par subdélégation,  
la chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages  
Pr le chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, Energie et Paysages  
L'adjoint  
Olivier GARRIGOU  
Agnès DELSOL

#### Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

#### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

- Recours gracieux

Préfet de département  
2 rue Michel de l'Hôpital – 03 016 MOULINS cedex

- Recours hiérarchique

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
Tour Sequoia  
92055 La Défense CEDEX

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND

PREFET DE L'ALLIER

VU,  
Le commissaire enquêteur

4 pages + 1 carte A3

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° 1789 / 2015

**ANNEXE**

**02**

**ARRETE**  
**prescrivant la révision générale du plan de prévention des risques naturels prévisibles**  
**inondation de la rivière ALLIER**  
**Agglomération de MOULINS**

**Le Préfet de l'Allier**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 1997 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier – Agglomération de Moulins,

**Vu** l'arrêté du 27 octobre 1998 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins - Commune de Neuvy,

**Vu** l'arrêté du 06 février 2009 relatif à l'approbation de la révision du PPRi de la rivière Allier – agglomération de Moulins,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/99 du 28 avril 2015 annexé à cet arrêté (annexe II) et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement relatif à la révision du plan de prévention des risques naturels inondations de l'agglomération de Moulins précisant dans l'article 1<sup>er</sup> de son arrêté que le projet de plan de prévention du risque inondation sur les communes de l'agglomération de Moulins (03), présenté par la direction départementale des territoires de l'Allier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

**Considérant** l'évolution de la réglementation au niveau national relative au domaine des risques d'inondation,

**Considérant** l'évolution des connaissances techniques et données historiques disponibles sur le secteur de l'agglomération moulinoise et en particulier la phase préparatoire à la procédure PPRi qui s'est traduite par une étude de l'aléa inondation par le bureau d'études HYDRATEC,

**Considérant** les risques potentiels liés à la présence des levées et à leur risque de rupture,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés,

**Considérant** la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues,

**Considérant** que les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Allier, secteur agglomération de Moulins, dont la révision approuvée par arrêté préfectoral du 06/02/2009 paraissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque, la sécurité des personnes et l'objectif de réduction de la vulnérabilité des biens,

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Révision générale d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles**

La révision générale du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la rivière Allier – agglomération de Moulins, est prescrite sur le territoire des cinq communes suivantes :

Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier.

### **Article 2 : Périmètre d'étude**

Le périmètre d'étude de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Allier – Agglomération de Moulins, est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### **Article 3 : Nature des risques pris en compte**

Le phénomène considéré est l'aléa inondation dû aux crues de l'Allier par débordement de cours d'eau et par rupture de digue ou levée.

### **Article 4 : Service instructeur**

La direction départementale des territoires de l'Allier est chargée d'instruire la procédure de révision du PPRi mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 5 : Modalités de l'association avec les collectivités locales et organismes**

Sont associés à l'élaboration du projet de PPRi :

- les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>
- le président de la Communauté d'agglomération de Moulins
- le président du Conseil Départemental de l'Allier

Pilotée par les services de la Préfecture assistés des services techniques compétents, l'association des collectivités locales et organismes à l'élaboration du projet de PPRi se déroule pendant toute la procédure de révision du PPRi.

L'association consiste en la tenue de réunions de travail avec l'ensemble des communes au cours desquelles, les collectivités locales pourront apporter leurs contributions et être force de proposition dans le respect des grands principes de la politique de prévention. Des réunions de travail seront organisées pendant toute la phase d'élaboration du PPRi. Elles se déclineront sous la forme d'un comité de suivi de l'élaboration du PPRi où seront présentées :

- la cartographie des enjeux et des zones de dissipation d'énergie,
- une première version du projet de PPRi,
- une version consolidée du projet de PPRi,
- si besoin, un projet de version finalisé du projet de PPRi.

Si nécessaire, des réunions de concertation pour l'ensemble des collectivités locales et organismes associés en tant que de besoin correspondant aux points d'étapes importants de la procédure, encadreront ces réunions d'association.

Les observations feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant conduire à des modifications des documents en cours d'élaboration.

Le projet de plan sera soumis, avant enquête publique, à l'avis des conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des organes délibérants des collectivités locales associées et des organismes. A défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable. Les avis recueillis sont consignés ou annexés aux registres d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Modalités de la concertation avec le public**

La phase de concertation avec le public débute dès la publication de l'arrêté préfectoral de prescription.

Un espace sur le site internet de l'État dans l'Allier, (<http://www.allier.gouv.fr>) sera dédié à la révision du PPRi. Des éléments d'information y seront portés au fur et à mesure de l'évolution de la procédure.

A la demande des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, les services de l'État mettront à disposition, en fonction de l'avancement du projet, des données sous format numérique auprès de ces communes pour exploitation et diffusion par leurs soins et à leur charge d'une information au public.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'information et d'échange sera organisée.

Le public peut faire part de ses observations par courrier ou messagerie électronique à :

Direction Départementale des Territoires de l'Allier  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires  
Bureau Prévention des Risques  
CS 30110 - 03403 Yzeure Cedex  
[ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr](mailto:ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr)

En précisant en objet « révision du PPRi de l'agglomération de Moulins »

Au vu des observations émises lors de la concertation, le projet de PPRi sera éventuellement modifié ou complété avant d'être soumis aux consultations obligatoires mentionnées à l'article R 562-7 du code de l'environnement, puis à enquête publique.

Le bilan de la concertation est communiqué aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, aux organismes associés et mis à disposition du public dans les mairies. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 7 : Notification**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Il sera également notifié aux présidents de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du Conseil Départemental de l'Allier.

**Article 8 : Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Moulins, pendant une durée d'un mois au minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et du président de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.


Une mention d'affichage sera insérée dans les 3 éditions du journal « La Montagne » du département de l'Allier rubrique annonces classées.

**Article 9 : Exécution**

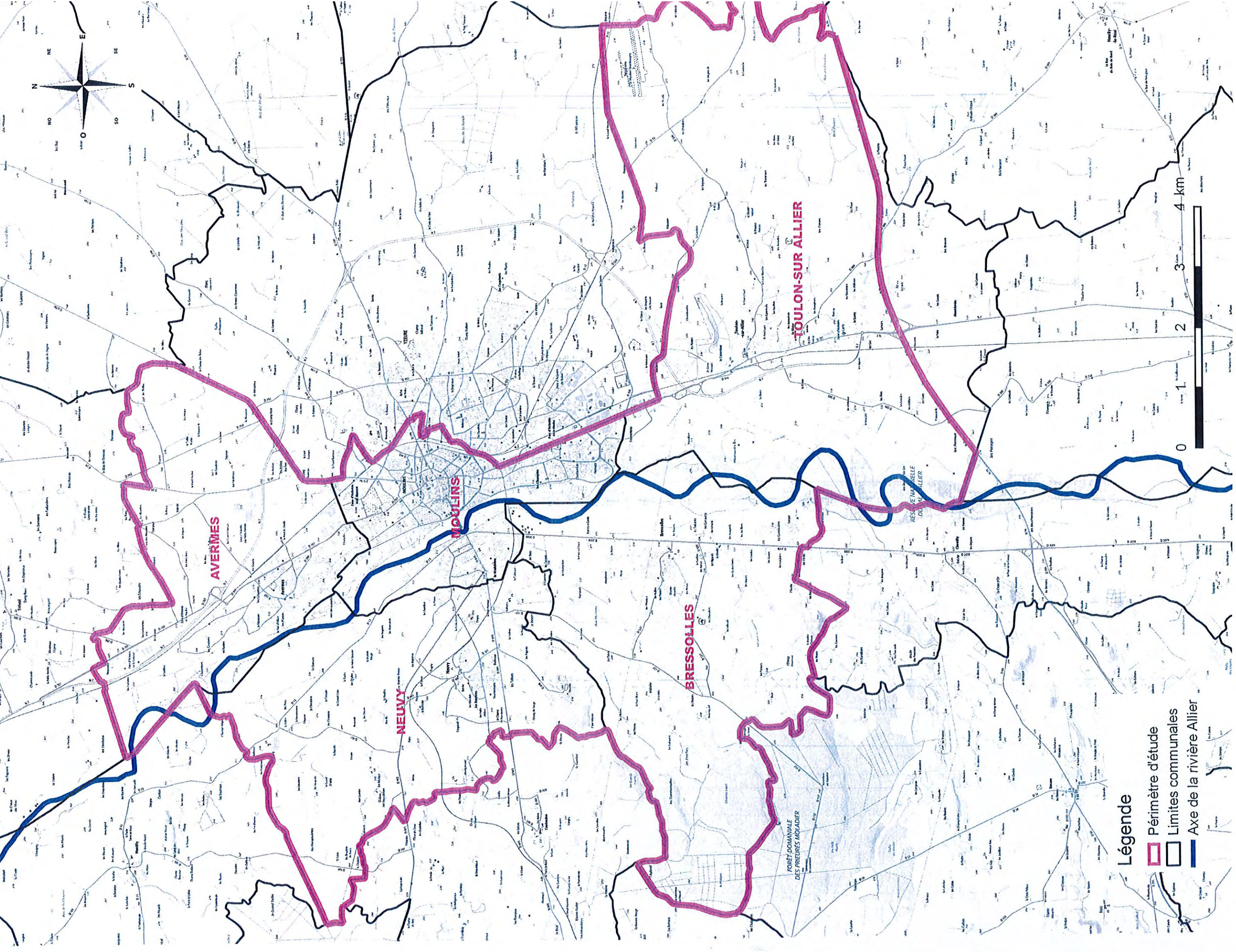
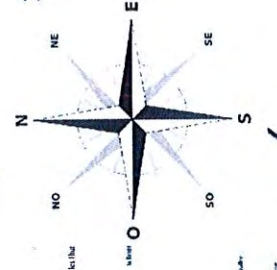
Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur départemental des territoires de l'Allier, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, les présidents de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du Conseil Départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 8 JUL. 2015

Le Préfet,

  
Arnaud COCHET

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la rivière Allier de l'agglomération de Moulins



- Légende**
-  Périimètre d'étude
  -  Limites communales
  -  Axe de la rivière Allier



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau Prévention des Risques

Affaire suivie par : Bruno BILLET  
Tél : 04 70 48 77 49  
[ddt-saudi-pr@allier.gouv.fr](mailto:ddt-saudi-pr@allier.gouv.fr)

## RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE DE JUIN 1997

### BILAN DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES ASSOCIÉS, ET DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

#### Contexte

La première étape de l'association des collectivités s'est matérialisée le 06 mai 2015 par l'organisation sous l'égide de Monsieur le Préfet de l'Allier d'un séminaire d'information et d'échanges destiné aux élus et techniciens des collectivités concernées par le risque inondation. Les objectifs de ce séminaire étaient de rappeler le contexte réglementaire et la réalité des risques sur le territoire, mais aussi de repérer toutes les ressources à mobiliser pour construire un cadre de travail collaboratif et initier une démarche partenariale pérenne.

Suite à ce séminaire et à la réunion de restitution de l'étude de l'aléa inondation de la rivière Allier confiée au bureau d'études HYDRATEC et présentée le 09 juin 2015, Monsieur le préfet de l'Allier a prescrit par arrêté n° 1789/2015 du 08 juillet 2015 la révision générale du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'agglomération moulinoise de juin 1997. L'arrêté de prescription prévoit d'associer les collectivités et organismes à l'élaboration du projet de PPRi, et de de concerter avec le public. Ainsi, dès le lancement de la procédure de révision générale du PPRi, les services de l'État ont alimenté sur le site Internet de l'État dans la page dédiée aux PPR en cours de révision : <http://www.allier.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-naturels-et-a517.html>

Au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, des éléments d'information ont été mis en ligne. Ainsi, tout l'historique de la démarche d'élaboration et les documents produits étaient consultables et téléchargeables.

#### Association des collectivités et organismes

Le 18 mars 2016 et le 15 juin 2016, le comité de pilotage associé à la révision générale du PPRi s'est réuni sous l'égide de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture. De nombreux élus et techniciens des collectivités locales étaient présents à ces comités de pilotage. En amont, les documents projets ont été transmis par messagerie aux collectivités. À l'issue des réunions, les documents projets, les supports de présentations et les comptes rendus des comités de suivi étaient mis en ligne sur le site Internet de l'État.

Plusieurs réunions spécifiques avec les collectivités ont eu lieu. Ces réunions ont pu porter sur l'élaboration en cours d'un document d'urbanisme, sur des questions précises par rapport à l'étude HYDRATEC, par rapport aux projets de zonages ou de règlement, au système d'endiguement, à la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), aux grands projets...

Les questions, demandes d'éclaircissement ou de modifications des projets de règlement ou de cartes d'aléa réglementaire ont pu être discutées par mail, téléphone ou courrier.

**PJ n° 1** : compte rendu du COPIL du 18 mars 2016 **pages suivantes**

**PJ n° 2** : compte rendu du COPIL du 15 juin 2016 **pages suivantes**

### **Concertation avec le public**

Dès le lancement de la procédure de révision générale du PPRi, les services de l'État ont alimenté la page dédiée aux PPRi en cours de révision. Comme le prévoyait l'arrêté de prescription de cette révision générale du PPRi, au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, des éléments d'information ont été mis en ligne. Ainsi, tout l'historique de la démarche d'élaboration et les documents produits étaient consultables et téléchargeables. En complément, deux réunions publiques d'information à destination du public ont été organisées. La première le 03 octobre 2016 à l'espace Villars sur la commune de Moulins, la seconde le 10 octobre 2016 à la salle ISLEA sur la commune de Avermes. Elles ont été annoncées par voie de presse dans le journal « la Montagne » édition Moulins du 30 septembre 2016 ou une page complète était consacrée au risque inondation et au PPRi en cours de révision et sur le site Internet des services de l'État. L'information a été relayée dans les communes par affichage sur les panneaux d'informations municipaux, sur certains sites Internet des collectivités, mais également sur les réseaux sociaux de certaines communes ou par affichage sur les panneaux d'information électroniques. Ces réunions avaient pour objectif d'une part, de rappeler les informations relatives à l'inondation du territoire (étude HYDRATEC, système d'endiguement, ...), et d'expliquer à la population la démarche d'élaboration d'un PPRi, son contenu et le déroulé de l'enquête publique. À l'issue de ces deux réunions, le public s'est exprimé oralement. Pour les questions relevant de points particuliers (parcelles, zonages), des flyers avec les coordonnées postales et électroniques de la DDT étaient à disposition du public. Le support présenté, le procès verbal de ces réunions ainsi que le projet de PPRi ont été mis en ligne sur le site Internet de l'État.

**PJ n° 3** : support de présentation des réunions publiques **comporte 47 pages (copies d'écran sans intérêt)**

**PJ n° 4** : procès verbal des réunions publiques **pages suivantes**

### **Consultation officielle du projet de PPRi**

Par courrier envoyé le 28 novembre 2016, les quatorze collectivités et organismes concernés par le projet de PPRi ont été sollicités pour émettre sous deux mois à compter de la date de réception du courrier un avis sur le projet de PPRi. Le dernier courrier a été reçu par une collectivité concernée le 02 décembre 2016. La date limite pour émettre un avis est donc le 02 février 2017.

À l'issue de cette consultation dix collectivités et organismes ont émis un avis, dont huit dans le délai imparti. Deux avis ont été reçus par la DDT les 3 et 6 février, étant donné le peu de retard ils ont été intégrés dans le bilan. Pour les collectivités et organismes restants, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, leur avis est réputé favorable.

**PJ n° 5** : tableau de suivi des avis **pages suivantes**

**PJ n° 6** : avis reçus **cf. annexe n° 26**

### **Synthèse de l'association et de la concertation**

L'élaboration du projet de PPRi a donné lieu à de nombreux échanges sur la thématique inondation en général.

**PJ n° 7** : tableau de suivi des échanges autour de la révision du PPRi **pages suivantes**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PJ n° 1

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires**

Yzeure, le **22 AVR. 2016**

Bureau Prévention des Risques

Le directeur départemental des territoires

Affaire suivie par : Bruno BILLET

Tél : 04 70 48 77 49

[ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr](mailto:ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr)

à

Liste des participants

**Objet : Révision générale du PPRi de l'agglomération moulinoise**

**Réf : Réunion de présentation de la version n°1 du PPRi de l'agglomération moulinoise**

**Compte-rendu de la réunion du comité de suivi de l'élaboration du PPRi**

**vendredi 18 mars 2016**

**Préfecture de l'Allier – Salle DABLANC**

**Participants :**

M. DELAVOËT - Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier  
M. BAY - Maire de Neuvy  
M. DENIZOT - Maire de Avermes  
M. MARGELIDON - Maire de Toulon-sur-Allier  
M. MARTIN - Maire de Bressolles  
M. PERISSOL - Maire de Moulins – Président de Moulins Communauté  
M. GUYOT - Service Urbanisme de Moulins Communauté  
M. HEDEL - Conseil Départemental de l'Allier  
Mme LEGRAND - Adjointe au Maire de Moulins  
M. PETIOT - Directeur des Services Techniques de Avermes  
M. GALAND - Préfecture de l'Allier  
Mme JADIN - Préfecture de l'Allier  
M. PAYA - DDT03 - Directeur Adjoint  
M. BENCHETRIT - DDT03 - Chef du SAUDT  
M. BIANCHI - DDT03 - Bureau Prévention des Risques  
M. BILLET - DDT03 - Adjoint au Chef du Bureau Prévention des Risques  
M. DANIKOWSKI - DDT03 - Délégué Territorial  
M. MASSON - DDT03 - Chef du Bureau Prévention des Risques

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Site internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

## **Introduction par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier**

En préambule, M. le Secrétaire général rappelle les différentes rencontres entre l'État et les collectivités organisées en 2015 : séminaire inondation, réunion de restitution de l'étude HYDRATEC pour le risque inondation et de l'étude ANTEA pour l'étude de danger des digues.

Pour le PPRi, les collectivités sont associées à la révision de ce document. M. le Secrétaire Général rappelle l'engagement des services de l'État de laisser une part importante à la concertation avec les collectivités. C'est l'objet de ce comité de suivi de l'élaboration du PPRi.

## **Prise de parole de Monsieur Fabrice PAYA**

Cette première réunion du comité de concertation est l'occasion de présenter le travail réalisé par la DDT depuis la prescription de la révision en juillet 2015. Depuis cette prescription, à la demande des collectivités, des réunions de travail ont été organisées avec les communes d'Avermes et de Moulins, et avec Moulins Communauté. Les cartes de zonage ainsi que le projet de règlement ont été transmis en amont pour laisser le temps aux collectivités d'analyser ces documents préalablement à la réunion. Cette première version des documents réglementaires est amenée à évoluer, mais les modifications devront respecter le cadre réglementaire d'élaboration des PPRi. Les services de l'État sont conscients des attentes des collectivités, notamment en terme de calendrier et se mobilisent prioritairement sur la révision de ce PPRi.

## **Présentation du Bureau Prévention des Risques**

Après un rappel général sur le pourquoi et les objectifs de la révision du PPRi, la présentation s'est attachée à expliquer la méthodologie mise en œuvre pour déterminer les enjeux du territoire, et les grands principes d'occupation du sol retenus.

La méthodologie permettant de fortement réduire les zones de dissipation de l'énergie, soit la prise en compte du rendu de l'étude de danger des digues et des phénomènes de remous a été expliquée.

Suite aux échanges avec Moulins Communauté, l'hypothèse d'inondation des quartiers bas de Moulins via des remontées dans les réseaux est écartée. M. MASSON indique que la DREAL Auvergne sera sollicitée pour actualiser le rapport de la cartographie du risque d'inondation sur le secteur de Moulins. M. DENIZOT précise que pour la crue de 2003, les inondations au droit du parc des Isles étaient dues à des remontées dans des réseaux. Des travaux ont permis de remédier à ce risque.

La suite de la présentation a permis d'avoir une vision globale par zone des grands principes réglementaires et du calendrier d'élaboration du PPRi proposé.

## **Résumé des échanges entre participants**

Bien que le principe de ne pas construire un établissement sensible en zone inondable soit partagé, Mme LEGRAND et M. GUYOT contestent le classement en zone peu ou pas urbanisée (PU) faisant office de champ d'expansion des crues du secteur de Saint-Paul. M. le Secrétaire Général rappelle que les grands principes d'un PPRi sont la préservation des biens et des personnes, la non aggravation du danger et la non dégradation de la situation actuelle.

Sont aussi contestés le classement en zones en peu ou pas urbanisées des secteurs de Saint-Paul et de la Murière entourés de zones urbaines, et la zone urbaine dense pour laquelle les critères retenus par la DDT sont jugés en désaccord avec la définition de la densité urbaine en urbanisme. M. GUYOT précise que la collectivité souhaite des modifications, entre autre sur la notion de dent creuse. Concernant le classement en zone peu ou pas urbanisée des 2 secteurs cités, M. PAYA précise que lors de la réunion du groupe projet inondation du 28 janvier 2016 avec Moulins Communauté, il avait été indiqué que ce classement pouvait être réexaminé si la collectivité propose des projets compatibles avec le risque inondation. La DDT attend donc des informations concrètes du type « orientation d'aménagement et paysagère » avec un programme s'incrivant dans le cadre d'un projet global sur ce quartier n'aggravant pas la vulnérabilité des personnes.

Pour la question sur la définition de la zone urbaine dense, M. BILLET indique que la circulaire du 24/06/1996 identifie quatre critères cumulatifs pour délimiter ce zonage, mais que la zone urbaine dense a aussi été adaptée au paysage local : une zone urbaine dense sur l'agglomération de Moulins ne serait certainement pas interprétée comme telle dans une métropole. M. PAYA rappelle que les éléments présentés ce jour correspondent à la première version du projet de PPRi. Dans le cadre de la concertation, ils peuvent évoluer et il propose aux collectivités de prendre rapidement rendez-vous avec le bureau Prévention des Risques de la DDT pour évoquer les questions soulevées par cette première version du PPRi.

M. GUYOT indique que les PPRi de la vallée du Rhône ont une approche différente sur la prise en compte des digues. M. le Secrétaire Général rappelle que toute digue est fusible. M. BENCHETRIT indique aussi que le principe d'effacement des ouvrages est conforme au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne approuvé fin 2015 qui s'applique pour le secteur de Moulins.

M. MARGELIDON regrette que l'étude HYDRATEC et, de fait, le PPRi ne prennent pas en compte 2 affluents de la commune de Toulon-sur-Allier sujets à des débordements en zones urbanisées. M. BILLET précise que l'étude HYDRATEC intègre le phénomène de remontée de l'Allier dans les affluents, mais pas le risque de crue des affluents. La DDT suggère que dans le cas présent, une étude telle que l'étude BURGEAP sur les ruisseaux urbains du territoire de l'agglomération pilotée par Moulins Communauté serait certainement plus pertinente pour trouver une solution à ce problème local.

### **Conclusion**

A l'issue de cette réunion, un plan au 1/5 000<sup>ème</sup> du projet de zonage réglementaire est remis à chaque commune.

Le support de présentation de cette réunion sera transmis rapidement aux collectivités.

Les communes qui le souhaitent sont invitées à se rapprocher du bureau Prévention des Risques de la DDT 03 pour échanger sur leurs questions et souhaits de modifications du projet de PPRi V1 présenté ce jour.

Les observations sur le projet V1 du PPRi sont à formuler pour mi-avril.

La prochaine réunion de concertation entre les services de l'État et les collectivités sera programmée mi-mai 2016.

Monsieur le Secrétaire Général remercie les participants et les invite à se rapprocher rapidement de la DDT pour échanger sur ce projet de PPRi.

Fabrice PAYA



Directeur Départemental  
Adjoint des Territoires

**Liste des destinataires :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins
- Messieurs les Maires de :
  - Avermes
  - Bressolles
  - Moulins
  - Neuvy
  - Toulon sur Allier

**Copie pour information :**

- Préfecture de l'Allier/SIDPC/Madame Marie Lefranc

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires**

Yzeure, le

**24 JUIN 2016**

Bureau Prévention des Risques

Affaire suivie par : Bruno BILLET  
Tél : 04 70 48 77 49  
[ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr](mailto:ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires  
à  
Liste des participants

**Objet : Révision générale du PPRi de l'agglomération moulinoise**

**Réf : Réunion de présentation de la version n°2 du PPRi de l'agglomération moulinoise**

**Compte-rendu de la réunion du comité de suivi de l'élaboration du PPRi**

**Mercredi 15 juin 2016**

**Préfecture de l'Allier – Salle DABLANC**

**Participants :**

M. DELAVOËT - Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier  
M. BAY - Maire de Neuvy – Vice-Président de la communauté d'agglomération de Moulins  
M. DENIZOT - Maire de Avermes  
M. MARGELIDON - Maire de Toulon-sur-Allier  
M. MARTIN - Maire de Bressolles  
Mme LEGRAND - Adjointe au Maire de Moulins  
M. GUYOT - Service Urbanisme de Moulins Communauté  
Mme MASQUELET – Directrice du pôle Aménagement de Moulins Communauté  
M. PETIOT - Directeur des Services Techniques de Avermes  
M. CARDINALE - Conseil Départemental de l'Allier  
M. RIDEAU - Conseil Départemental de l'Allier  
Mme BARGE - Préfecture de l'Allier  
Mme CHASSAGNE - Préfecture de l'Allier  
Mme JADIN - Préfecture de l'Allier  
Mme LUONG - Préfecture de l'Allier  
M. PAYA - DDT03 - Directeur Adjoint  
M. BENCHETRIT - DDT03 - Chef du SAUDT  
M. BIANCHI - DDT03 - Bureau Prévention des Risques  
M. BILLET - DDT03 - Adjoint au Chef du Bureau Prévention des Risques  
M. DANIKOWSKI - DDT03 - Délégué Territorial  
M. MASSON - DDT03 - Chef du Bureau Prévention des Risques

**Excusés :**

M. DERIOT – Président du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi que l'Exécutif départemental



## **Introduction par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier**

En préambule, M. le Secrétaire général remercie l'ensemble des participants à ce comité de suivi partenarial de l'élaboration du PPRi. Il rappelle que les services de l'État sont fortement mobilisés pour respecter le calendrier affiché de révision de ce PPRi.

## **Prise de parole de Monsieur Fabrice PAYA**

M. PAYA fait part d'un décalage d'un mois dans l'organisation de cette rencontre initialement prévue mi-mai. Ce léger report a toutefois permis d'affiner les documents présentés ce jour, et ainsi de ne pas perdre de temps sur les prochaines étapes. M. PAYA rappelle les principaux échanges État/Collectivités survenus depuis la réunion du 18 mars 2016.

## **Présentation du Bureau Prévention des Risques**

Après un rappel sur les échanges formels et informels survenus depuis la mi-mars, M. BILLET présente le contenu du projet de note de présentation transmis en amont à cette réunion aux collectivités. Cette note est un document réglementaire du PPRi. Elle résume l'élaboration du plan de prévention et contient tous les éléments nécessaires à sa compréhension. La suite de la présentation concerne les cartes de l'aléa réglementaire dont les principales différences entre la V1 de mars et la V2 de juin 2016 sont :

- L'allègement et le lissage des contours pour plus de lisibilité ;
- Au cas par cas et à la parcelle, si besoin le changement de zonage pour être en phase avec l'occupation du sol. Par exemple, ponctuellement, des secteurs pavillonnaires étaient initialement intégrés aux zones peu ou pas urbanisées. Ils sont maintenant en zones urbaines. A ce titre, M. PAYA précise que ce travail de lissage et de changement de zonage s'est fait à une échelle plus grande que le 1/5000<sup>ème</sup> réglementaire pour faciliter le travail des instructeurs des actes d'urbanisme.
- L'ajout des isocotes de références.

Les prochaines étapes sur les cartes de l'aléa concerneront la possible intégration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que l'expertise fine des limites de zonages.

Ensuite, M. MASSON détaille les modifications apportées au projet de règlement. Certaines demandes des collectivités telles que l'autorisation d'aménager des espaces de plein air en zone de grand écoulement ou la possibilité d'extension d'établissements sensibles dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle ont été prises en compte. Pour être compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), la DDT a modifié le projet de règlement afin d'interdire les constructions nouvelles en zone urbaine modérée. Cette interdiction concerne deux secteurs de faible surface. La demande d'autoriser les nouvelles stations d'épuration n'étant pas compatible avec le PGRI, elle n'a pas été retenue. M. DENIZOT demande que soit étudiée la possibilité d'autoriser l'augmentation de la capacité de traitement des stations d'épuration existantes.

Dans sa présentation, M. MASSON suggère à la collectivité d'intégrer une étude sur les crues des affluents de la rivière Allier dans sa Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

La DDT demande aux collectivités d'émettre un avis sur cette 2<sup>ème</sup> version du projet de règlement du PPRi pour le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016. Mme LEGRAND souhaite que la surface de 20 m<sup>2</sup> autorisée pour les annexes à l'habitation soit revue à la hausse. M. Guyot indique qu'il a aussi plusieurs remarques à formuler sur cette 2<sup>ème</sup> version. M. MASSON propose donc que les remarques

soient formulées au plus vite et de préférence par mail. Il rappelle aussi que les collectivités pourront faire part de leurs éventuelles remarques lors des phases de consultations réglementaires.

M. PAYA indique que l'État souhaite organiser 2 réunions publiques en septembre/octobre 2016, de préférence, une réunion par rive. Un appel est lancé en séance aux communes : les communes d'Avermes et de Moulins se proposent pour accueillir ces réunions.

La suite de la présentation concerne la carte informative présentée pour la première fois et établie sur la base de la cartographie du TRI mais sans les remontées de réseaux, et les cartes enjeux actualisées. M. MASSON précise également que l'étude HYDRATEC de l'aléa inondation sera annexée au PPRi.

Pour conclure, M. MASSON détaille les prochaines étapes du calendrier d'élaboration du PPRi dont l'approbation est toujours prévue en avril 2017. Il indique aussi que le support de présentation et le compte rendu de cette réunion du comité de suivi seront mis en ligne sur le site Internet de l'État. Ces éléments seront également transmis par mail aux participants.

### **Conclusion**

A l'issue de cette réunion, un plan au 1/5 000<sup>ème</sup> du projet de zonage réglementaire est remis à chaque commune.

Les éventuelles observations sur le projet V2 du PPRi sont à formuler pour le 1<sup>er</sup> juillet.

Le 28 juin une réunion entre la ville de Moulins et la DDT est programmée pour échanger sur les projets d'OAP. Dès qu'il sera actualisé, le projet de PPRi sera mis en ligne sur le site des services de l'État.

Avant de lever la séance, Monsieur le Secrétaire Général remercie les présents pour leur participation et les services de la DDT pour le travail accompli.

Fabrice PAYA  
  
Directeur Départemental  
Adjoint des Territoires

**Liste des destinataires :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins
- Messieurs les Maires de :
  - Avermes
  - Bressolles
  - Moulins
  - Neuvy
  - Toulon sur Allier

**Copie pour information :**

- Préfecture de l'Allier/Mesdames LEFRANC, GUYONNEAU-GUILLOT, JADIN

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires**

Bureau Prévention des Risques

Affaire suivie par : A. MASSON  
Tél : 04 70 48 78 42  
[arthur.masson@allier.gouv.fr](mailto:arthur.masson@allier.gouv.fr)

**PROCES-VERBAL  
REUNIONS PUBLIQUES d'ECHANGES et d'INFORMATION  
des 3 et 10 OCTOBRE 2016**

**Contexte**

La population a été informée des dates de réunions publiques par voie de presse (La Montagne), par affichage dans les mairies concernées, information relayée sur plusieurs sites internet des collectivités et réseaux sociaux Facebook – twitter.

Les projets de cartes réglementaires des cinq communes, carte informatique et cinq panneaux d'information portant sur les plans de prévention des risques, les inondations, le plan orsec, le dossier départemental des risques majeurs et le système d'alerte ont été placés dans la salle pour consultation du public.

Pour faire prendre conscience des hauteurs de crue, une échelle de crue grandeur nature a été installée. Des indicateurs des hauteurs de crue ont été installés en commençant à 0,93m (2016), jusqu'à 6,60m (1790). La crue de référence du PPRi étant celle de mai 1856 avec une hauteur de 5,62 m.

Les salles « Espace Villars » à Moulins et « Isléa » à Avermes ont été gracieusement mises à disposition par les municipalités respectives.

**Présentation**

Monsieur David-Anthony Delavoët, Secrétaire Général représentant Monsieur le Préfet de l'Allier, ouvre les séances en rappelant que le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la communauté d'agglomération de Moulins actuel a été arrêté en juin 1997, et que en 20 ans les techniques ont progressé et que la connaissance des inondations a changé.

Il souligne que la nature se rappelle à nous, qu'il nous faut avoir pour exigence commune de partager les connaissances et éviter de commettre des erreurs, « partage, information, pragmatisme ».

Il précise les points qui seront abordés lors de ces réunions publiques :

- Pourquoi réviser du PPRi ?
- Quelles sont les méthodes pour cette révision

Arthur Masson, Chef du bureau prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Allier et Bruno Billet, adjoint présentent :

- 1°) le risque inondation
  - les notions d'aléas et d'enjeux,
  - le cas de rivière Allier.
- 2°) les politiques de l'État
  - les ouvrages de protection contre les inondations
  - la prévision des risques naturels
  -
- 3°) la révision du PPRi
  - le cadre réglementaire
  - l'étude hydraulique Hydratec
  - les enjeux du territoire
  - les différentes étapes de la révision.

Lors de ces présentations M. le secrétaire général rappelle que « **toute digue est fusible** », et cite les cas de l'ouragan Katrina, qui a frappé la Louisiane en 2005, et de la tempête Xynthia en 2010. Il évoque également le premier anniversaire des crues de Biot qui ont causé le décès de 4 personnes dans une maison de retraite.

### **Résumé des échanges après les présentation :**

#### **Question 1 :**

Les contraintes sont-elles plus fortes que dans l'ancien PPRi ?

#### **Réponse :**

Certaines zones deviennent plus favorables, alors que d'autres auront plus de contraintes suite la nouvelle connaissance et un durcissement des règles.

M. le Secrétaire Général, précise que :

En l'absence de connaissance, le risque est plus grand et que grâce à la nouvelle connaissance, on peut anticiper un risque et s'y préparer.

#### **Question 2 :**

Comment prenez-vous en compte la vulnérabilité des biens et des personnes ? Le document du PPRi est très technique et donc peu lisible.

#### **Réponse :**

La vulnérabilité est appréciée en fonction du niveau d'aléa et du type de biens ou de personnes exposées. Les interdictions du PPRi en tiennent compte, par exemple les nouveaux hôpitaux sont interdits partout, mais des maisons peuvent être construites dans certaines zones.

La note de présentation du PPRi reprendra les éléments des réunions publiques pour expliquer le PPRi.

M. le Secrétaire Général rajoute que les services de l'État ont la culture du risque. La sensibilisation des populations est un axe important de la prévention des risques.

L'État est dans une démarche de transparence et d'information de la population. L'enquête et les réunions publiques sont complétées par la mise en ligne de tous les documents.

#### **Question 3 :**

Quelle déclinaison aura le PPRi dans le PLU de Moulins ?

#### **Réponse :**

Le PPRi sera annexé au PLU et s'y imposera.

#### **Question 4 :**

Pourquoi « La Madeleine » est coupée en deux zones, urbaine et urbaine dense ?

Moulins Communauté a un projet sur la zone de la Murière et le PPRi freine son développement.

Qu'en est-il de l'interprétation de la loi ALUR et digues ?

Le projet de PPRi est plus contraignant que l'actuel car il est plus prescriptif et il y a plus de zones d'aléa fort notamment à cause de la requalification de l'aléa fort à partir de 1m d'eau.

Le PLU de Moulins devrait être arrêté en octobre/décembre 2016. Il a été retardé pour prendre en compte la loi ALUR.

**Réponse :**

M. le Secrétaire Général précise que des points importants sont soulevés et qu'il en prend note.

Concernant le quartier de la Murière, des échanges État/collectivité au cours de 2016 ont permis de régler certains problèmes sur la Murière.

Il rappelle le problème d'urbanisation entre les digues et la rivière qui est défini par une loi et non par le PPRi

Un effort important va être fourni en 2017 pour la réfection des digues, en association avec Moulins Communauté. Cependant ces travaux ne changeront pas l'hypothèse de transparence des digues.

Le changement de caractérisation de l'aléa fort viens des retours d'expérience des dernières crues ; l'Être Humain apprend des malheurs qui lui arrivent et nous pouvons nous appuyer sur 20 ans d'expérience.

**Question 5 :**

Le zonage de Toulon sur Allier est en aléa fort, toutefois, le pont de la RCEA va être rallongé, la vitesse de l'eau sera plus rapide en arrivant sur Moulins, les terres agricoles seront plus facilement inondées.

Est-ce que les pylônes EDF de la ligne haute tension pourront être construits en zone inondable ?

Les ruisseaux sortent de leur lit avant d'arriver dans l'Allier, risque d'inondation pour le centre routier et le lotissement de Toulon.

**Réponse :**

La modification du pont de la RCEA est accompagnée d'une étude hydraulique. Elle prend en compte les phénomènes de hauteur et de vitesse. Une enquête de déclaration d'utilité publique (DUP) a été instruite à ce sujet.

Concernant les ruisseaux, ils ne sont pas pris en compte dans le PPR. Il appartient au Maire de saisir le problème. Cette thématique peut s'intégrer dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'agglomération.

Concernant le pylône, les ouvrages de service public sont autorisés en zone inondable, à condition qu'il n'y ai pas d'alternative et qu'il soit apte à résister à une crue de référence.

**Question 6 :**

Qu'en est-il des embâcles et notamment sur le Chinard ? Les riverains ont-ils obligation de nettoyer le cours du ruisseau ?

**Réponse :**

Le riverain doit entretenir la portion de ruisseau compris dans sa parcelle. Si la collectivité prend la compétence GEMAPI, elle peut s'y substituer.

Pour information, le Conseil Départemental profite actuellement des travaux engagés par la DDT pour faire enlever les embâcles du pont Régemortes en aval. Un plan de gestion régulier sera mis en place.

**Question 7 :**

Sur le quartier de La Madeleine le règlement stipule que les agrandissements peuvent avoir lieu dans la limite de 30 % pas plus. Ne pourrait-on voir la différence des zonages avant et après la révision du PPRi ?

«Une personne se plaint qu'elle n'apprend rien, que pour elle ce n'est pas une réunion d'information !»

**Réponse :**

Vous pourrez retrouver les éléments sur l'ancien PPRi lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur mettra à disposition l'ancien zonage et le nouveau.

M. le Secrétaire Général signale qu'on peut voir le PPRi actuel et le projet sur le site Internet des services de l'État. L'objet de cette réunion est de présenter la méthode d'élaboration PPRi et non de donner toutes les prescriptions parcelle par parcelle.

**Question 8 :**

Qu'en est-il de la dépréciation des terrains suite au PPRi ?

**Réponse :**

Ce n'est pas le PPRi qui cause une dépréciation des terrains mais le phénomène d'inondation.

**Question 9 :**

Qu'en est-il des demandes d'urbanisme en cours ?

**Réponse :**

Les risques sont réglementés par le PPRi actuel et également par ceux de la nouvelle connaissance. Le PPRi s'applique, mais les instructeurs intègrent la nouvelle connaissance en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

**Question 10 :**

Quels types de travaux ont été effectués pour rendre le parc des expositions non inondable ?

**Réponse :**

M. Denizot – Maire d'Avermes explique qu'en 2003, l'inondation a été causée par des remontées d'eau du réseau pluvial. Depuis, des dispositifs anti-retour ferment le réseau.

**Question 11 :**

Qu'en est-il du projet d'EHPAD à Saint-Paul – La Madeleine ?

**Réponse :**

Ce projet a été annulé par le tribunal administratif.

**Question 12 :**

Qu'en est-il du projet OPH – Moulins ?

**Réponse :**

M. Paya de la DDT précise que pour ne pas augmenter la vulnérabilité, des projets précis et raisonnés sont demandés. L'OPH devra plutôt s'orienter vers des constructions sur pilotis, espace refuge, étage avec une typologie de maisons accolées.

**Conclusion :**

M. le Secrétaire Général précise que l'État en proposant un PPRi vise avant tout à assurer la protection des personnes, des biens privés et publics.

L'art en matière de connaissance est la garantie d'un document solide vis-à-vis des assureurs <sup>(1)</sup>

Nous ne sommes pas là pour punir, empêcher, mais pour assurer la sécurité physique et juridique des personnes.

---

1 Concernant les assurances : [http://jurisprudence.prim.net/jurisprud2012/61\\_fiche.php](http://jurisprudence.prim.net/jurisprud2012/61_fiche.php) (fiche n° 61 sur la Jurisprudence et Textes Fondateurs du site Prim.net) qui précise les modulations (à la hausse) de la franchise d'assurances lors de sinistres multiples consécutifs à des catastrophes naturelles reconnues dans les communes non dotées d'un PPR.

- 7 NOV. 2016

Fabrice PAYA

Directeur Départemental  
Adjoint des Territoires

## Suivi de la consultation officielle des collectivités et organismes concernés par le projet de PPRi

Collectivités et organismes consultés officiellement le 28 novembre 2016	Date de réception du courrier par les collectivités et organismes	Date de réception de l'avis des collectivités et organismes	Avis formulé
Maire de Aovermes	29 novembre 2016	23 janvier 2017	Avis favorable avec réserve du conseil municipal (délibération du 11 janvier 2017)
Maire de Bressolles	29 novembre 2016		
Maire de Moulins	29 novembre 2016	10 janvier 2017	Avis défavorable du conseil municipal (délibération du 09 décembre 2016).
Maire de Neuvy	29 novembre 2016	6 janvier 2017	Avis favorable du conseil municipal (délibération du 22 décembre 2016)
Maire de Toulon sur Allier	29 novembre 2016	5 janvier 2017	Avis favorable du conseil municipal (délibération du 20 décembre 2016)
Président de la communauté d'agglomération de Moulins	29 novembre 2016	6 février 2017	Avis favorable du conseil communautaire (délibération du 27 janvier 2017)
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	29 novembre 2016		
Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	02 décembre 2016		
Président du Conseil Départemental de l'Allier	29 novembre 2016	1 février 2017	avis favorable du président du conseil départemental
Président de la Chambre d'agriculture de l'Allier	29 novembre 2016	3 février 2017	avis favorable avec réserves
Président du Centre National de la Propriété Forestière	29 novembre 2016		
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier	29 novembre 2016		
Directeur Territorial SNCF Réseau Rhône-Alpes-Auvergne	01 décembre 2016	3 février 2017	Avis favorable
Directeur Départemental des Territoires de l'Allier	28 novembre 2016	24 janvier 2017	Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier

: avis favorable

: avis réputé favorable

: avis défavorable





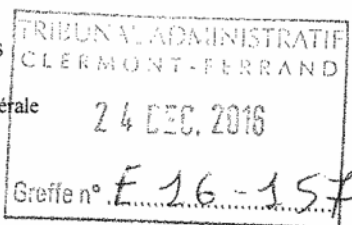
PREFET DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et des étrangers

Bureau des élections, de la réglementation générale  
et des procédures d'intérêt public

Affaire suivie par Anne-Laure GHIBELLINI  
☎ : 04 70 48 33 07  
[anne-laure.ghibellini@allier.gouv.fr](mailto:anne-laure.ghibellini@allier.gouv.fr)



Moulins, le 21 DEC. 2016

**Le Préfet de l'Allier**

à

**Monsieur le Président du Tribunal Administratif**

**Objet : Désignation des commissaires-enquêteurs**

**Pièce jointe : Un dossier en communication**

J'ai l'honneur de solliciter la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique désignée ci-après :

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :

Direction Départementale des Territoires de l'Allier (Service Aménagement et  
Urbanisme Durable des Territoires - Bureau Prévention des Risques)  
51 Boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03 403 YZEURE CEDEX

PROJET :

Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise

DATES PRÉVUES :

Du 13 février au 17 mars 2017

LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Hervé DESGUINS

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-  
FERRAND

06/01/2017

**ANNEXE**  
**05**

N° E16000157 /63

LE MAGISTRAT DELEGUE

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 24/12/16, la lettre par laquelle le préfet de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'agglomération moulinoise ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel Blanchard est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Christian Perpenat est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La direction départementale des territoires (DDT) de l'Allier versera dans le délai de un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Allier, à Monsieur Daniel Blanchard, à Monsieur Christian Perpenat, à Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Allier et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/01/2017

Le magistrat délégué,



Catherine Courret

Préfecture de l'Allier

Direction de la réglementation  
des libertés publiques et des étrangers

Bureau des élections, de la réglementation générale  
et des procédures d'intérêt public

**ARRETE PREFECTORAL n° 89 / 2017 en date du 16 janvier 2017  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier  
sur le territoire de l'agglomération moulinoise  
Communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier**

**Le Préfet de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-3 et L 123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1789/2015 en date du 8 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier (agglomération de Moulins) sur le territoire des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier,

**Vu** le dossier d'enquête publique établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier,

**Vu** la décision en date du 6 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant,

**Considérant** que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R 562-7 du code de l'environnement est achevée,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise est soumis à une enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera du 13 février au 15 mars 2017 inclus, sur le territoire des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier.

**Article 2 :** Le Préfet de l'Allier est l'autorité compétente qui approuvera par arrêté préfectoral le plan de prévention des risques inondation.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires – Bureau Prévention des Risques – 51 Boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03403 YZEURE CEDEX (téléphone : 04.70.48.77.68) ou par mail (ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr).

**Article 3 :** Monsieur Daniel BLANCHARD, technicien supérieur de l'Équipement, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Monsieur Christian PERPENAT, receveur principal des Impôts, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour remplacer le commissaire-enquêteur titulaire qui serait empêché pour quelque raison que ce soit d'assurer sa mission.

**Article 4 :** Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins (y compris dans les mairies annexes), Neuvy et Toulon sur Allier.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, et déposés en mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins (y compris dans les mairies annexes), Neuvy et Toulon sur Allier.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la mairie de Moulins, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront reçues par le commissaire-enquêteur qui sera présent aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie d'Avermes :
  - le jeudi 2 mars 2017, de 14h à 17h,
- à la mairie de Bressolles :
  - le mardi 21 février 2017, de 9h à 12h,
- à la mairie de Moulins :
  - le lundi 13 février 2017, de 9h à 12h,
  - le mercredi 15 mars 2017, de 14h à 17h,
- à la mairie de Neuvy :
  - le vendredi 10 mars 2017, de 14h à 17h,
- à la mairie de Toulon sur Allier :
  - le vendredi 24 février 2017, de 9h à 12h.

**Article 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier, par les soins des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera attesté par les maires concernés.

Un avis au public sera affiché, par les soins du pétitionnaire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par les soins du Préfet de l'Allier en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier, à savoir : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 6 :** Les conseils municipaux des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier seront appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête. Les maires des communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier seront entendus par le commissaire-enquêteur, une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, soit le 15 mars 2017, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires – Bureau Prévention des Risques) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et toutes pièces annexées au préfet de l'Allier (DRLPE - bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public). Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 8 :** Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et en mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier pendant une durée d'un an.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, les Maires d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon sur Allier, les commissaires-enquêteurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon**

  
**Eddie BOUPTERA**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

VU,  
Le commissaire enquêteur

*Apape*

**ANNEXE**

**07**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise**

**Communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier**

Une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRNPI) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier) est ouverte du 13 février au 15 mars 2017 inclus.

La mairie de Moulins est désignée comme siège de cette enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public du 13 février au 15 mars 2017 inclus, en mairies de Avermes, Bressolles, Moulins (y compris dans les mairies annexes), Neuvy et Toulon-sur-Allier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Daniel BLANCHARD, technicien supérieur de l'Équipement, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Christian PERPENAT, receveur principal des Impôts, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour remplacer le commissaire enquêteur titulaire qui serait empêché pour quelque raison que ce soit d'assurer sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en en mairies de Avermes, Bressolles, Moulins (y compris dans les mairies annexes), Neuvy et Toulon-sur-Allier,
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Moulins désignée comme siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête,
- exprimées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur qui recevra personnellement le public aux lieux, jours et heures suivants :
  - à la mairie d'Avermes :
    - le jeudi 2 mars 2017, de 14h à 17h,
  - à la mairie de Bressolles :
    - le mardi 21 février 2017, de 9h à 12h,
  - à la mairie de Moulins :
    - le lundi 13 février 2017, de 9h à 12h,
    - le mercredi 15 mars 2017, de 14h à 17h,
  - à la mairie de Neuvy :
    - le vendredi 10 mars 2017, de 14h à 17h,
  - à la mairie de Toulon-sur-Allier :
    - le vendredi 24 février 2017, de 9h à 12h.

Les documents relatifs au projet de PPRNPI sont disponibles sur le site Internet de l'État dans l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr>).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires – Bureau Prévention des Risques – 51 Boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03403 YZEURE CEDEX (téléphone : 04.70.48.77.68) ou par mail ([ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr](mailto:ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et en mairies en mairies de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette consultation, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le Préfet de l'Allier est l'autorité compétente qui approuvera ce plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation.











**MOULINETTE** se rappelle une histoire d'eau

Novembre 1790. L'Allier fait - elle aussi - sa révolution et sort de son lit à Moulins, atteignant 6,22 mètres. Un témoin, Claude-Henri Dufour, raconte dans un texte publié plus tard dans ses Mémoires : « On voyait rouler parmi des monceaux d'épave, des débris de construction, des cadavres d'animaux, des meubles, des berceaux. (...) La rue et la place d'Allier n'étaient plus qu'un vaste lac sillonné par des barques ». Les temps ont certes changé depuis, mais MoulINETTE le sait, le temps est toujours capable de caprices. D'où la nécessité de prévenir au mieux les risques.

→ **LES POMMES EN FÊTE DEMAIN**

**KIWANIS. Place d'Allier.** Le Kiwanis-Moulins Femmes en Bourbonnais organise demain, place d'Allier (de 9 à 17 heures), sa 4<sup>e</sup> fête des pommes. Le bénéfice des ventes est consacré aux actions sociales du club pour les enfants. Programme : jeux, animations dansantes et sportives, participation des croqueurs de pommes, pâtisseries préparées par des détenus du centre pénitentiaire, tombola... ■

**Alertez-nous**

**A** Vous êtes témoin d'un accident, d'un événement intéressant, prenez des vidéos, des photos. Puis contactez-nous par mail [moulins@centrefrance.com](mailto:moulins@centrefrance.com), sur le site [lamontagne.fr](http://lamontagne.fr) rubrique alertez-nous !, sur l'appli mobile, au 04.70.48.13.33, sur Facebook et Twitter.

**Moulins → Vivre son agglo****MOULINS ■ Deux réunions publiques les 3 et 10 octobre sur le nouveau plan de prévention des inondations****Face aux crues, une vigilance accrue**

**Un nouveau plan de prévention du risque inondation (PPRI) est en cours d'élaboration pour les communes de Moulins, Avernès, Neuvy, Bressolles et Toulon-sur-Allier.**

Dimitri Crozet  
[moulins@centrefrance.com](mailto:moulins@centrefrance.com)

**L**a pluie, ça mouille. Mais parfois, ça inonde aussi. Autour de Moulins, environ 5.000 personnes habitent dans un territoire « à risque important d'inondation. » Il s'agit du premier risque naturel majeur, dans le département.

**La crue de référence : 5 mètres 42, en 1856.**

Pour le combattre, le PPRI (plan de prévention du risque inondation) est le principal parapluie. Ce document, préparé par la Direction départementale des territoires (DDT) est, depuis un an, en cours de révision. Lundi 3 octobre à Moulins, et lundi 10 octobre à Avernès, des réunions publiques présenteront les travaux en cours sur le PPRI. L'occasion de décrypter ce sigle, en apparence un peu abscons.

**1 Qu'est-ce qu'un PPRI ?** Ce type de document existe depuis 1995. Il permet d'établir précisément, pour chaque zone d'un territoire, quels sont les risques d'inondation (concrète-



**RECORD.** En 2013, la crue de l'Allier avait atteint un mètre, loin des 6,22 mètres atteints en 1790. PHOTO D'ARCHIVES

ment, à quelle hauteur l'eau peut monter en cas de crue) et quels dégâts elle causerait en fonction des bâtiments et la densité de population qui s'y trouvent.

À partir de ces calculs, le PPRI liste des mesures de prévention à mettre en œuvre (information au public, plan communal de sauvegarde...), et des mesures d'interdiction ou de limitation de la construction. « Le but, ce

n'est pas du tout d'interdire à tout va, mais de maîtriser » souligne Arthur Masson, le chef du bureau prévention des risques de la DDT de l'Allier. « On permet l'aménagement, mais de manière raisonnée », confirme Fabrice Paya, le directeur-adjoint de la DDT.

**2 Pourquoi le modifier ?** Le PPRI de Moulins englobe les communes de Avernès, Bressolles, Neuvy et la partie de Tou-

lon-sur-Allier au-dessus de la RN79). Le document date de 1997. Or, la connaissance des risques a changé depuis. « Le calcul des hauteurs des crues ou de leur débit est beaucoup plus précis » souligne Arthur Masson. Localement, la dernière crue survenue en 2003 a permis d'affiner les modèles

**3 Ce qui devrait changer.** Les nouvelles connaissances ont permis à la DDT d'établir des

zones plus précises qu'auparavant : les zones de grand écoulement, peu ou pas urbanisées, urbanisées et enfin urbanisées denses.

Ce découpage est croisé avec les risques d'inondation, plus fort dans le quartier de la Madeleine ou aux Champins qu'ailleurs. On peut avoir des zones très urbanisées mais à risque d'inondation faible, ou des zones peu urbanisées à risque fort. Affiner cette carte permet d'adapter les mesures prises. « C'est une demande qu'on a de la part des élus : ne pas laisser la porte ouverte à des difficultés d'interprétation, pour un permis de construire par exemple. »

**4 À quoi ressemblerait une crue majeure dans l'agglomération ?**

Le PPRI de Moulins prend pour référence la crue de 1856. 5,42 mètres furent atteints sur l'échelle du pont Régemortes, avec un débit autour de 3.900 m<sup>3</sup>/s. Cette crue est appelée « crue centennale ». Ce qui ne veut pas dire qu'une telle crue se produit pile une fois tous les cent ans, ou même une fois par siècle. L'adjectif « centennale » signifie que chaque année, une telle crue a 1 % de chance de survenir. « Bien plus que les chances de gagner au Loto », résume Fabrice Paya. En théorie, elle peut très bien se produire deux ans de suite. Mais pas la peine de sortir tout de suite les bouées : cela correspond à une probabilité d'une chance sur 10.000. ■

**♦ Réunions publiques.** Lundi 3 octobre à 18 h 30, espace Villars, à Moulins ; et lundi 10 octobre, 18 h 30, à Bêle à Avernès.

Protégez **TOUT** de l'hiver  
**PORTES OUVERTES AUTOMNALES**  
du 28 septembre  
au 3 octobre  
**TARIFS EXCEPTIONNELS**

Pergola alu (lames, toile, polycarbonate)  
Garage - Abris de jardin béton/béton aspect bois - Auvent...en bois



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter  
**ZAC Près-Grande-Route - 03120 LAPALISSE** [www.auxerre-annexe-habitat.fr](http://www.auxerre-annexe-habitat.fr)  
Aire des Vérités, à côté de la station Total - 04.70.31.80.14

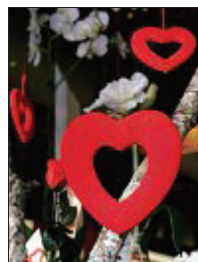
**Le PPRI, un travail de longue haleine**

Avant de parvenir jusqu'au public, comme ce sera le cas lors des réunions des 3 et 10 octobre, le PPRI moulinois est passé par une suite d'étapes réglementaires. Sa révision a été décidée en juillet 2015, suite à un arrêté pris par le préfet de l'Allier considérant que « les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation [...] apparaissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels ». Deux réunions de travail ont eu lieu aux mois de mars et de juin 2016 avec les élus des communes concernées, ainsi que de nombreux contacts avec les services techniques. Le long chemin du PPRI ne s'arrêtera pas là : après les deux réunions publiques du mois d'octobre, une enquête publique officielle sera lancée d'ici la fin de l'année 2016. Chaque habitant de la zone concernée pourra y faire ses remarques. « L'objectif est d'approuver le nouveau PPRI d'ici le mois d'avril 2017 », prévoit Fabrice Paya, le directeur-adjoint de la DDT de l'Allier.

À noter qu'un autre PPRI est depuis avril 2016 en cours de révision dans le département, celui du territoire qui longe l'Allier, d'Arville au sud à Gannoy-sur-Loire au nord en passant par Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Dio, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engievre et Saint-Martin-des-Lais.

**MOULINETTE****Bon voyage Jennifer !**

En découvrant le parcours de Jennifer Ocquidant, trentenaire lurcyquoise qui part aujourd'hui s'occuper des enfants des rues de Manille, Moulinette se rappelle cette chanson des années 1980, *Né quelque part*, de Maxime Leforestier. Hymne à l'humanisme où le chanteur dit qu'« Être né quelque part, pour celui qui est né, c'est toujours un hasard », citant ces enfants philippins qui n'ont pas choisi les trottoirs de Manille... En ces temps troublés, Moulinette salue ceux qui, comme Jennifer, choisissent de consacrer leur vie à ceux qui n'ont pas choisi de vivre dans la rue.

**➔ ST-VALENTIN À L'INTER-MITEMPS**

**ALPHACOUPLE. Dîner.** Mardi 14 février, à l'occasion de la Saint-Valentin, un dîner pour aider les couples à mieux dialoguer est organisé à Moulins, à l'Inter-mitemps, par l'association Alphacouple. Rendez-vous 7 rue Pasteur à partir de 19 h 30. Réservations : 07.82.14.61.82 ; 04.70.20.08.96. Participation libre. ■

**MOULINS. Déjeuner du CCAS.** Les Moulinois de plus de 65 ans peuvent retirer leur carte d'invitation pour le déjeuner offert par la municipalité, dimanche 5 mars, à midi, au parc Moulins Expo. Inscriptions (présentez une pièce d'identité et un justificatif de domicile) aux mairies de quartier des Champins, des Chartreux, de la Madeleine, et au CCAS, 1/3 rue Berthelot. Rens. : 04.70.48.51.20. ■

**Moulins ➔ Vivre son aggro**

**MOULINS** ■ L'enquête publique sur le nouveau document de référence débute aujourd'hui pour un mois

**Pour mieux prévenir les inondations**

**Les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier révisent leur plan de prévention de risque inondation. Un processus qui arrive à son terme avec l'enquête publique qui débute aujourd'hui.**

Dimitri Crozet  
moulins@centrefrance.com

**L**e long chemin touche à sa fin pour le nouveau plan de prévention des risques naturels et technologiques inondation (PPRNTI) des communes de Moulins, Avermes, Neuvy, Bressolles et Toulon-sur-Allier. Débutée en juillet 2015, la révision du PPRNTI arrive à sa dernière étape, celle de l'enquête publique, qui se déroule à partir d'aujourd'hui jusqu'au mercredi 15 mars.

**Enjeu technique et enjeu politique**

Derrière le nom un peu barbare, un travail : établir les risques d'inondation sur les cinq communes, et réglementer les constructions (de logements, équipements...) en conséquence.

Le plan revient à superposer deux cartes : celle de l'urbanisation (de peu ou pas urbanisé à urbanisé dense) et celle du risque d'inondation (modéré, fort



**RIVIÈRE.** La grande crue de l'Allier prise pour référence pour le plan inondations a eu lieu en 1856.

ou très fort). Une catégorie spéciale, des zones « d'opérations d'aménagements spécifiques », a également été créée (voir ci-dessous).

L'enjeu du PPRNTI est double. D'abord, prendre en compte les progrès techniques quant à la mesure des risques d'inondation (le précédent datait de 1997). Autour de Moulins, les services de la Direction départementale des territoires (DDT) qui ont travaillé à l'élaboration

du plan estiment que 5.000 personnes habitent dans un territoire « à risque important d'inondation ». Le nouveau PPRNTI prend pour référence de calcul la crue de 1856, lors de laquelle l'eau monta à 5,42 mètres sur l'échelle installée au pont Régemortes. Une crue dite « centennale » : chaque année, elle a une chance sur cent de se produire.

L'autre enjeu est politique : pour les élus, il est important de disposer d'un texte clair quant à

leurs possibilités de construction. Entre sécurité et volonté d'augmenter l'offre de logements, le PPRNTI n'est donc pas qu'un document technique au nom ennuyeux, il est un élément important des futurs choix d'urbanisation sur le territoire concerné. ■

**UN AUTRE PLAN**

**Loire.** Un autre PPRNTI est en cours de révision dans le département : celui du territoire qui longe la Loire, depuis avril 2016. Il est encore en phase technique, avant les premières réunions cette année, qui précéderont une enquête publique.

Ce PPRNTI concerne une zone allant d'Aurilly au sud à Gannay-sur-Loire au nord en passant par Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engivière et Saint-Martin-des-Lais.

**Le déroulé de l'enquête publique**

L'enquête publique se tient jusqu'au mercredi 15 mars. Des registres d'enquête sont ouverts dans les mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier. De plus, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie d'Avermes le jeudi 2 mars, de 14 heures à 17 heures ; à la mairie de Bressolles le mardi 21 février, de 9 heures à 12 heures ; à la mairie de Moulins le lundi 13 février, de 9 heures à 12 heures et le mercredi 15 mars, de 14 heures à 17 heures ; à la mairie de Neuvy le vendredi 10 mars, de 14 heures à 17 heures ; et à la mairie de Toulon-sur-Allier le vendredi 24 février, de 9 heures à 12 heures.

Tous les documents relatifs au PPRNTI sont aussi disponibles sur internet, sur [allier.gouv.fr](http://allier.gouv.fr) dans la rubrique « Risques naturels et technologiques ».

**Des zones « d'opérations d'aménagements spécifiques » prévues**

Depuis l'été dernier et les premières réunions techniques entre les municipalités et les services de l'État, quelques retouches ont été faites sur le texte, notamment pour le quartier de La Madeleine, à Moulins.

Entre la première version de la révision du PPRNTI, dévoilée au mois de juin 2016, et celle présentée fin 2016, quelques points du texte ont été revus par les services de la Direction départementale des territoires (DDT). Des évolutions plus politiques que techniques.

Les échanges entre les services de l'État et les communes concernées par la révision, ainsi



**MADELEINE.** Deux zones spéciales ont été délimitées.

que l'intercommunalité, ont fait évoluer le projet avec notamment la création dans sa deuxième version de zones dites « d'opérations d'aménagement spécifiques ». À savoir, deux zones du quartier de la Madeleine. La première (dite « La Murière ») est délimitée par l'impasse des Murières, la rue des Bretins et le passage des Bretins ; et une zone « Saint-Paul » autour de la maison diocésaine, entre les rues des Durantats et des Crinolines et la Route de Clermont.

La Madeleine, située en « aléa fort » était le principal point d'achoppement du projet initial. La révision avait d'ailleurs reçu

un avis défavorable du conseil municipal de Moulins au mois de décembre. Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts.

Un courrier du préfet daté du 26 janvier dernier a permis de lever quelques interrogations. Dans ces zones spécifiques, des constructions à usage collectif ou de type individuel groupé seront possibles. Le PPRNTI ne s'opposera pas non plus à des aménagements des berges de l'Allier (passerelles, mobilier urbain...)

Suite à ces précisions, Moulins communauté a rendu un avis favorable lors de sa session du 27 janvier. ■

Dimanche 12 Février 2017

7 480 ANNONCES

Rechercher une annonce

Type d'annonce : Enquêtes publiques

Zone géographique : 03 Allier

Date de parution : Du : au :

Mot(s)-clé(s) :

Rechercher

&lt;&lt; Annonce précédente

Annonce 7 sur 52

Annonce suivante &gt;&gt;

Détails de l'avis

&lt;&lt;&lt; Retour aux résultats

Avis

montagne

## Enquête publique

PRÉFET DE L'ALLIER COMMUNES D'AVERMES, BRESSOLLES, MOULINS, NEUVY ET TOULON-SUR-ALLIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA RIVIÈRE ALLIER SUR LE TERRITOIRE D...

Type d'annonce : Enquête publique.

Date de parution : 26/01/2017

## ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DE L'ALLIER  
COMMUNES D'AVERMES, BRESSOLLES, MOULINS, NEUVY  
ET TOULON-SUR-ALLIER  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA RIVIÈRE  
ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE

Une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRNP) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier) est ouverte du 13 février au 15 mars 2017 inclus.

La mairie de Moulins est désignée comme siège de cette enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public du 13 février au 15 mars 2017 inclus, en mairies de Avermes, Bressolles, Moulins (y compris dans les mairies annexes), Neuvy et Toulon-sur-Allier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

M. Daniel BLANCHARD, technicien supérieur de l'équipement, en retraite, a été désigné par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Christian PERPENAT, receveur principal des impôts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour remplacer le commissaire enquêteur titulaire qui serait empêché pour quelque raison que ce soit d'assurer sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en en mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins (y compris dans les mairies annexes), Neuvy et Toulon-sur-Allier ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Moulins désignée comme siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête :

- exprimées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie d'Avermes, le jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Bressolles, le mardi 21 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Moulins, les :
  - lundi 13 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
  - mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
  - à la mairie de Neuvy, le vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
  - à la mairie de Toulon-sur-Allier, le vendredi 24 février 2017, de 9 heures à 12 heures.

Les documents relatifs au projet de PPRNP sont disponibles sur le site Internet de l'Etat dans l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr>).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la direction départementale des territoires, service aménagement et urbanisme durable des territoires, bureau prévention des risques, 51, boulevard Saint-Exupéry, CS 30110, 03403 Yzeure cedex (tél. 04.70.48.77.66) ou par e-mail : [dtdt-squid-pr@allier.gouv.fr](mailto:dtdt-squid-pr@allier.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la direction départementale des territoires de l'Allier et en mairies d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier, pour être tenue à la disposition du public pendant un (1) an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette consultation, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le préfet de l'Allier est l'autorité compétente qui approuvera ce plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation.

Réf. Ordre : 200426

## Dernières annonces "Enquêtes Publiques"

- > Avis d'enquête publique portant sur le projet de charte en vue du classement du parc naturel régional...
- > Commune de nérondes (18350) avis d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin...
- > Communauté d'agglomération limoges métropole (maître d'ouvrage) avis d'ouverture d'enquête publique...
- > Préfecture du puy-de-dôme avis d'enquête d'utilité publique et parcellaire par arrêté de mme...
- > Avis d'enquête publique portant sur le projet de charte en vue du classement du parc naturel régional...



**Les services de l'État dans l'Allier**

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes ...

Accueil > Actualités > Actualités > Avis d'enquête publique - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier - Agglomération moulinoise

### Actualités

- Alerte météo pour canicule sur le département de l'Allier
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.)
- Centres d'examen du permis de conduire en Allier
- Travaux de réfection sur le pont de la Loire - RN79 - sens Macon/Moulins
- Crit'Air - Le certificat de votre véhicule
- Le site internet de la préfecture fait peau neuve
- Élections départementales 2015 - Résultats du 2nd tour
- Agenda des réformes du Gouvernement
- Hommage aux victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016
- Politique Agricole Commune - Vérifications des surfaces non agricoles - dossiers PAC 2015

## Avis d'enquête publique - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier - (...)

Article créé le 31/01/2017

- [Avis d'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise - Communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier \(format pdf - 99.3 ko - 31/01/2017\)](#)

Plus de précisions sur cette révision générale : [cliquer ici...](#)

Mis à jour le 31/01/2017

Partager 

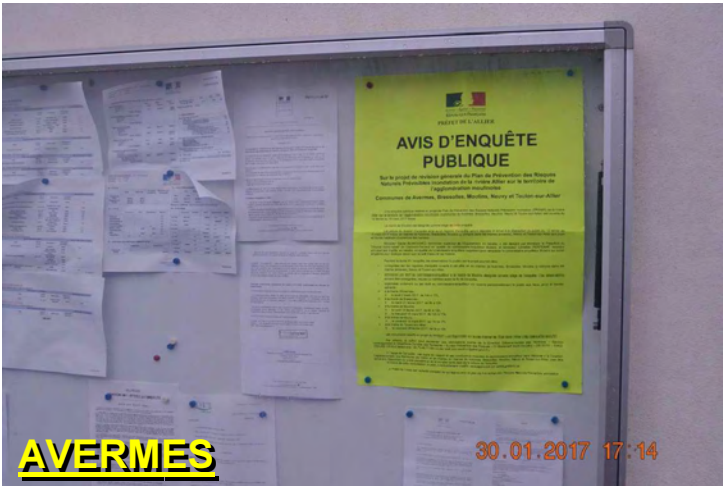


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ALLIER



**Justification photographique de l'affichage réglementaire à J-15  
(art. 5 de l'arrêté préfectoral n° 89/2017 du 16 janvier 2017)**

*En mairies*



**AVERMES**

30.01.2017 17:14



**BRESSOLLES**

30.01.2017 15:20



**MOULINS**

30.01.2017 16:57



**MOULINS Les Champins**

30.01.2017 16:17



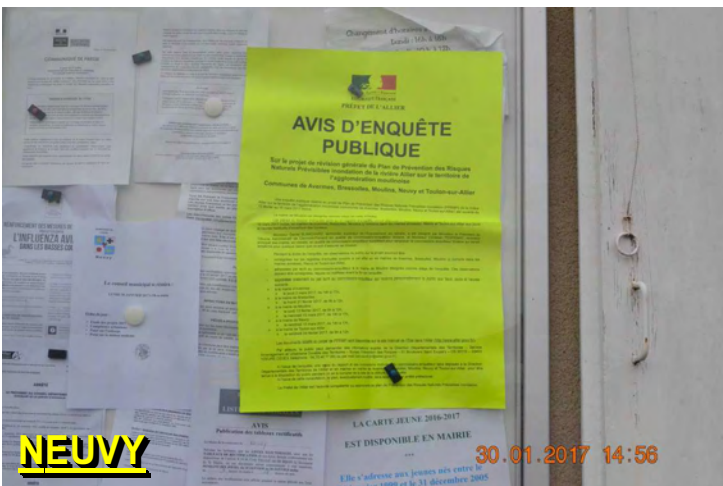
**MOULINS Les Chartreux**

30.01.2017 17:05



**MOULINS La Madeleine**

30.01.2017 15:35



**NEUVY**

30.01.2017 14:56



**TOULON-sur-ALLIER**

30.01.2017 16:28

**Justification photographique de l'affichage réglementaire à J-15  
(art. 5 de l'arrêté préfectoral n° 89/2017 du 16 janvier 2017)**

*Hors les mairies*



**Clichés manquants : Affichage à AVERMES, près du complexe Isléa ;  
Affichage au siège de MOULINS COMMUNAUTÉ.**


Affaire suivie par Chantal GOULEFERT-T'JOËN

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Alain DENIZOT maire de la commune d’AVERMES (Allier) certifie que l’avis au public concernant l’enquête publique relative au plan de prévention des risques inondation, a été affiché en mairie le 23 janvier 2017 jusqu’au 15 mars 2017.

Pour le maire  
et par délégation



  
Jean-Luc ALBOUY  
Adjoint au maire

PREFECTURE DE L’ALLIER  
Direction de la réglementation  
des libertés publiques et des étrangers  
Bureau des élections, de la réglementation  
générale et des procédures d’intérêt public  
2 rue Michel de l’Hospital  
03000 MOULINS

## ATTESTATION

Je soussigné, René MARTIN, Maire de la Commune de Bressolles (Allier) certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise du 06/02/2017 au 15/03/2017 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Bressolles, le 05/04/2017

Précision du commissaire-enquêteur :

L'affichage à la porte de la mairie de Bressolles était assuré le 30 janvier 2017 lorsque nous avons procédé à la vérification des affichages réglementaires à J-15 (30 janvier 2017 à 15 h 20, cf. annexe n° 11).

Le Maire,



René MARTIN.



## URBANISME PATRIMOINE

BG/CL

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Moulines,

CERTIFIE que l’affiche relative à l’Avis d’enquête publique concernant le « **Plan de Prévention des risques inondation** », a été affichée le 30 janvier 2017 jusqu’au 15 mars 2017 inclus, dans les lieux suivants :

- Mairie,
- Maire annexe de la Madeleine,
- Mairie annexe des Chartreux,
- Mairie annexe des Champins.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie, le 15 MARS 2017

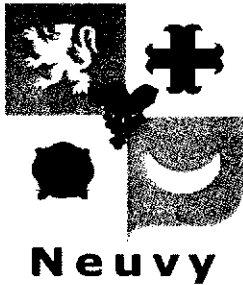
Pour le Maire,  
L’Adjointe déléguée à l’Urbanisme,  
au Commerce, au Logement, au Cadre de  
Vie et au Personnel Municipal

Dominique Legrand

**DESTINATAIRE :**  
PREFECTURE de l’Allier  
2 Rue Michel de l’Hospital  
CS31649  
03016 MOULINS CEDEX

DEPARTEMENT DE  
L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE



NEUVY, le 16 mars 2017

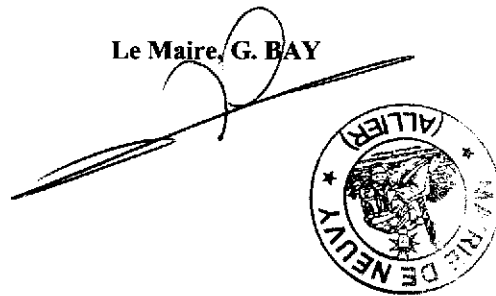
Le Maire de Neuvy,

**CERTIFIE QUE :**

L'avis d'enquête publique relatif au projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise a été affiché en mairie du 27 janvier 2017 au 15 mars 2017 inclus.

Le présent certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire, G. BAY



## Commune de TOULON sur ALLIER

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Guillaume MARGELIDON, Maire de la Commune de TOULON SUR ALLIER,

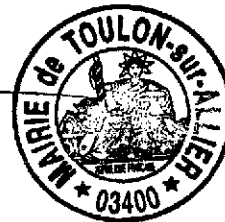
CERTIFIE que l'avis au public concernant l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise, ouverte du 13 février au 15 mars 2017,

a été affiché à la porte de la mairie du 18 janvier 2017 au 15 mars 2017 inclus.

Fait en Mairie, le 15 mars 2017.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.



03400 - TOULON sur ALLIER ☎ 04.70.35.13.40 📠 04.70.35.13.49

mail [mairie.toulonallier@wanadoo.fr](mailto:mairie.toulonallier@wanadoo.fr)  
site internet : [www.toulon-sur-allier.fr](http://www.toulon-sur-allier.fr)

Jours et Heures ouverture secrétariat de la mairie  
mardi - jeudi - vendredi de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h - Lundi et mercredi de 9 h à 12 h

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le 28 NOV. 2016

Bureau Prévention des Risques

Le Préfet de l'Allier

Affaire suivie par : Bruno BILLET  
Tél : 04 70 48 77 68  
[bruno.billet@allier.gouv.fr](mailto:bruno.billet@allier.gouv.fr)

à  
liste des destinataires in fine

**Objet :** Consultation officielle du projet de plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise

**Réf :**

**PJ :** Projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise

Par arrêté préfectoral n°1789/2015 du 08 juillet 2015, j'ai prescrit la révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise sur le territoire des communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier. La notification de cet arrêté constituait la première étape de la procédure d'élaboration de ce PPRi.

Comme cela vous a été présenté lors du comité de suivi de l'élaboration du PPRi du 15 juin 2016 et aussi lors des deux réunions publiques d'échange et d'information d'octobre 2016, la poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des Conseils Municipaux de chaque collectivité concernée sur le projet de PPRi dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Cette phase de consultation, codifiée à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, se déroulera préalablement à l'enquête publique qui aura lieu à partir du premier trimestre 2017.

En conséquence, je vous invite à réunir le Conseil Municipal afin de recueillir son avis sur le document communiqué. J'attire votre attention sur le fait que cet avis doit parvenir au service à l'issue d'un délai de **2 mois à compter de la date de réception du présent courrier**. Passé ce délai, sans réponse de la collectivité, l'avis est réputé favorable.

Je vous remercie par avance pour le concours apporté à cette étape importante dans le déroulement de la procédure d'élaboration du PPRi et vous rappelle que mes services, et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires - Bureau Prévention des Risques) restent à votre disposition pour tous renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,





**Révision générale du PPRi de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise**  
**Consultation officielle**

**Liste des collectivités :**

Messieurs les Maires de :

- Avermes
- Bressolles
- Moulins
- Neuvy
- Toulon sur Allier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires**

Yzeure, le **28 NOV. 2016**

Bureau Prévention des Risques

Affaire suivie par : Bruno BILLET  
Tél : 04 70 48 77 68  
[bruno.billet@allier.gouv.fr](mailto:bruno.billet@allier.gouv.fr)

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur Pierre-André PERISSOL

Ancien ministre

Maire de Moulins

Président de la communauté d'agglomération de Moulins

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny CS 61625  
03016 Moulins Cedex

**Objet :** Consultation officielle du projet de plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise

**Réf :**

**PJ :** Projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise

Par arrêté préfectoral n°1789/2015 du 08 juillet 2015, j'ai prescrit la révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise sur le territoire des communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier. La notification de cet arrêté constituait la première étape de la procédure d'élaboration de ce PPRi.

Comme cela vous a été présenté lors du comité de suivi de l'élaboration du PPRi du 15 juin 2016 et aussi lors des deux réunions publiques d'échange et d'information d'octobre 2016, la poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des établissements publics de coopération intercommunale sur le projet de PPRi dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Cette phase de consultation, codifiée à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, se déroulera préalablement à l'enquête publique qui aura lieu à partir du premier trimestre 2017.

En conséquence, je vous invite à réunir le Conseil Communautaire afin de recueillir son avis sur le document communiqué. J'attire votre attention sur le fait que cet avis doit parvenir au service à l'issue d'un délai de **2 mois à compter de la date de réception du présent courrier**. Passé ce délai, sans réponse de la collectivité, l'avis est réputé favorable.

Je vous remercie par avance pour le concours apporté à cette étape importante dans le déroulement de la procédure d'élaboration du PPRi et vous rappelle que mes services, et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires - Bureau Prévention des Risques) restent à votre disposition pour tous renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le 28 NOV. 2016

Bureau Prévention des Risques

Affaire suivie par : Bruno BILLET  
Tél : 04 70 48 77 68  
[bruno.billet@allier.gouv.fr](mailto:bruno.billet@allier.gouv.fr)

Le Préfet de l'Allier  
à  
Destinataires in fine

**Objet :** Consultation officielle du projet de plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise

**Réf :**

**PJ :** Projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli et pour avis, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise sur les territoires des communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier qui a été prescrit par l'arrêté préfectoral n°1789/2015 du 08 juillet 2015. La notification de cet arrêté constituait la première étape de la procédure d'élaboration de ce PPRi.


La poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des organismes et administrations concernés par ce projet de PPRi dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

Cette phase de consultation, codifiée à l'article R562-7 du code de l'environnement, se déroulera préalablement à l'enquête publique qui aura lieu à partir du premier trimestre 2017.

Je vous invite à recueillir l'avis de vos services puis à nous retourner leur réponse à l'issue d'un délai de **2 mois à compter de la date de réception du courrier**. Passé ce délai, sans retour de votre part, l'avis est réputé favorable.

Je vous remercie par avance pour le concours apporté à cette étape importante dans le déroulement de la procédure d'élaboration du PPRi et vous rappelle que mes services, et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires - Bureau Prévention des Risques) restent à votre disposition pour tous renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

**Révision générale du PPRI de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise**  
**Consultation officielle**

**Liste des personnes et organismes associés**

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Allier
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier
- Monsieur le Directeur Territorial SNCF Réseau Rhône-Alpes-Auvergne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier

**Daniel BLANCHARD**  
Commissaire-Enquêteur  
Rue de la Montagne  
03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT  
Tél. 04.70.67.04.09 ou 07.81.45.37.59  
Email : danyblanchard@free.fr

**ANNEXE**  
**15**

Monsieur le Maire

de

«Code\_postal» «Ville»

Bourbon-l'Archambault, le 29 janvier 2017

**Objet** : Enquête publique sur le projet de révision générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise (communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier) .-

Monsieur le Maire,

Monsieur le Préfet de l'Allier, par arrêté n° 89/2017 en date du 16 janvier 2017, m'a désigné commissaire-enquêteur pour conduire, du 13 février au 15 mars prochains, l'enquête citée en objet, qui concerne votre commune.

L'article R.562-8 du code de l'Environnement prévoit une formalité spécifique dans le cadre de la procédure d'enquête applicable aux plans de prévention des risques : le maire des communes sur le territoire desquelles le plan s'applique doit être entendu par le commissaire-enquêteur.

Je me permets donc de solliciter une audience pour procéder à cette audition, si possible avant l'ouverture de l'enquête. Merci de m'appeler (le matin jusqu'à 11 heures de préférence) pour définir le rendez-vous.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.



DESTINATAIRES

Monsieur le Maire 03000 Avermes  
Monsieur le Maire 03000 Bressolles  
Monsieur le Maire 03000 Moulins  
Monsieur le Maire 03000 Neuvy  
Monsieur le Maire 03400 Toulon-sur-Allier

Révision générale du PPRi de la région moulinoise

## **Entretien avec Jean-Luc ALBOUY, maire-adjoint d'Avermes**

**Lundi 6 février 2017**

Le PLU d'Avermes est en phase de révision. Bien évidemment, les prescriptions du PPRi à venir seront intégrées dans la définition du zonage arrêté.

L' élu nous précise que rien, dans le contenu du dossier défini lors des différentes réunions d'échanges organisées par la DDT à l'intention des élus, n'a choqué les représentants d'Avermes.

La carte réglementaire de la commune d'Avermes sous les yeux, notre attention est attirée sur un projet de division du fond de la parcelle n° 1114 pouvant être desservie par l'impasse qui s'embranche sur la rue Paul Fort et à laquelle aboutit la rue Claude Morand : cette parcelle est essentiellement située hors la limite du zonage PU Fort, mais la voirie pouvant être créée pour raccorder les constructions à cette impasse existante serait en zone inondable.

Monsieur le Maire-adjoint, nouvel élu communal, a vécu avec beaucoup d'intérêt une réunion de sensibilisation au risque inondation récemment organisée par le comité de Bassin Loire Bretagne, et il en a tiré des enseignements précieux afin de pouvoir gérer au mieux une situation de crise en cas d'annonce de crue importante.

Le conseil municipal d'Avermes a, dans sa séance du 19 janvier 2017, émis un avis sans observation autre qu'une correction matérielle du tableau-légende de la page 6 du règlement (Principes du zonage réglementaire).

Le commissaire-enquêteur,



**Daniel BLANCHARD**

## **Entretien avec René MARTIN, maire de Bressolles**

**Vendredi 3 février 2017**

Le PLU de Bressolles est en phase de révision. Le projet a pris en compte, sous la forme de zones naturelles inondables, les exacts contours de la zone d'expansion des crues de l'Allier définie par l'étude HYDRATEC. Cette contrainte réduit assez sensiblement les zones urbanisables de la commune, mais le maire défend le principe de précaution, et préconise l'installation de nouvelles constructions, sur une commune fortement exposée à l'urbanisation pavillonnaire, sur les zones U et AU projetées sur les terrasses dominant la plaine inondable.

Il nous fait observer que la commune met à profit la zone inondable la plus près de l'agglomération pour en faire un lieu de rétention des eaux pluviales de ruissellement des zones urbanisées. Il souligne le fait que les deux stations de traitement des eaux usées dont la commune est équipée (bourg et Longvé) sont incluses dans la zone submersible. Il s'agira d'un enjeu communautaire que de les relocaliser.

Il nous explique le fonctionnement mécanique de l'occultation des ponceaux permettant le franchissement de ruisseaux par la RD 2009, qui constitue la levée dite de Bressolles : manuellement, des agents abaissent des trappes à l'aval des ponceaux, formant un obstacle anti-retour à la montée des eaux en zone endiguée.

Concernant la valeur du foncier, il redoute des réactions négatives des propriétaires en zone inondable, réactions qui seront vraisemblablement manifestées lors de l'enquête publique sur la révision du PLU. Monsieur le Maire affirme son fort attachement à un PLU communal plutôt que communautaire, afin que ce soit les élus de terrain qui maîtrisent l'avenir du territoire ; en ce sens, il redoute l'échéance de 2020.

Avis du conseil municipal de Bressolles ( janvier 2017) AVIS FAVORABLE.

Le commissaire-enquêteur,



**Daniel BLANCHARD**

**Entretien avec Pierre André PÉRISSOL, maire de Moulins ,  
président de Moulins-Communauté,  
Dominique LEGRAND, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,  
au logement, au cadre de vie et au personnel communal,  
Benoît GUYOT, responsable du service Urbanisme**

**Jeudi 16 février 2017**

Le conseil municipal de Moulins, dans sa séance du 9 décembre 2016, a, à la majorité, émis un avis **défavorable** sur le projet de PPRi, concluant que cet avis pourrait être levé si les éléments développés dans le texte de la délibération étaient finalement pris en compte par l'administration.

Monsieur le Maire énumère ces considérants de l'avis négatif :

- De l'utilité des digues et levées existantes :

Le système d'endiguement édifié au fil du temps appartient très majoritairement à l'Etat. La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été prise récemment par la communauté d'agglomération Moulins-Communauté, qui s'est engagée à cofinancer les nécessaires travaux de renforcement des digues, notamment celle dite de Bressolles, à hauteur de 20 % du budget. Monsieur le Maire estime que si les collectivités consolident des ouvrages indispensables à la sécurité des quartiers bas de la ville (rive gauche, mais aussi rive droite), c'est bien pour permettre aux habitants de vivre sereinement où que leur résidence se situe. Il ne comprend donc pas pourquoi, alors que l'engagement existe, l'Etat fasse table rase de l'endiguement en place et pénalise durement les propriétaires publics et privés en limitant de façon drastique les droits à construire ou à aménager au nom du danger d'inondation.

Il prend référence aux territoires situés le long du Rhône, là où ce même principe de précaution national a été aménagé de façon à prendre en compte les digues résistant à la crue de référence.

Monsieur le Maire et son adjointe se refusent à admettre que le fait d'améliorer et de renforcer les digues ajoute un quelconque danger justifiant des règles du PPRi plus restrictives qu'elles le sont dans la version actuelle.

- De la limitation à 20-30 m<sup>2</sup> des garages à créer :

Les élus estiment irréaliste la superficie tolérée des garages au projet de PPRi, considérant qu'un box de garage consomme de 35 à 40 m<sup>2</sup> minimum.

- De la densité de population dans le quartier de La Madeleine.

Pour nos interlocuteurs, la densité de population atteint une moyenne de près de 1.400 habitants/km<sup>2</sup>, bien au-dessus du critère de l'INSEE en la matière (zone dense à partir de 300 habitants/km<sup>2</sup>). De ce fait les élus considèrent que l'ensemble du quartier de Moulins-La Madeleine est indistinctement à situer en U dense, un classement un peu moins pénalisant pour les propriétaires en terme de constructibilité, et donnant un peu plus de souplesse au service d'instruction de l'urbanisme.

Monsieur le Maire prend pour exemple le quartier de la Murière, dans lequel 28 des 287 logements démolis dans le cadre du PRU (Projet de Renovation Urbaine) de Moulins Sud sont censés être reconstruits. Il s'interroge sur la notion de « bâtiments de type individuel groupé » visée à l'article 2.1.19 du règlement.

- De l'aménagement des berges de l'Allier.

Moulins Communauté a chargé les équipes d'architectes, urbanistes, paysagistes, artistes, géographes, écologues d'**Europan** d'une étude prospective quant à l'influence urbaine sur l'équilibre des deux rives de l'Allier, dont l'une accueille la majeure partie de la ville de Moulins et l'autre le quartier de la Madeleine ainsi que l'emblématique Centre National du Costume de Scène, tout en s'ouvrant sur la campagne autour. Le questionnement est axé sur le rapport ville-nature, sur l'équilibre environnemental délicat d'un développement annoncé dont l'agglomération a besoin en valorisant une des plus belles rivières sauvages européennes au cœur de la ville, mais aussi au cœur de nouveaux modes de vie dans des agglomération de moyenne dimension.

Les élus évoquent l'appropriation du « Pont de Fer », aujourd'hui délaissé par Réseau Ferré de France et par le trafic ferroviaire SNCF, comme un moyen d'intégrer les aménagements projetés des berges de l'Allier dans un vaste programme de déplacements doux (pédestre, cycliste) faisant également appel au



Pont Régemortes dès la mise en service du second pont routier sur l'Allier projeté en prolongement du Cours de Bercy.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité pour le PPRi de permettre, à l'intérieur du val endigué notamment, les aménagements projetés (passerelles, pontons, mobilier urbain, cheminements) considérant que ces équipements ne constitueront pas des obstacles notoires à l'écoulement des eaux, et que leur utilisation par la population ne sera jamais pour elle source de danger.

- De la construction du second pont routier de Moulins

Même si la réalisation de cet ouvrage d'art n'est pas explicitement évoqué dans le projet de PPRi, il est de notoriété publique que les études conduites par l'Etat concluent à un impact insignifiant sur l'écoulement des crues de la présence de l'ouvrage projeté.

La nécessité de cet ouvrage est niée par personne. Le PPRi en projet ne s'oppose pas à sa réalisation, contrairement au PPRi en vigueur.

\*  
\* \*

De tout ce qui précède, les élus moulinois et leur technicien souhaitent que l'administration fasse preuve de réalisme. Ils notent une avancée significative contenue dans la lettre préfectorale du 26 janvier 2017 au président de Moulins Communauté, suite au courrier de celle-ci en date du 30 décembre 2016, avancée qui a conduit le conseil communautaire à émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PPRi dans sa séance du 27 janvier 2017.

Le commissaire-enquêteur,



**Daniel BLANCHARD**

Révision générale du PPRi de la région moulinoise

## **Entretien avec Gilles BAY, maire de Neuvy**

**Mercredi 15 février 2017**

Monsieur le Maire nous explique la situation particulière de la commune de Neuvy, dont le bourg se situe à l'écart de l'agglomération moulinoise, et dont une partie importante du territoire enserre, sur son flanc ouest, la ville de Moulins, en prolongement du quartier de La Madeleine Deux voies routières importantes irriguent ces écarts, la RD 945 (route de Souvigny) et la RD 953 (route de Saint-Menoux), de part et d'autre du rond-point des Martyrs. Cette configuration entraîne les habitants de ce quartier à tourner le dos au bourg de Neuvy, qui ne bénéficie absolument pas de cet afflux de population, notamment aux plans scolaire et commercial.

Il précise également que la divagation de la rivière Allier au fil des siècles conduit aujourd'hui la commune à disposer d'un pan de territoire sur la rive droite de la rivière, en enclave sur celui d'Avermes !

L'impact du PPRi projeté se traduit par une réduction des surfaces constructibles définies au PLU (approuvé en 2004 et révisé en 2015) de 52 hectares à 10 hectares, essentiellement situés autour du bourg.

Ce PLU subira évidemment une modification légère pour prendre en compte le nouveau PPRi, mais aussi et surtout pour intégrer le projet de construction du second pont routier de Moulins, qui devrait permettre de désengorger quotidiennement le pont Régemortes et de faciliter les échanges Neuvy-Moulins. Monsieur le Maire appelle donc de ses vœux cette réalisation tripartite (Ville de Moulins, Moulins Communauté et Conseil Départemental de l'Allier), qu'il estime indispensable.

Le conseil municipal, dans sa réunion du 19 décembre 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de PPRi.

Le commissaire-enquêteur,



**Daniel BLANCHARD**

## Entretien avec Guillaume MARGELIDON, maire de Toulon-sur-Allier

Mardi 7 février 2017

Le PLU de Toulon-sur-Allier est en phase de révision et de mise en conformité. Le projet a pris en compte, sous la forme de zones non aedificandi, les espaces matérialisés sur la carte réglementaire inséré dans le dossier d'enquête publique du PPRi.

Les élus sont satisfaits du fait que la construction du contournement du bourg de Toulon-sur-Allier par la Route Nationale n° 7 représente un endiguement supplémentaire, notamment précieux pour les installations sportives, situées entre ce contournement et la voie ferrée.

Néanmoins, parmi les projets municipaux figure l'agrandissement du bâtiment tribune-vestiaires au stade, pour ménager un club-house. Cette extension sera positionnée en altitude de façon à la mettre hors d'eau face à des inondations de type « période de retour de 15 ans ».

Monsieur le Maire reste inquiet à propos de la non prise en considération, à ses yeux, des ruisseaux adjacents et de leur débordement en cas de grosse crue, à commencer par le ruisseau de Fromenteau, à la limite de Moulins, bien qu'il conclut son propos de façon pragmatique : « Nous vivons avec la problématique de la rivière depuis toujours ».

C'est d'ailleurs cette inquiétude qui transparaît dans l'avis du conseil municipal de Toulon-sur-Allier en date du 20 décembre 2016 : *Avis favorable à la majorité, en regrettant que le projet ne prenne pas en compte les affluents de l'Allier, cause inondation, notamment le ruisseau de Fromenteau qui impacte non seulement Toulon-sur-Allier, mais également le quartier de Nomazy sur la commune de Moulins.*

Il profite de notre entretien pour évoquer, une fois de plus, l'insécurité grandissante dans la commune à propos d'un pylône électrique qui, en son temps, avait été implanté loin du lit mineur de l'Allier, mais qui se trouve aujourd'hui dans ce lit du fait de l'errance du cours d'eau à l'intérieur d'un vaste couloir fluvial.

Le commissaire-enquêteur,



**Daniel BLANCHARD**

**Département de l'Allier****Communes de AVERMES, BRESSOLLES, MOULINS, NEUVY  
et TOULON-SUR-ALLIER**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA RIVIÈRE ALLIER  
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE

**PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DES LIEUX****Présents**

Direction Départementale des Territoires

Jérôme DANIKOWSKI, Délégué Territorial pour Moulins

Arthur MASSON, Chef du Bureau Prévention des Risques

Bruno BILLET, Adjoint au chef du Bureau Prévention des Risques

Commissaires-enquêteurs

Daniel BLANCHARD, titulaire

Christian PERPENAT, suppléant

**Explication du projet**

Les représentants de l'Etat reprennent les grandes lignes du projet soumis à l'enquête publique, en insistant sur la notion fondamentale de protection de la population de l'agglomération moulinoise contre les effets dévastateurs d'une crue de la rivière Allier : protection des habitants avant tout, protection des biens meubles et immeubles également.

Le raisonnement repose, conformément à la doctrine de l'Etat en la matière, sur l'effacement des digues et levées historiques essentiellement créées à la construction du pont de Moulins par l'ingénieur Régemortes pour protéger ses culées contre les affouillements qui avaient détruit tant de ponts antérieurs.

De ce fait, le PPRi de l'agglomération moulinoise, instauré dès le 27 juin 1997, révisé partiellement les 27 octobre 1998 et 6 février 2009, doit subir une révision générale inspirée d'une meilleure connaissance des phénomènes, et d'une technologie avancée de modélisation numérique des terrains.

Les différentes phases d'élaboration du projet ont été conduites dans le cadre du Territoire à Risque Important (TRI) de l'agglomération moulinoise, l'un des 122 identifiés à l'échelle de la nation.

Nos interlocuteurs ont largement insisté sur le dialogue qui a été entretenu entre l'Etat et les collectivités locales afin de mettre en adéquation les exigences fondamentales de la doctrine PPRi et l'état actuel de l'urbanisation des territoires touchés par une crue centennale et par les Zones de Dissipation de l'Énergie (ZDE) en cas de rupture de digue ou de levée.

Bien que le PPRi ait défini comme crue de référence celle de 1856, c'est la crue de 1790 qui a été appliquée pour déterminer la ligne d'eau « millénale » dans la cartographie réglementaire. Les techniciens se sont accordés pour reconnaître un très faible écart entre cette ligne et celle de la crue dite « centennale » de 1856.

Il est précisé que la loi dite ALUR interdit la construction à l'intérieur du val endigué. La difficulté d'appréciation concerne les édifices érigés sur les digues elles-mêmes ou sur les tertres faisant office de levées.

Les techniciens soulignent le rôle primordial que doit jouer désormais la communauté d'agglomération de Moulins, à la fois en terme de gestion de la surveillance et de l'entretien, voire de la consolidation des digues et levées (à cet effet, le Préfet de Région a acté un soutien financier de trois millions d'euros), et d'autre part, dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), véritable politique de culture du risque inondation en terme d'organisation de l'alerte, de la prévention et des secours aux biens et aux personnes. A ce sujet, il est rappelé qu'un séminaire a été organisé le 6

mai 2015 à l'intention des élus, avec le concours des services de l'Etat (DREAL Auvergne, CEREMA et DDT).

A l'heure de l'ouverture de l'enquête, la SLGRI n'est pas assumée par l'intercommunalité moulinoise, malgré une démarche pédagogique insistante du Délégué Territorial de Moulins.

### **Remise de documents aux commissaires-enquêteurs**

Un dossier est remis aux commissaires-enquêteurs, dressant le bilan de l'association des collectivités et organismes associés et de la concertation avec le public au travers de sept pièces jointes :

Association des collectivités et organismes

1. Compte-rendu du comité de pilotage du 18 mars 2016.
2. Compte-rendu du comité de pilotage du 15 juin 2016.

Concertation avec le public

3. Support de présentation des réunions publiques.
4. Procès-verbal des réunions publiques.

Consultation officielle du projet de PPRi auprès de 14 collectivités et organismes concernés

5. Tableau de suivi des avis.
6. Avis reçus.

Synthèse de l'association et de la concertation

7. Tableau de suivi des échanges autour de la révision du PPRi.

Ces différents documents seront précieux au commissaire-enquêteur dans la rédaction de son rapport et dans l'étaiement de ses conclusions.

### **Questionnement des techniciens de l'Etat**

- L'un des effets pervers de la crue de l'Allier consiste, sous un effet de refoulement, à inonder les parties basses des deux rives sur la commune de Moulins, par le biais des collecteurs principaux d'eaux pluviales qui aboutissent à la rivière. Combien sont-ils, où, et de quel dispositif de fermeture disposent-ils ?

Réponse : *Il y a deux points de rejet, l'un vers le pont de chemin de fer qui reçoit deux affluents, dont celui de l'îlot Thonier ; il est occulté par un système pneumatique ; l'autre à hauteur de la piscine ; il dispose d'une fermeture automatique.*

Le commissaire-enquêteur s'interroge sur le devenir des eaux de ruissellement qui alimentent ces collecteurs principaux pendant les épisodes de crue. *Aucune réponse satisfaisante ne lui est apportée.*

- Quel impact le projet de second pont enjambant l'Allier dans Moulins peut avoir sur le PPRi ? Est-il compatible ?

Réponse : *Le PPRi révisé permet la réalisation d'un tel ouvrage, dont l'incidence sur l'écoulement des crues est qualifiée de négligeable. Son implantation aurait lieu dans le prolongement du cours de Bercy, à proximité de la piscine (rive droite), pour rejoindre la rive gauche à hauteur du terrain de moto-cross.*

- Projet à Moulins La Madeleine de construction d'un EHPAD (établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes) dit « de Villars », dont le permis de

Un plan de l'agglomération moulinoise, fourni par l'office de tourisme, est remis au commissaire-enquêteur pour aider le public et lui-même dans la compréhension des noms de rues et places.

Enfin, un bordereau des pièces sera remis par la DDT aux mairies afin qu'il soit collé au dos de la couverture du dossier d'enquête.

### **Conclusion de l'entretien**

Le Délégué Territorial souligne qu'au cours de la phase d'élaboration du projet de révision générale du PPRi de l'agglomération moulinoise, l'Etat régalien a été à l'écoute des collectivités et organismes associés et de la population. Il a apporté toute la célérité nécessaire à son élaboration afin que, le plus rapidement possible, les différents Plans Locaux d'Urbanisme, en révision pour la plupart, puissent intégrer les dispositions de ce PPRi.

Il rappelle le rôle primordial de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » dans la problématique « crues de l'Allier » au travers de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Fait à Yzeure, le mercredi 8 février 2017.

Le commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Blanchard', written over a horizontal line.

**Daniel BLANCHARD**